Quatre-vingt-quatrième année. — N° 21. Le Numéro : 15 francs. Jeudi 24 Janvier 1952.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Débats de l'Assemblée nationale	Débats du Conseil de la République	Débats de l'Assemblée de l'Union française	Avis et Rapports du Conseil économique	ÉDITION COMPLÈTE		
Compte Chèque postal : 9063.13, Paris	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et France d'outre-mer .	3.450	1.800	950	800	600	400	250	5.000	2.800	1.600
Etranger	6.600	3.400	1.750	2.100	1.600	800	450	12.500	6.550	3.500

L'Edition des LOIS ET DÉCRETS comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, communications, informations et les annonces. Les tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée nationale, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE comprend le compte rendu *in extenso* des séances du Conseil de la République, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée de l'Union française et la table annuelle.

L'Edition des AVIS ET RAPPORTS DU CONSEIL ÉCONOMIQUE comprend les avis et rapports du Conseil économique et la table annuelle

L'Edition COMPLÈTE comprend : outre l'Édition des Lois et Décrets et les Éditions des Débats de l'Assemblée nationale, du Conseil de la République et de l'Assemblée de l'Union française, les Avis et Rapports du Conseil économique, les Documents parlementaires et administratifs publiés en annexes. Toutes les Tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

SOMMAIRE

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

Présidence du conseil.

Arrêtés du 23 janvier 1952 portant nomination des membres du cabinet du président du conseil et délégation de signature (p. 1042).

Arrêté du 22 janvier 1952 portant nomination des membres du cabinet du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (p. 1042).

Décret n° 52-105 du 23 janvier 1952 portant délégation d'attributions au secrétaire d'Etat à la présidence du conseil et aux finances (p. 1043).

Ministères d'Etat.

RELATIONS AVEC LES ÉTATS ASSOCIÉS

Décret du 23 janvier 1952 chargeant le vice-président du conseil, ministre de la défense nationale, de l'intérim du ministère d'Etat, chargé des relations avec les Etats associés (p. 1043).

Ministère de la justice.

Arrêté portant nomination de présidents et de membres des cours régionales des pensions des départements d'outre-mer (p. 1043).

Arrêté portant détachement (administration centrale) (p. 1043).

Ministère des affaires étrangères.

Arrêtés portant promotions, nominations, reclassement et rapportant les dispositions d'un précédent arrêté (agents diplomatiques et consulaires) (rectificatifs) (p. 1043).

Tableau d'avancement de grade et de classe, pour l'année 1951, des conseillers et secrétaires des affaires étrangères, ainsi que des conseillers et secrétaires d'Orient, d'Extrême-Orient et d'Europe orientale et *arrêtés* portant promotions (rectificatifs) (p. 1044).

Ministère de l'intérieur.

Arrêtés portant nominations, titularisations et détachement (administrateurs civils et sûreté nationale) (p. 1044).

Ministère de la défense nationale.

Décret du 23 janvier 1952 portant nomination d'un sous-directeur à la direction du contrôle, du budget et du contentieux (p. 1044).

Arrêté du 2 janvier 1952 portant remise de débet (p. 1044).

Arrêté du 17 janvier 1952 relatif à l'application du décret n° 48-1879 du 10 décembre 1948 à certaines écoles et jurys de concours ou d'examen dépendant du ministère de la défense nationale et formant les personnels techniques des corps de direction (p. 1044).

Ministères des finances, des affaires économiques et du budget.

Arrêtés du 23 janvier 1952 portant nomination des membres du cabinet du ministre des finances et délégation de signature (p. 1044).

Ministère de l'éducation nationale.

Arrêté du 21 janvier 1952 portant nomination des membres du cabinet du secrétaire d'Etat aux beaux-arts (p. 1047).

Arrêtés du 22 janvier 1952 relatifs au certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement public du second degré et aux coefficients à attribuer aux épreuves dudit certificat (p. 1047).

Arrêté du 23 janvier 1952 relatif au concours d'admission dans les centres pédagogiques régionaux (p. 1049).

Arrêtés portant détachements :

Bibliothèques (p. 1050).

Enseignement supérieur (p. 1050).

Enseignement du second degré (p. 1050).

Enseignement du premier degré (p. 1051).

Ministère de l'industrie et de l'énergie.

Arrêté du 17 janvier 1952 agréant du matériel pour emploi dans les mines grisouteuses (p. 1052).

Ministère du commerce et des relations économiques extérieures.

Arrêté portant promotions (administration centrale) (p. 1052).

Ministère de l'agriculture.

Arrêtés du 21 janvier 1952 portant nomination des membres du cabinet du ministre et délégations de signature (p. 1052).

Arrêtés portant titularisation et détachement (administration centrale et directions des services agricoles) (p. 1053).

Ministère de la France d'outre-mer.

Décret n° 52-106 du 22 janvier 1952 fixant les attributions du secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer (p. 1054).

Arrêté du 22 janvier 1952 portant délégation de signature (p. 1054).

Ministère du travail et de la sécurité sociale.

Arrêté portant détachement (administration centrale) (p. 1054).

Circulaire n° 8 S. S. du 23 janvier 1952 relative aux tarifs d'honoraires des praticiens en matière de soins aux assurés sociaux (p. 1054).

Ministère de la reconstruction et de l'urbanisme.

Arrêtés du 21 janvier 1952 portant nomination des membres du cabinet du ministre et délégations de signature (p. 1056).

Arrêté portant homologation de coefficients d'adaptation départementaux du Bordereau général de prix forfaitaires relatif aux immeubles bâtis (rectificatif) (p. 1057).

Ministère de la santé publique et de la population.

Arrêté modifiant les dispositions d'un précédent arrêté (administration centrale) (p. 1051).

Ministère des postes, télégraphes et téléphones.

Arrêtés portant détachements (services extérieurs) (p. 1058).

Ministère de la marine marchande.

Arrêtés des 22 et 23 janvier 1952 portant nomination des membres du cabinet du ministre et délégations de signature (p. 1057).

Arrêté du 18 janvier 1952 relatif à la rémunération de l'agent comptable de l'office scientifique et technique des pêches maritimes (p. 1057).

Ministère de l'information.

Décret n° 52-107 du 23 janvier 1952 fixant les attributions du ministre de l'information (p. 1058).

Arrêtés du 23 janvier 1952 portant nomination des membres du cabinet du ministre et délégation de signature (p. 1059).

Suspension temporaire de fonctions (p. 1059).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Ordre du jour. — Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution. — Convocation de commission. — Réunion de commission (p. 1059).

Conseil de la République. — Ordre du jour. — Convocations de commissions et de bureau. — Réunions de commissions (p. 1061).

INFORMATIONS RELATIVES A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour. — Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution. — Réunions de commissions du mercredi 23 janvier 1952. — Convocations de commissions (p. 1062).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

Annonces (p. 1063).

DOCUMENTS PARLEMENTAIRES

PUBLIÉS EN ANNEXES

Conseil de la République. — Annexes: feuilles 3 et 4 (session de 1951) (*pour l'édition complète*). (Voir le sommaire des annexes au *Journal officiel* du mardi suivant.)

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

PRESIDENCE DU CONSEIL

Cabinet du président du conseil.

Le président du conseil des ministres,

Vu le décret n° 48-1233 du 28 juillet 1948 portant règlement d'administration publique en ce qui concerne les cabinets ministériels;

Vu le décret du 20 janvier 1952 portant nomination des membres du Gouvernement,

Arrête:

Art. 1er. — Sont nommés au cabinet du président du conseil des ministres:

Directeur du cabinet.

M. Robert Blot, directeur adjoint au ministère des finances.

Directeur adjoint du cabinet.

M. Jacques Duhamel, auditeur au conseil d'Etat.

Conseillers techniques.

M. Raymond Lindon, avocat général près la cour d'appel de Paris.
M. Jean Milleron, chef de service au ministère des finances.
M. Yves Marcille, inspecteur des finances.
M. Paul Bonnaure, directeur régional des douanes.

Chefs de cabinet.

M. Jean Remond.
M. Joseph Léger, sous-préfet.

Chefs adjoints de cabinet.

M. Jean-Pierre Susset.
M. Pierre Jeambrun, inspecteur de l'enregistrement.

Chargés de mission.

M. Edgard Villepontoux.
M. Pierre Viansson-Ponte.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française et prendra effet à compter du 20 janvier 1952.

Fait à Paris, le 23 janvier 1952.

EDGAR FAURE.

Délégation de signature.

Le président du conseil des ministres, ministre des finances,

Vu le décret n° 47-233 du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer par arrêté leur signature;

Vu le décret du 20 janvier 1952 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu l'arrêté du 23 janvier 1952 portant nomination des membres du cabinet du président du conseil,

Arrête:

Art. 1er. — Délégation est donnée à M. Robert Blot, directeur du cabinet, à l'effet de signer, en l'absence du président du conseil, tous actes, arrêtés ou décisions, y compris les arrêtés de débet et les états exécutoires, à l'exclusion des décrets.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 23 janvier 1952.

EDGAR FAURE.

Cabinet du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,

Vu le décret n° 48-1233 du 28 juillet 1948 portant règlement d'administration publique en ce qui concerne les cabinets ministériels;

Vu le décret du 20 janvier 1952 portant nomination des membres du Gouvernement,

Arrête:

Art. 1er. — Sont nommés au cabinet du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil:

Directeur du cabinet.

M. André-Louis Martin, administrateur civil en mission à la présidence du conseil.

Conseiller technique.

M. Robert Catherine, administrateur civil au ministère du commerce.

Chef de cabinet.

M. Pierre Germain, administrateur civil au ministère de la défense nationale (secrétariat d'Etat à l'air).

Chef adjoint de cabinet (chargé du secrétariat particulier).

M. Jean Meary, administrateur civil au ministère de l'industrie et de l'énergie.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française et prendra effet à la date du 20 janvier 1952.

Fait à Paris, le 22 janvier 1952.

RAYMOND MARCELLIN.

Décret n° 52-105 du 23 janvier 1952 portant délégation d'attributions au secrétaire d'Etat à la présidence du conseil et aux finances.

Le président du conseil des ministres, ministre des finances,

Vu le décret du 20 janvier 1952 portant nomination des membres du Gouvernement,

Décrète:

Art. 1er. — M. Félix Gaillard, secrétaire d'Etat à la présidence du conseil et aux finances, exerce par délégation du président du conseil les attributions dévolues à celui-ci en ce qui concerne l'école nationale d'administration, le centre des hautes études administratives et les instituts d'études politiques, telles qu'elles sont définies par l'ordonnance n° 45-2283 du 9 octobre 1945 et les textes qui l'ont modifiée et complétée.

Il a, d'autre part, sous son autorité le haut commissariat à l'énergie atomique et le service de documentation extérieure et de contre-espionnage.

Art. 2. — M. Félix Gaillard, secrétaire d'Etat à la présidence du conseil et aux finances, assiste le ministre des finances dans l'exercice de ses attributions.

Il dispose à cet effet:

De la direction des finances extérieures;
De la direction du Trésor;
De la direction de la comptabilité publique;
De la direction du personnel.

Art. 3. — M. Félix Gaillard, secrétaire d'Etat à la présidence du conseil et aux finances, exerce par délégation du ministre des finances les attributions dévolues à celui-ci en ce qui concerne:

La direction des assurances;
La direction de la Dette publique;
Le service du contentieux et de l'agence judiciaire du Trésor;
L'administration des monnaies et médailles;
L'imprimerie nationale;
La caisse des dépôts et consignations;
La caisse nationale des marchés de l'Etat;
Le secrétariat général de la loterie nationale.

En conséquence, les directions et services susmentionnés relèvent de son autorité.

Art. 4. — M. Félix Gaillard, secrétaire d'Etat à la présidence du conseil et aux finances, reçoit délégation générale et permanente du président du conseil, ministre des finances, pour signer en son nom, dans la limite des attributions définies aux articles 1er et 3 ci-dessus, tous actes, arrêtés, décisions. Il contresigne les décrets relatifs aux mêmes attributions.

Il est autorisé à déléguer sa signature dans les conditions prévues au décret du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leur signature.

Art. 5. — Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil et aux finances est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 23 janvier 1952.

EDGAR FAURE.

MINISTERES D'ETAT

RELATIONS AVEC LES ETATS ASSOCIES

Décret du 23 janvier 1952 chargeant le vice-président du conseil, ministre de la défense nationale, de l'intérim du ministère d'Etat, chargé des relations avec les Etats associés.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres,

Vu les articles 45 et 46 de la Constitution de la République française,

Décrète:

Art. 1er. — M. Georges Bidault, vice-président du conseil, ministre de la défense nationale, est chargé de l'intérim du ministère d'Etat, chargé des relations avec les Etats associés, pendant l'absence de M. Jean Letourneau.

Art. 2. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 23 janvier 1952.

VINCENT AURIOL.

Le président du conseil des ministres,
EDGAR FAURE.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,
LÉON MARTINAUD-DÉPLAT.

MINISTERE DE LA JUSTICE

Cours régionales des pensions des départements d'outre-mer.

Par arrêté du 16 janvier 1952, sont nommés, pour l'année 1952:

Président de la cour régionale des pensions de Fort-de-France: M. Wilhelm, président de chambre.
Membres de ladite cour: MM. Benoit et Alquier, conseillers.

Président de la cour régionale des pensions de Saint-Denis: M. Sanner, président de chambre.
Membres de ladite cour: MM. Delobel et Chapert, conseillers.

Président de la cour régionale des pensions de Basse-Terre: M. Salzedo, président de chambre.
Membre de ladite cour: M. Fonvielle, conseiller.

Administration centrale.

Par arrêté du 17 janvier 1952, M. Loiseleur (Paul), secrétaire d'administration de 1re classe, 3e échelon, à l'administration centrale du ministère de la justice, est maintenu en position de détachement, pour une nouvelle période de cinq ans, à compter du 23 décembre 1951, afin d'exercer les fonctions de rédacteur à la direction de l'éducation surveillée.

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Agents diplomatiques et consulaires.

Rectificatif au *Journal officiel* du 20 janvier 1952:

Page 851, 1re colonne, 41e ligne (concernant M. Roux [René]), au lieu de: « Par arrêté du 17 janvier 1912 », lire: « Par arrêté du 17 janvier 1952 »; 2e colonne, 12e ligne, au lieu de: « Moeneclay », lire: « Moeneclacy »; 35e ligne, au lieu de: « Rochereau de La Sablière », lire: « Rochereau de La Sablière », même ligne, au lieu de: « Boufannais », lire: « Bouffanais ».

Page 852, 3e colonne, 21e ligne, au lieu de: « Fournier-Ruelle », lire: « Fourier-Ruelle », 51e ligne, au lieu de: « Escheman », lire: « Eschemann »; 4e colonne, 73e ligne, au lieu de: « Giovangrandi (Lauren) », lire: « Giovangrandi (Laurent) ».

Page 853, 1re colonne, 7e ligne, au lieu de: « De Warren (Lionnel) », lire: « De Warren (Lionel) »; 17e ligne, au lieu de: Kebaili Abdelmedjid », lire: « Kebaili (Abdelmedjid) »; 23e ligne, au lieu de: « Boiset (Jacques) », lire « Boizet (Jacques) »; 33e ligne au lieu de: « Chazelles (Jacques) », lire: « Chazelle (Jacques) »; 4e colonne, 43e ligne, au lieu de: « Bogaërs (Robert) », lire: « Bogaërs (Robert) »; 69e ligne, au lieu de: « Rapoussamy », lire: « Papoussamy ».

Page 854, 1re colonne, 4e ligne, ajouter: « De Francqueville (Robert) » entre De La Forest-Divonne (Aymard) et Clairon (François); 26e ligne, au lieu de: « Michalet (Andrée) », lire: « Michelet (Andrée) »; 27e ligne, au lieu de: « Pégand (Michelle) », lire: « Pegand (Mathilde) »; 2e colonne, 32e ligne, au lieu de: « De Boubéyran (Jean) », lire: « De Soubeyran (Jean) »; 61e ligne, au lieu de: « Mme Frolon (Elisabeth) », lire: « Mme Frolow (Elisabeth) »

Tableau d'avancement de grade et de classe, pour l'année 1951, des conseillers et secrétaires des affaires étrangères, ainsi que des conseillers et secrétaires d'Orient, d'Extrême-Orient et d'Europe orientale.

Rectificatif au *Journal officiel* du 20 janvier 1952: page 655, 1re colonne, 08e ligne, au lieu de: « Faverau », lire: « Favereau ».

PROMOTIONS

Rectificatif au *Journal officiel* du 20 janvier 1952: page 656, 2e colonne, 22e ligne, au lieu de: « Caire (Charles) », lire: « Gaire (Charles) », 4e colonne, 7e ligne, au lieu de: « Langlois (Henri) », lire: « Langlais (Henri) ».

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Administrateurs civils.

Par arrêté du 17 janvier 1952, MM. Rochat-Guille (André), Dussere (Jean), Lale (Jean) et Casnot (Michel), élèves de la promotion Europe de l'école nationale d'administration, sont nommés administrateurs civils de 3e classe, 1er échelon, au ministère de l'intérieur et titularisés dans ce grade à compter du 1er janvier 1952.

Sûreté nationale.

Par arrêté du 17 janvier 1952, la durée du détachement de M. le secrétaire Pointud (René), de la police d'Etat de la Côte-d'Or, auprès du haut commissaire de la République en Afrique équatoriale française est portée de trois à cinq ans.

MINISTERES DES FINANCES, DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET DU BUDGET

Cabinet du ministre des finances.

Le ministre des finances,

Vu le décret n° 48-1233 du 28 juillet 1948 portant règlement d'administration publique en ce qui concerne les cabinets ministériels;

Vu le décret du 20 janvier 1952 portant nomination des membres du Gouvernement,

Arrête:

Art. 1er. — Sont nommés au cabinet du ministre des finances:

Directeur du cabinet.

M. Robert Blot, directeur adjoint au ministère des finances.

Conseillers techniques.

M. Olaf Lecarpentier, maître des requêtes au conseil d'Etat.
M. François Bizard, inspecteur des finances.
M. Pierre Prost, contrôleur d'Etat.

Chef de cabinet.

M. Pierre Dehaye, administrateur civil au ministère des finances.

Chef adjoint.

M. Pierre de Voguë, administrateur civil au ministère des finances.

Attaché.

M. Joseph Reybaud.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française et prendra effet à compter du 20 janvier 1952.

Fait à Paris, le 23 janvier 1952.

EDGAR FAURE.

Délégation de signature.

Le président du conseil des ministres, ministre des finances,

Vu le décret n° 47-233 du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer par arrêté leur signature;

Vu le décret du 20 janvier 1952 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu l'arrêté du 23 janvier 1952 portant nomination des membres du cabinet du ministre des finances,

Arrête:

Art. 1er. — Délégation est donnée à M. Robert Blot, directeur du cabinet, à l'effet de signer, en l'absence du ministre des finances, tous actes, arrêtés ou décisions, y compris les arrêtés de débet et les états exécutoires, à l'exclusion des décrets.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 23 janvier 1952.

EDGAR FAURE.

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE

Décret du 23 janvier 1952 portant nomination d'un sous-directeur à la direction du contrôle, du budget et du contentieux.

Par décret en date du 23 janvier 1952, M. Voegelin (Emile), administrateur civil de classe exceptionnelle, est nommé, à compter de la publication du présent décret au *Journal officiel*, à l'emploi de sous-directeur à la direction du contrôle, du budget et du contentieux, en remplacement de M. Adnet, nommé directeur des personnels civils.

Remise de débet.

Par arrêté du 2 janvier 1952, sous réserve du versement de la somme de 165.000 F, il est fait remise gracieuse ou lieutenant en non-activité Mire (Paul), résidant 94, rue d'Endoume, à Marseille, de la somme de 331.549 F, restant due sur celle de 334.549 F, indûment perçue au titre des allocations de solde, pendant la période du 16 juillet 1946 au 30 mars 1949.

Application du décret n° 48-1879 du 10 décembre 1948 à certaines écoles et jurys de concours ou d'examen dépendant du ministère de la défense nationale et formant les personnels techniques des corps de direction.

Le ministre adjoint à la défense nationale, le ministre du budget, le secrétaire d'Etat à la guerre, le secrétaire d'Etat à la marine et le secrétaire d'Etat à l'air,

Vu le décret n° 48-1879 du 10 décembre 1948 portant fixation du système général de rétribution des agents de l'Etat ou des personnels non fonctionnaires assurant, à titre d'occupation accessoire, soit une tâche d'enseignement, soit le fonctionnement de jurys d'examens ou de concours;

Arrêtent:

Art. 1er. — Pour l'application des dispositions du décret susvisé n° 48-1879 du 10 décembre 1948 certaines écoles formant des personnels techniques de direction et certains jurys de concours et d'examens relevant du ministère de la défense nationale, sont classés dans les groupes prévus au décret du 10 décembre 1948, conformément aux indications des tableaux I et II annexés au présent arrêté.

Les indemnités allouées aux différentes catégories de personnels enseignants énumérés dans le tableau I sont fixées dans la limite des taux maxima figurant à l'article 3 du décret du 10 décembre 1948 et sans que la dépense budgétaire moyenne puisse excéder, dans certains cas, celle qui résulterait de l'application d'un taux unitaire moyen égal à un pourcentage du taux maximum tel qu'il figure audit tableau.

Dans la limite des crédits ouverts à cet effet, les conférences inédites faites occasionnellement dans les écoles mentionnées dans le tableau I pourront être rémunérées forfaitairement suivant les taux fixés au paragraphe 3 de l'article 4 du décret du 10 décembre 1948.

Art. 2. — Le tableau II susvisé fixe également la répartition des épreuves écrites entre les taux nos 1, 2 et 3 prévus à l'article 13 du décret du 10 décembre 1948.

Une indemnité spéciale pourra être accordée pour la préparation des sujets des compositions écrites des concours d'admission classés au groupe I dans le cas où cette préparation est demandée à des personnalités qui ne sont pas appelées par ailleurs aux travaux de correction

Cette indemnité sera chiffrée, en tenant compte de l'importance du travail exigé par la préparation, à un chiffre qui sera arrêté dans chaque cas par les directeurs des écoles et qui ne pourra être supérieur par sujet proposé à la somme correspondant à la correction de:

Quarante copies (payées au taux correspondant à l'épreuve considérée) pour la première et la deuxième composition de mathématiques, pour la composition de physique, pour la composition d'épure, pour la composition de calcul numérique;

Vingt copies pour la composition de chimie, quand celle-ci comportera un problème, et pour les compositions de langues vivantes;

Dix copies pour la composition française et les autres épreuves.

Les directeurs ne pourront rémunérer à ce titre pour une même épreuve plus de trois propositions de sujets (qu'elles soient étudiées par une même personnalité ou par des personnalités différentes) pour les épreuves classées au taux n° 1 et plus de deux propositions de sujets pour les autres épreuves.

Art. 3. — Les indemnités d'enseignement ne peuvent être allouées qu'au personnel civil ou militaire remplissant les conditions requises à l'article 1er du décret du 10 décembre 1948, c'est-à-dire assurant une tâche d'enseignement à titre d'occupation accessoire dans une école. A l'inverse, le personnel qui a été affecté expressément à cette école comme professeur ou instructeur ne peut prétendre à aucune indemnité. Toutefois, les personnels de direction ou d'encadrement affectés aux écoles peuvent bénéficier de ces indemnités, si, alors que les statuts de leur école leur confèrent des fonctions de direction ou d'encadrement à l'exclusion de toute tâche d'enseignement, ils exercent cependant dans cette école, à titre d'occupation accessoire, une tâche d'enseignement.

Art. 4. — La majoration de 25 p. 100 prévue à l'article 3 du décret susvisé du 10 décembre 1948 pourra être accordée à certains professeurs des écoles classées en groupe I lorsqu'ils mettent à la disposition des élèves un cours écrit répondant à la double condition suivante:

Avoir fait l'objet d'une rédaction personnelle et complète du professeur;

N'avoir jamais été professé ou, à défaut, avoir fait l'objet d'un remaniement très important sur le fond.

Une décision du directeur de l'école désigne les cours répondant à ces conditions et fixe pour chaque cours et chaque année scolaire le nombre des leçons auxquelles doit être appliquées la majoration.

En tout état de cause, pour une même école, le nombre maximum de leçons ou conférences auxquels la majoration fixée à l'alinéa précédent sera susceptible de s'appliquer ne pourra excéder 20 p. 100 du nombre total des leçons professées au cours d'une même année scolaire dans cette école.

Pour tenir compte des nécessités imposées aux professeurs par la mise en place récente de l'enseignement, en ce qui concerne l'école nationale supérieure de l'armement, et par l'évolution particulière des techniques aéronautiques, en ce qui concerne l'école nationale supérieure de l'aéronautique, le pourcentage prévu à l'alinéa précédent pourra, à titre exceptionnel, être porté:

A 30 p. 100 pour les années 1948, 1949 et 1950, en ce qui concerne l'école nationale supérieure de l'armement;

A 30 p. 100 jusqu'au 31 décembre 1952, en ce qui concerne l'école nationale supérieure de l'aéronautique.

Toutefois, à titre exceptionnel, cette limite pourra être dépassée et portée à 10 p. 100 pendant les deux premières années qui suivent la remise en route d'une école dont les archives ont été détruites ou l'enseignement totalement interrompu pendant la guerre.

Art. 5. — En raison de l'effort spécial d'adaptation qu'exige l'enseignement des langues vivantes dans les écoles mentionnées au tableau I ci-annexé, certains des professeurs ou maîtres de conférence de langues vivantes pourront recevoir, par application de l'article 4 du décret du 10 décembre 1948, une rémunération calculée sur la base des indemnités pour heures supplémentaires d'enseignement de leur cadre d'origine majorée de 25 p. 100.

En tout état de cause, cette majoration ne pourra être appliquée à plus de deux professeurs ou maîtres de langues vivantes dans chaque école.

Art. 6. — Les membres du corps enseignant à occupation accessoire dirigeant des visites d'usines, de chantiers ou d'installations similaires, sont rémunérés sur la base du barème prévu à l'article 3 du décret du 10 décembre 1948 et applicable aux répétiteurs et chefs de travaux pratiques chaque demi-journée étant comptée pour une séance de deux heures de travaux pratiques.

Art. 7. — Conformément aux dispositions du dernier alinéa de l'article 6 du décret du 10 décembre 1948 sur la demande expresse et motivée des directeurs des écoles et à titre exceptionnel, le plafond annuel des indemnités susceptibles d'être allouées à un même professeur ou chef de travaux peut être porté aux chiffres suivants:

1° Enseignements techniques fondamentaux:

a) Ecole nationale supérieure de l'aéronautique:

Enseignement de la mécanique rationnelle et appliquée:

Quatre-vingts fois le montant des indemnités de base prévues à l'article 3 du décret;

b) Ecole nationale supérieure du génie maritime:

Cours de moteurs, machines, chaudières: cent vingt fois;

2° Enseignements donnés par les chefs de travaux:

Ecole nationale supérieure de l'aéronautique:

Travaux moteurs: quatre-vingts fois;

Travaux de physique: quatre-vingts fois;

Travaux de technologie: soixante fois.

Ecole nationale supérieure de l'armement:

Enseignement des langues étrangères techniques: quatre-vingts fois.

Ecole d'application des poudres:

Travaux pratiques de chimie: quatre-vingts fois.

Art. 8. — La correction des projets ou journaux de stages et de voyages effectués par des professeurs à occupation accessoire ou étrangers à l'école ouvrira droit, dans les conditions prévues à l'article 8, 3e alinéa, du décret du 10 décembre 1948 à une indemnité unitaire par projet ou journal fixée dans la limite des taux maxima suivants:

Projets normaux: 25 p. 100;

Journaux de stage et de voyages: 75 p. 100 (dans la limite d'un journal par élève et par année scolaire);

Projet de fin d'année (dans la limite d'un projet par élève et par année scolaire): 100 p. 100.

Pour chaque nature de projet ou journal ou pour chaque session scolaire, le montant de l'indemnité sera fixée en tenant compte de l'importance relative des projets, en pourcentage d'une vacation d'oral fixé dans la limite du chiffre figurant à l'alinéa précédent; le directeur de l'école arrêtera le montant de cette indemnité, éventuellement après avis du conseil de perfectionnement.

Les crédits nécessaires pour assurer les dépenses de correction prévues au présent article seront, en tout état de cause calculés sur la base d'un taux moyen par projet ou journal égal à 37,5 p. 100 du montant d'une vacation d'oral.

Art. 9. — En application des dispositions des alinéas 1er et 2 de l'article 14 du 10 décembre 1948, les examinateurs appartenant aux services du ministère de la défense nationale, ne reçoivent aucune indemnité spéciale au titre des épreuves orales des jurys de concours ou d'examens visés au tableau II annexé au présent arrêté et autres que ceux classés au groupe I.

Art. 10. — Le présent arrêté, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera publié au *Journal officiel* de la République française et prendra effet à compter du 1er janvier 1948.

Paris, le 17 janvier 1952.

Le ministre adjoint à la défense nationale,
Pour le ministre adjoint et par délégation:
Le directeur du cabinet,
CHARLES CHRISTOFINI.

Le ministre du budget,
Pour le ministre et par autorisation:
Le directeur du cabinet,
MARTIAL-SIMON.

Le secrétaire d'Etat à la guerre,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du cabinet,
GEORGES ROMIEU.

Le secrétaire d'Etat à la marine,
JACQUES GAVINI.

Le secrétaire d'Etat à l'air,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du cabinet,
YVES BARTON.

TABLEAU I

(Application du titre Ier du décret du 10 décembre 1948.)

CATÉGORIE DE PERSONNEL ENSEIGNANT et d'écoles.	CLASSEMENT dans les groupes.	TAUX MOYEN budgétaire prévu à l'article 2, 2e alinéa, de l'arrêté.
Personnel enseignant des écoles ci-après:		
Ecole nationale supérieure du génie maritime	Groupe I.	»
Ecole nationale supérieure de l'aéronautique	Groupe I.	»
Ecole d'application des poudres	Groupe I.	85 p. 100.
Ecole nationale supérieure de l'armement	Groupe I.	85 p. 100.
Ecole d'application du service hydrographique de la marine (1re division)	Groupe I.	85 p. 100.
Stage de formation des ingénieurs des essences	Groupe I.	85 p. 100.

TABLEAU II

(Application du titre III du décret du 10 décembre 1943.)

JURYS DE CONCOURS ET D'EXAMENS	CLASSEMENT dans les groupes.	RÉPARTITION DES ÉPREUVES ÉCRITES		
		Taux n° 1.	Taux n° 2.	Taux n° 3.
Jurys des concours d'admission.....	.....	Première composition de mathématiques.	Epure.	Composition de calcul numérique.
A l'école nationale supérieure du génie maritime.	Groupe I.	Deuxième composition de mathématiques et de mécanique. Composition de physique. Composition française.	Composition de chimie.	Composition de langues vivantes.
A l'école nationale supérieure de l'aéronautique.	Groupe I.	Idem.	Idem.	Idem.
A l'école nationale supérieure de l'armement.	Groupe I.	Idem.	Idem.	Idem.
A l'école d'application des poudres...	Groupe I.	Physique. Chimie. Analyse et mécanique.	Economie politique.	Dessin de machine.
A l'école d'application du service hydrographique de la marine (1re division des élèves ingénieurs).	Groupe I.	Dissertation française. Mathématiques. Physique.	Langue vivante obligatoire. Anglais ou allemand.	Calcul numérique. Langue vivante facultative.
Jury de l'examen d'aptitude ou stage de formation des ingénieurs des essences.	Groupe I.	Français. Epreuves scientifiques et techniques.		
Jury des examens pour l'admission directe dans les corps indiqués ci-après:				
Corps des ingénieurs du génie maritime.	Groupe I.	Projet (1).	(1)	(1)
Corps des ingénieurs militaires de l'air.	Groupe I.	Mathématiques. Mécanique. Français. Physique et chimie.	Géométrie descriptive.	Calcul numérique. Croquis de machines. Dessin au trait.
Corps des ingénieurs militaires des poudres.	Groupe I.	Physique. Chimie. Analyse et mécanique.	Economie politique.	Dessin de machine
Corps des ingénieurs militaires des fabrications d'armement.	Groupe I.	Mathématiques. Mécanique. Français. Physique et chimie.	Géométrie descriptive.	Calcul numérique. Croquis de machines. Dessin au trait.
Corps des ingénieurs hydrographes de la marine.	Groupe I.	Composition française. Mathématiques. Physique.	Astronomie.	Calcul numérique.
Corps des ingénieurs des essences....	Groupe I.	(2)	(2)	(2)
Jury des examens professionnels pour l'admission dans les corps ci-après:				
Ingénieurs militaires de l'air.....	Groupe I *bis*.	Français. Mécanique et résistance des matériaux. Rapport écrit sur trois questions se rapportant à la spécialité choisie.	Connaissances générales sur la spécialité choisie.	
Ingénieur militaire des fabrications d'armement.	Groupe I *bis*.	Connaissances techniques, Mathémathiques. Composition française.	Epure. Physique. Chimie.	Calcul numérique. Langues vivantes.
Ingénieurs militaires des poudres....	Groupe I *bis*.	Chimie. Thermodynamique. Mécanique et résistance des matériaux.	Electricité industrielle.	
Jury de l'examen d'aptitude des élèves ingénieurs au grade d'ingénieur hydrographe de 3e classe.	Groupe I *bis*.	Hydrographie, marées. Géodésie pratique.		Langues vivantes. Calcul. Travaux. Graphiques.

(1) Jury de concours ou d'examen ne comprenant, en sus d'un projet écrit, que des épreuves orales.
(2) Classement pour ordre effectué pour des jurys de concours ou d'examen qui ne fonctionneront qu'ultérieurement.

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Cabinet du secrétaire d'Etat aux beaux-arts.

Le secrétaire d'Etat aux beaux-arts,

Vu le décret du 20 janvier 1952 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret n° 48-1233 du 28 juillet 1948 portant règlement d'administration publique en ce qui concerne les cabinets ministériels;

Vu le décret n° 51-1030 du 21 août 1951 concernant la composition des cabinets des secrétaires d'Etat,

Arrête:

Art. 1er. — Sont nommés au cabinet du secrétaire d'Etat aux beaux-arts:

Directeur du cabinet.

M. Maurice Bonafous, préfet hors cadre.

Chef de cabinet.

M. Jacques Louis-Antérion.

Conseiller technique.

M. Guy Villat.

Chef adjoint du cabinet.

M. Paul Mufraggi.

Chef du secrétariat particulier.

M. Louis Danchaud.

Chargé de mission.

M. André Lafferranderie.

Attachée.

Mlle de Portgamp.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française et prendra effet à compter du 20 janvier 1952.

Fait à Paris, le 21 janvier 1952.

ANDRÉ CORNU.

Certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement public du second degré.

Le ministre de l'éducation nationale,

Vu le décret n° 50-386 du 1er avril 1950 modifié par le décret du 17 janvier 1952;

Vu l'arrêté du 22 mai 1950 modifié par l'arrêté du 6 décembre 1950;

Le conseil supérieur entendu,

Arrête:

TITRE Ier

Dispositions générales.

Art. 1er. — Le concours du certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement du second degré est ouvert à tout candidat justifiant des conditions prévues par le décret du 1er avril 1950 modifié par le décret du 17 janvier 1952.

Art. 2. — Le concours comprend les sections suivantes:

A. — Philosophie.
B. — Lettres classiques.
C. — Lettres modernes.
D. — Histoire et géographie.
E. — Langues vivantes (allemand, anglais, espagnol, italien).
F. — Mathématiques.
G. — Sciences physiques.
H. — Sciences naturelles.

Art. 3. — Les candidats qui ne seraient pas reçus au concours à l'issue de l'année passée dans un centre pédagogique régional pourront être autorisés, par décision ministérielle, à effectuer une seconde et dernière année d'initiation aux fonctions d'enseignement dans les centres susdits.

TITRE II

Du stage pédagogique.

Art. 4. — Les candidats admis dans les centres pédagogiques régionaux sont, pendant une année, confiés à des conseillers pédagogiques, en vue d'une initiation aux fonctions d'enseignement.

Art. 5. — Le conseiller pédagogique est, en principe, un professeur agrégé ayant exercé pendant huit ans au moins des fonctions d'enseignement comme professeur titulaire.

Toutefois, des professeurs certifiés ou licenciés peuvent devenir conseillers pédagogiques dans les mêmes conditions d'ancienneté.

Les conseillers pédagogiques sont désignés pour une année scolaire par le ministre, sur proposition des recteurs et de l'inspection générale.

Art. 6. — Les conseillers pédagogiques guident les candidats des centres pédagogiques régionaux dans tous les exercices relatifs à leur formation. Ils établissent, à la fin de la période d'initiation aux fonctions d'enseignement, un rapport qui est obligatoirement consulté par le jury au moment des épreuves de la partie pratique.

Art. 7. — Les recteurs organisent à l'intention des candidats admis dans les centres pédagogiques régionaux des cours, conférences pédagogiques, journées d'études, exercices destinés à faciliter leur préparation et à les initier à la marche générale des établissements et à l'administration de l'éducation nationale, etc.

Art. 8. — La direction des centres pédagogiques régionaux est confiée, sous l'autorité du recteur, à un directeur de centre, désigné pour un an par le ministre et ayant, en principe, le titre d'agrégé et au moins dix ans d'ancienneté.

Le directeur de centre est assisté dans cette tâche par des chefs d'établissement de la même ville, désignés par le recteur.

Art. 9. — Les élèves licenciés de l'école normale supérieure, de l'école normale supérieure de jeunes filles, de l'école normale supérieure le Saint-Cloud de l'école normale supérieure de Fontenay-aux-Roses, reçus à l'épreuve orale de la partie théorique, peuvent, au cours de leur séjour à l'école, effectuer une période d'initiation aux fonctions d'enseignement qui est alors équivalente à l'année d'initiation passée par les candidats admis dans les centres pédagogiques régionaux.

TITRE III

Des jurys.

Art. 10. — Un jury est institué pour les épreuves de la partie théorique de chacune des sections. Chacun de ces jurys est présidé par un inspecteur général ou par un professeur de l'enseignement supérieur nommé par le ministre, sur proposition du directeur général de l'enseignement du second degré. Les membres, nommés par le ministre, sont choisis sur proposition du président parmi les inspecteurs généraux, les professeurs de l'enseignement supérieur et parmi les professeurs agrégés, certifiés ou licenciés des lycées, collèges et écoles normales.

Art. 11. — Pour les épreuves de la partie pratique, la présidence du jury est assurée, sauf dérogation, par un inspecteur général de la spécialité. Chaque jury comprend, outre le président, deux professeurs titulaires de la discipline enseignée par le candidat, l'un au moins étant un conseiller pédagogique.

TITRE IV

Des épreuves.

Art. 12. — Le concours comprend deux parties:

1° Une partie théorique comportant des épreuves écrites et une épreuve orale;

2° Une partie pratique dont les épreuves sont subies dans les classes fréquentées par le candidat auprès de ses conseillers pédagogiques.

La nature des épreuves varie suivant la spécialité. Le classement des candidats est effectué à l'issue des épreuves de la partie théorique.

Les épreuves pratiques donnent lieu à un rapport et à l'attribution de mentions: très bien, bien, assez bien ou passable.

Art. 13. — Les épreuves du concours sont fixées comme suit dans les différentes sections.

A. — SECTION PHILOSOPHIE

I. — *Partie théorique.*

a) Epreuves écrites.

1) Une dissertation sur une question de philosophie générale (durée: six heures).

2) Une dissertation sur une question de psychologie, de morale ou de logique des sciences (durée: quatre heures).

b) Epreuve orale.

Une explication d'un texte philosophique français ou traduit en français (durée de l'épreuve: une demi-heure au maximum) suivie d'une conversation avec les membres du jury d'une demi-heure au maximum (durée de préparation: deux heures).

II. — *Partie pratique.*

Une classe de philosophie (durée: deux heures) suivie de toutes questions ou vérifications de documents jugées utiles.

Programme du concours.

Ce programme est celui des différentes sections de la classe terminale de l'enseignement du second degré.

B. — SECTION LETTRES CLASSIQUES

I. — *Partie théorique.*

a) Epreuves écrites.

1) Composition française (durée: six heures).
2) Version latine ou thème latin (durée: quatre heures).
3) Version grecque (durée: quatre heures).

b) Epreuve orale.

Une explication française suivie d'un entretien dirigé par le jury (durée de préparation: une heure; durée totale de l'épreuve: quarante-cinq minutes) et par voie de tirage au sort une explication improvisée, latine ou grecque, suivie d'un entretien dirigé par le jury (durée de la préparation: une demi-heure; durée totale de l'épreuve: une demi-heure).

II. — *Partie pratique.*

Une classe d'explication de texte français ou de correction de devoirs français (au choix du jury) et une courte explication de texte latin ou grec, suivies d'une interrogation faite en dehors de la présence des élèves.

Programme du concours.

Programme des lycées et collèges (classes du second degré).

C. — Section lettres modernes

I. — *Partie théorique.*

a) Epreuves écrites.

1) Composition française (durée: six heures).

2) Etude grammaticale et stylistique de deux textes français, l'un tiré d'un auteur du moyen âge ou du seizième siècle, l'autre d'un auteur postérieur au seizième siècle, auteurs tirés des programmes des classes du second degré des lycées et collèges (durée: quatre heures).

3) Thème ou version dans les langues suivantes, au choix du candidat: latine, grecque, allemande, anglaise, arabe, espagnole, italienne, portugaise ou russe (durée: quatre heures).

L'usage d'un dictionnaire en langue étrangère sera réglé par circulaire.

b) Epreuve orale.

Une explication française suivie d'un entretien dirigé par le jury (durée de la préparation: une heure; durée totale de l'épreuve: quarante-cinq minutes) et un exercice improvisé de langue vivante (durée: un quart d'heure).

II. — *Partie pratique.*

Une classe d'explication de texte français et une classe de correction de devoirs de français suivies d'une interrogation (faite en dehors de la présence des élèves).

Programme du concours.

Programme des lycées et collèges (classes du second degré).

D. — Série histoire et géographie

I. — *Partie théorique.*

a) Epreuves écrites.

1) Une composition d'histoire (durée: quatre heures).

2) Une composition de géographie (durée: quatre heures).

Les deux compositions porteront sur un programme limité, fixé chaque année par le ministre de l'éducation nationale et choisi dans le programme des classes du second degré des lycées et collèges.

La composition d'histoire comportera obligatoirement le commentaire sommaire d'un texte en langue française ou d'un document très simple, se rapportant au sujet donné.

La composition de géographie comportera obligatoirement soit un exercice cartographique ou géographique très simple, soit un commentaire de document (carte, statistique, etc.) portant l'un ou l'autre sur le sujet proposé.

b) Epreuves orales.

Une épreuve d'histoire ou une épreuve de géographie, au choix du candidat (durée de la préparation: trois heures (1), même programme que pour l'écrit).

Elle comprendra:

1) Un exposé (durée: une demi-heure) sur un sujet tiré au sort, susceptible d'être traité dans une classe du second degré (cet exposé pourra être appuyé sur un commentaire de texte, de document figuré ou de carte).

Une interrogation (durée: quinze minutes) dirigée par le jury et permettant de faire préciser au candidat certaines affirmations de son exposé ou de l'amener à combler certaines insuffisances de celui-ci, d'une façon générale de faire la preuve, non seulement de son savoir, mais aussi de sa culture historique ou géographique, de son intelligence et de son jugement.

Le jury mettra à la disposition des candidats les ouvrages qu'il jugera utiles.

II. — *Partie pratique.*

Une classe d'histoire et une classe de géographie faites par le candidat à des élèves de deux classes différentes. Le jury assistera à ces classes sans y prendre part. Puis il s'entretiendra avec le candidat sur sa manière d'enseigner.

(1) Le candidat sera tenu de faire connaître, au moment de son inscription, pour quelle discipline il opte.

E. — Section langues vivantes

I. — *Partie théorique.*

a) Epreuves écrites.

1) Composition française sur un sujet d'ordre général, partant d'un texte et permettant de juger la culture du candidat (durée: quatre heures).

2) Composition en langue étrangère sur un sujet relatif à l'une des questions figurant au programme du second degré des lycées et collèges.

Une liste limitative de ces questions sera établie périodiquement (durée: quatre heures).

3) Thème (durée: trois heures).

4) Version (durée: trois heures).

L'usage du dictionnaire sera réglé par circulaire.

b) Epreuve orale.

Explication d'un texte en langue étrangère (lecture, commentaire, traduction française) suivie de questions s'y rapportant et posées par le jury (sans programme).

Durée de la préparation: deux heures; durée de l'épreuve: une heure au maximum.

II. — *Partie pratique.*

Deux classes, l'une du premier cycle, l'autre du deuxième cycle et suivies de toutes questions ou vérifications de documents jugées utiles.

F. — Section mathématiques

I. — *Partie théorique.*

a) Epreuves écrites.

1) Première composition constituée par un ou plusieurs problèmes (durée: cinq heures).

2) Deuxième composition, constituée par un ou plusieurs exercices tels qu'ils peuvent être proposés aux élèves d'une classe du second degré des lycées et collèges, et devant faire l'objet d'une solution raisonnée soulignant les méthodes utilisées et suggérant certaines réflexions d'ordre général — telle qu'elle pourrait être proposée aux élèves en corrigé oral de devoir — puis d'une rédaction soignée, figures comprises (durée: cinq heures).

Les épreuves écrites portent sur le programme en vigueur dans les classes du second degré. Toutefois, en ce qui concerne la première composition, la géométrie comprend également les compléments de géométrie pure figurant actuellement en mathématiques supérieures (cf. arrêté du 21 septembre 1911 titre VIII).

b) Epreuve orale.

1) Exposé (durée: une demi-heure environ; préparation: trois heures).

2) Interrogation, sans préparation (durée: une demi-heure environ).

L'exposé est relatif à une question extraite du programme de mathématiques des classes de seconde, première, philosophie, sciences expérimentales et mathématiques.

L'interrogation qui complète l'exposé, peut porter en tout ou partie, soit sur des question suggérées par l'exposé précédent et qui leur sont connexes, soit sur des questions indépendantes relatives à d'autres parties du programme.

II. — *Partie pratique.*

Deux leçons d'une heure, faites dans deux classes différentes, l'une du premier cycle, l'autre du second et suivies d'un entretien avec le candidat comportant présentation de documents.

L'une des leçons comportera un exposé, l'autre la correction d'un devoir ou d'une composition.

G. — Section sciences physiques

I. — *Partie théorique.*

a) Epreuves écrites.

1) Une composition de physique pouvant comporter des applications numériques (durée: cinq heures).

2) Une composition de chimie pouvant comporter des applications numériques (durée: quatre heures).

Les sujets seront pris dans le programme des classes du second degré des lycées et collèges.

b) Epreuve orale.

1) Un exposé sur une question de physique ou de chimie choisie dans le programme des classes du second degré des lycées et collèges (durée: une demi-heure; durée de la préparation: deux heures).

2) Exécution et interprétation d'une ou de plusieurs expériences qualitatives ou quantitatives indiquées par le jury et dont le sujet sera choisi dans le programme des classes du second degré des lycées et collèges (durée de la préparation: une heure).

Chacun des éléments de l'épreuve orale pourra être immédiatement suivi d'une conversation entre le candidat et les membres du jury; le candidat pourra être invité à fournir une explication, à expliquer un détail ou un point particulier, à justifier une façon de faire, à défendre un point de vue.

Les candidats disposeront pour la préparation des épreuves orales de la collection et du matériel scientifique de l'établissement où se dérouleront ces épreuves, ainsi que des documents mis à leur disposition par le jury.

II. — *Partie pratique.*

1) Une classe de physique.
2) Une classe de chimie.
3) Une séance de travaux pratiques.

Suivies de toutes questions et vérifications de documents (cahiers de textes, cahiers de travaux pratiques, devoirs corrigés, etc.).

II. — Sciences naturelles

I. — *Partie théorique.*

a) Epreuves écrites.

1) Une composition sur un sujet de zoologie ou de physiologie (durée: quatre heures).

2) Une composition sur un sujet de botanique ou de géologie (durée: quatre heures).

b) Epreuve orale.

1) Exposé (durée: trente minutes) suivi d'une discussion avec le jury (durée: quinze minutes).
2) Démonstrations se rapportant à l'exposé précédent avec exécution d'expériences simples (durée: quinze minutes).

Durée totale de la préparation: trois heures.

Les candidats disposeront pour cette préparation de la collection et du matériel scientifique de l'établissement où se dérouleront les épreuves ainsi que des ouvrages de documentation mis à leur disposition par le jury.

II. — *Partie pratique.*

1) Une leçon suivie d'une discussion avec exaemn des cahiers.
2) Une séance d'exercices pratiques avec examen de cahiers de travaux pratiques.

Programme du concours.

Programme des classes du second degré des lycées et collèges. Le candidat devra dominer ce programme et avoir une connaissance élémentaire des grandes questions biologiques actuelles.

Art. 14. — Les épreuves écrites sont cotées de 0 à 20 et affectées de coefficients qui seront fixés par arrêté.

Art. 15. — Les dispositions réglementaires relatives au concours d'agrégation notamment en ce qui concerne les inscriptions, les centres d'examen et la police des examens, sont applicables, sauf stipulation contraire, à la partie théorique du concours du certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement public du second degré.

Art. 16. — Les dispositions de l'arrêté du 22 mai 1950 modifié par l'arrêté du 6 décembre 1950 sont abrogées ainsi que toutes dispositions contraires au présent arrêté.

Art. 17. — Le directeur général de l'enseignement du second degré est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 22 janvier 1952.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
MARCEL BOUISSET.

Coefficients à attribuer aux épreuves du certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement public du second degré (nouveau régime).

Le ministre de l'éducation nationale,

Vu le décret du 1er avril 1950 instituant le certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement du second degré, modifié par le décret du 17 janvier 1952;

Vu l'arrêté du 22 janvier 1952 portant réorganisation du concours du certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement du second degré,

Arrête:

Art. 1er. — Les coefficients à attribuer aux différentes épreuves du certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement public du second degré sont les suivants:

Section A. — Philosophie

a) Epreuves écrites.	Coefficient.
1° Première dissertation philosophique	5
2° Deuxième dissertation philosophique	5
b) Epreuve orale.	
Explication d'un texte philosophique	5

B. — Section lettres classiques

a) Epreuves écrites.	Coefficient.
1° Composition française	4
2° Version latine ou thème latin	2
3° Version grecque	2
b) Epreuve orale.	
Explication française	4

C. — Section lettres modernes

a) Epreuves écrites.	
1° Composition française	5
2° Etude grammaticale et stylistique de deux textes français	3
4° Thème ou version de langue étrangère	4
b) Epreuve orale.	
Une explication française	6

D. — Section histoire et géographie

a) Epreuves écrites.	
1° Une composition d'histoire	5
2° Une composition de géographie	5
b) Epreuve orale.	
Une épreuve d'histoire ou une épreuve de géographie	5

E. — Section langues vivantes

a) Epreuves écrites.	
1° Composition française	3
2° Composition en langue étrangère	3
3° Thème	2
4° Version	2
b) Epreuve orale.	
Explication d'un texte en langue étrangère	5

F. — Section mathématiques

a) Epreuves écrites.	
Première composition	6
Deuxième composition	4
b) Epreuve orale.	
Un exposé et une interrogation	5

G. — Section sciences physiques

a) Epreuves écrites.	
1° Une composition de physique	6
2° Une composition de chimie	4
b) Epreuve orale	5

H. — Section sciences naturelles

a) Epreuves écrites.	
1° Composition de zoologie ou de physiologie	5
2° Composition sur un sujet de botanique ou de géologie	5
b) Epreuve orale	5

Art. 2. — Une majoration de points sera accordée aux candidats pourvus d'un diplôme d'études supérieures obtenu au moins avec la mention bien, elle sera fixée à 10 p. 100 du maximum des points des épreuves écrites.

Art. 3. — Le directeur général de l'enseignement du second degré est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel.*

Fait à Paris, le 22 janvier 1952.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
MARCEL BOUISSET.

Concours d'admission dans les centres pédagogiques régionaux.

Le ministre de l'éducation nationale,

Vu le décret du 1er avril 1950 modifié par le décret du 17 janvier 1952 instituant un certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement public du second degré;

Vu les arrêtés du 22 janvier 1952 relatifs aux épreuves dudit professorat,

Arrête:

Art. 1er. — Un concours pour l'admission dans les centres pédagogiques régionaux prévus par textes susvisés s'ouvrira, le vendredi 20 juin 1952, au chef-lieu de chaque académie, ainsi qu'à Ajaccio, Constantine, Oran, Tunis et Rabat. En ce qui concerne l'académie d'Aix, les épreuves auront lieu à Marseille.

Art. 2. — Les inscriptions pour ce concours seront reçues au secrétariat des académies ainsi qu'à Tunis et Rabat jusqu'au 31 mars 1952.

Art. 3. — Les épreuves écrites du concours visé à l'article 1er se dérouleront comme suit:

A. — Section philosophie

Vendredi 20 juin. — Philosophie générale (sept heures à treize heures).

Samedi 21 juin. — Psychologie, morale ou logique des sciences (huit heures à douze heures).

B. — Section lettres classiques

Vendredi 20 juin. — Composition française (sept heures à treize heures).

Samedi 21 juin. — Version latine ou thème latin (huit heures à douze heures).

Lundi 23 juin. — Version grecque (huit heures à douze heures).

C. — Section lettres modernes

Vendredi 20 juin. — Composition française (sept heures à treize heures).

Samedi 21 juin. — Etude grammaticale de deux textes (huit heures à douze heures).

Lundi 23 juin. — Version ou thème de langue (huit heures à douze heures).

D. — Section histoire et géographie

Vendredi 20 juin. — Composition d'histoire (huit heures à douze heures).

Samedi 21 juin. — Composition de géographie (huit heures à douze heures).

E. — Section langues vivantes

Vendredi 20 juin. — Composition française (huit heures à douze heures).

Samedi 21 juin. — Composition allemande, anglaise, espagnole ou italienne (huit heures à douze heures).

Lundi 23 juin. — Version (huit heures à onze heures).

Mardi 24 juin. — Thème (huit heures à onze heures).

F. — Section mathématiques

Vendredi 20 juin. — Première composition (huit heures à treize heures).

Samedi 21 juin. — Deuxième composition (huit heures à treize heures).

G. — Sciences physiques

Vendredi 20 juin. — Composition de physique (huit heures à treize heures).

Samedi 21 juin. — Composition de chimie (huit heures à douze heures).

H. — Section sciences naturelles

Vendredi 20 juin. — Composition de zoologie ou de physiologie (huit heures à douze heures).

Samedi 21 juin. — Composition de botanique ou de géologie (huit heures à douze heures).

Art. 4. — Le directeur général de l'enseignement du second degré est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 23 janvier 1952.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
MARCEL BOUISSET.

Bibliothèques.

Par arrêté du 17 janvier 1952, M. Monfrin (Jacques), bibliothécaire de la Bibliothèque nationale, est détaché pour une période de onze mois, à compter du 1er novembre 1951, en qualité de membre de l'Ecole française de Rome.

Enseignement supérieur.

Par arrêté du 17 janvier 1952, M. Mattier (Joseph), assistant à la faculté des sciences de Paris, est placé en position de détachement auprès du ministre des affaires étrangères, du 1er octobre 1949 au 1er octobre 1950, en vue d'effectuer diverses missions d'enseignement à l'étranger.

Par arrêté du 17 janvier 1952, M. Masson (Pierre), professeur des facultés de médecine des universités des départements, est maintenu en position de détachement, du 1er octobre 1942 au 1er janvier 1946, auprès du ministre des affaires étrangères, en qualité de professeur à l'université de Montréal (Canada).

Par arrêté du 17 janvier 1952, M. Boyé (Jean), professeur à la faculté de droit de l'université de Bordeaux, est placé en position de détachement et mis à la disposition du ministre des affaires étrangères en vue d'exercer les fonctions de directeur de l'école française de droit du Caire, pour une période de cinq ans à compter du 1er octobre 1948.

Par arrêté du 17 janvier 1952, M. Prévost (Marcel-Henri), agrégé des facultés de droit, est placé en position de détachement et mis à la disposition du ministre d'Etat chargé des relations avec les Etats associés en vue d'exercer des fonctions d'enseignement à la faculté de droit de l'Indochine, pour une période de deux ans à compter du 1er octobre 1949.

Par arrêté du 17 janvier 1952, M. Koszul (Jean-Louis), maître de conférences à la faculté des sciences de Strasbourg, est placé en position de détachement auprès du ministre des affaires étrangères, en qualité de visiting lecturer, à compter du 1er octobre 1951 et pour une période d'un an.

Enseignement du second degré.

Par arrêté du 17 janvier 1952, M. Blanc, proviseur licencié, est maintenu en position de détachement auprès du ministre des affaires étrangères, du 1er septembre 1944 au 1er octobre 1945, en vue d'exercer les fonctions de directeur du lycée français de Madrid.

Par arrêté du 17 janvier 1952, M. Clamagirand, principal au collège de Pamiers, est placé en position de détachement auprès du ministre de la France d'outre-mer pour une période de deux ans à compter du 1er décembre 1949, en vue d'exercer les fonctions de principal en Afrique occidentale française.

Par arrêté du 17 janvier 1952, Mme Lorenzi, née Couchoud (Marie-Louise), directrice du collège Edgar-Quinet à Marseille, est placée en position de détachement auprès du ministre des affaires étrangères, pour une période de cinq ans à compter du 1er octobre 1950, en vue d'exercer les fonctions de professeur de sciences naturelles au lycée Gouraud de Rabat.

Par arrêté du 17 janvier 1952, M. Dumas (Lucien), proviseur agrégé au lycée français de Madrid, est maintenu en position de détachement auprès du ministre des affaires étrangères pour une nouvelle période d'un an à compter du 1er octobre 1950, en vue d'exercer les fonctions de proviseur du lycée français de Madrid.

Par arrêté du 17 janvier 1952, M. Delepine (Charles), est maintenu en position de détachement auprès du ministre des affaires étrangères, pour une période allant du 23 novembre 1951 au 30 septembre 1954, en vue d'exercer les fonctions de proviseur du lycée franco-arabe à Damas (Syrie).

Par arrêté du 17 janvier 1952, M. Reynaud (Jean-Félix), censeur du lycée Châteaubriand à Rome, est maintenu en position de détachement auprès du ministre des affaires étrangères, pour une nouvelle période de trois ans à compter du 1er octobre 1951, en vue d'exercer les fonctions de censeur du lycée Châteaubriand à Rome.

Par arrêté du 17 janvier 1952, M. Sirgent (Marcel), censeur agrégé au lycée de Chaumont (Haute-Marne), est placé en position de détachement auprès du ministre des affaires étrangères, pour une période de deux ans à compter du 1er octobre 1951, en vue d'exercer les fonctions de traducteur interprète auprès de l'organisation de l'aviation civile internationale à Montréal.

Par arrêté du 17 janvier 1952, Mme Parriaud, née Garnier (Emilienne), directrice de lycée, est maintenue en position de détachement auprès du ministre des affaires étrangères, pour une nouvelle période de cinq ans à compter du 1er octobre 1951, en vue d'exercer les fonctions de directrice au lycée de jeunes filles de Rabat (Maroc).

Par arrêté du 17 janvier 1952, M. Caillat, proviseur, est maintenu en position de détachement auprès du ministre des affaires étrangères, pour une période de cinq ans à compter du 1er octobre 1950, en vue d'exercer les fonctions de proviseur au lycée mixte de Fes.

Enseignement du premier degré.

Par arrêté du 17 janvier 1952, M. Boudet (Georges), instituteur de 2e classe du département de la Nièvre, est maintenu, à compter du 1er avril 1951 au 30 septembre 1955, à la disposition du haut commissaire de la République française en Allemagne, pour exercer ses fonctions de directeur d'école à Wittlich (Rhénanie).

Par arrêté du 17 janvier 1952, M. Thabault (Roger), inspecteur général de l'instruction publique, continue d'être détaché auprès du ministre des affaires étrangères pour exercer les fonctions de directeur de l'instruction publique au Maroc, pendant une période de cinq ans, à compter du 1er octobre 1949.

Par arrêté du 17 janvier 1952, M. Riorteau (Henri), instituteur de 2e classe du département du Calvados, est maintenu, pour une durée de cinq ans, à compter du 1er septembre 1950, à la disposition du préfet du Nord, pour exercer ses fonctions de directeur du centre d'orientation professionnelle d'Avesnes.

Par arrêté du 17 janvier 1952, Mlle Foz (Marie-Thérèse), institutrice de 6e classe du département d'Oran, est maintenue, pour une durée de trois ans, à compter du 1er octobre 1951, à la disposition du ministre des affaires étrangères, pour exercer ses fonctions de professeur de lettres au lycée français de Madrid (Espagne).

Par arrêté du 17 janvier 1952, M. Faguaga (Félix), instituteur de 3e classe du département de Seine-et-Oise, est maintenu, pour une durée de trois ans, à compter du 1er juin 1951, à la disposition du ministre des affaires étrangères, pour exercer ses fonctions de directeur de l'alliance française de Bahia-Blanca (Argentine).

Par arrêté du 17 janvier 1952, Mlle Legendre (Luce), institutrice de 4e classe du département de la Marne, est maintenue, pour une période allant du 1er octobre 1950 au 31 décembre 1950, à la disposition du ministre des affaires étrangères, pour exercer ses fonctions en Australie.

Par arrêté du 17 janvier 1952, Mme Gautier, née Behar, institutrice de 2e classe du département du Calvados, est maintenue, pour une durée de trois ans, à compter du 1er octobre 1951, à la disposition du ministre des affaires étrangères, pour exercer ses fonctions de professeur à l'école secondaire des arts (le Caire).

Par arrêté du 17 janvier 1952, Mme Grane, née Leblanc, institutrice de 3e classe du département du Nord, est maintenue, pour une durée d'un an, à compter du 1er octobre 1951, à la disposition du ministre des affaires étrangères, pour exercer ses fonctions au lycée français de Barcelone (Espagne).

Par arrêté du 17 janvier 1952, Mlle Berthet (Andrée), institutrice de 2e classe du département de la Gironde, est maintenue, pour une durée de cinq ans, à compter du 1er octobre 1949, à la disposition du ministre des affaires étrangères, pour exercer ses fonctions à l'alliance française de Lisbonne (Portugal).

Par arrêté du 17 janvier 1952, M. Mazière (Raymond), instituteur de 2e classe du département de la Seine, est maintenu, pour une durée de cinq ans, à compter du 1er octobre 1946, à la disposition du président de la chambre de commerce, pour exercer ses fonctions de professeur général à l'école commerciale de jeunes gens, 3, rue A.-Moisant, Paris (15e).

Par arrêté du 17 janvier 1952, M. Mazière (Raymond), instituteur de 1re classe du département de la Seine, est maintenu, pour une durée de cinq ans, à compter du 1er octobre 1951, à la disposition du président de la chambre de commerce, pour exercer ses fonctions de professeur général à l'école commerciale de jeunes gens, 3, rue A.-Moisant, Paris (15e).

Par arrêté du 17 janvier 1952, Mme Guerre, née Genton, ex Chabert, institutrice de 4e classe du département de l'Isère, est maintenue, pour une durée allant du 14 novembre 1943 au 30 septembre 1945, à la disposition du ministre des affaires étrangères, pour exercer ses fonctions au lycée Galata Sérai, Turquie.

Par arrêté du 17 janvier 1952, Mme Guerre, née Genton, institutrice de 3e classe du département de l'Isère, est mise pour une durée allant du 1er octobre 1945 au 30 septembre 1950 à la disposition du ministre des affaires étrangères pour exercer ses fonctions en Tchécoslovaquie (institut de Prague).

Par arrêté du 17 janvier 1952, Mme Patoureau, née Langlois, institutrice de 4e classe du département de Loir-et-Cher, est maintenue pour une durée de cinq ans à compter du 19 février 1951, à la disposition du ministre des affaires étrangères, pour exercer ses fonctions en Tunisie.

Par arrêté du 17 janvier 1952, M. Vigier (Jean), instituteur de 1re classe du département de la Seine est maintenu pour une durée de cinq ans à compter du 1er octobre 1951, à la disposition du président de la chambre de commerce, pour exercer se fonctions de directeur à l'école commerciale de jeunes gens, 3, rue A.-Moisant, Paris (15e).

Par arrêté du 17 janvier 1952, M. Vigier (Jean), instituteur de 2e classe du département de la Seine, est maintenu pour une durée de cinq ans à compter du 1er octobre 1946, à la disposition du président de la chambre de commerce, pour exercer ses fonctions de professeur à l'école commerciale de jeunes gens, 3, rue Moisant, Paris (15e).

Par arrêté du 17 janvier 1952, M. Lévi (Antoine), instituteur hors classe des Bouches-du-Rhône, est maintenu pour deux périodes successives de cinq ans, à compter du 1er octobre 1942 au 30 septembre 1947 et du 1er octobre 1947 au 30 septembre 1952, à la disposition du ministre des affaires étrangères, pour exercer ses fonctions en Tunisie.

Par arrêté du 17 janvier 1952, Mlle Cornu (Germaine), institutrice hors classe du département d'Oran, est maintenue pour une période allant du 1er octobre 1947 au 30 septembre 1950, à la disposition du ministre des affaires étrangères, pour exercer ses fonctions au Maroc.

Par arrêté du 17 janvier 1952, M. Mercier (Emile), instituteur hors classe du département d'Alger, est maintenu, à compter du 1er avril 1951 au 30 septembre 1952, à la disposition du ministre des affaires étrangères, pour exercer ses fonctions en zone française d'occupation.

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Administration centrale.

Par arrêté du 7 janvier 1952, l'article 1er de l'arrêté du 12 décembre 1951 portant promotions d'agents supérieurs est modifié ainsi qu'il suit :

« Mlle Vernhol, agent supérieur de 2e classe, 1er échelon, est promue au 2e échelon de son grade, à compter du 1er décembre 1951 ».

MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DE L'ENERGIE

Emploi du matériel en mines grisouteuses.

Par arrêté en date du 17 janvier 1952, est agréé pour être employé dans les mines grisouteuses le « coffret CR 7850, 100 CV, 500 V », construit par la General Electric Cº, Schennectady N. Y. (U. S. A.), dont les caractéristiques sont définies par la notice descriptive et les plans suivants, établis par la Régie des mines de la Sarre, 1, Triererstrasse, Sarrebrück (Sarre):

1 000 441. — Coffret CA 7850.
1 000 415. — Couvercle du coffret.
1 000 416. — Entrée de câble.
1 000 457. — Epanoui avec amarrage.

Les appareils en service doivent être conformes au type agréé et défini ci-dessus. Les modifications nécessaires devront être faites par l'usager sous sa responsabilité.

Les usagers ne pourront utiliser ces appareils que si la différence de diamètre entre les axes mobiles et leur logement ne dépasse pas 0,5 mm.

Ils devront être placés à proximité immédiate et en aval d'un sectionneur ou de tout autre dispositif de coupure. Une plaque indicatrice, très apparente, placée sur leur couvercle, devra rappeler qu'il est obligatoire de couper le courant en amont avant d'ouvrir les coffrets.

MINISTERE DU COMMERCE ET DES RELATIONS ECONOMIQUES EXTERIEURES

Administration centrale.

Par arrêté du 17 janvier 1952:

Les secrétaires d'administration de 1re classe (3e échelon) à l'administration centrale du ministère du commerce et des relations économiques extérieures et à l'administration centrale du secrétariat d'Etat aux finances et aux affaires économiques, sont promus secrétaires d'administration principaux (1er échelon), à compter des dates ci-dessous indiquées:

M. Jacquot (Charles), 1er octobre 1951.
Mme Languin (Hélène), 2 octobre 1951.
M. Lamarre (Roger), 22 octobre 1951.
M. Faure (Louis), 4 novembre 1951.
Mme Buron (Alice), 5 novembre 1951.
M. Gonthier (René), 5 novembre 1951.
M. Prin (Marcel), 16 novembre 1951.

Les secrétaires d'administration de 2e classe (3e échelon) à l'administration centrale du secrétariat d'Etat aux finances et aux affaires économiques dont les noms suivent sont promus secrétaires d'administration de 1re classe (1er échelon) à compter des dates ci-dessous indiquées:

Mlle Ladois (Marie), 22 juillet 1951.
M. Guigo (Marie-Joseph), 17 août 1951.

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Cabinet du ministre.

Le ministre de l'agriculture,

Vu le décret nº 48-1233 en date du 28 juillet 1948 portant règlement d'administration publique en ce qui concerne les cabinets ministériels;

Vu le décret du 20 janvier 1952 portant nomination des membres du Gouvernement,

Arrête:

Art. 1er. — Sont nommés au cabinet du ministre de l'agriculture:

Directeur de cabinet.

M. Yves Malécot, administrateur civil au ministère des finances.

Conseillers techniques.

M. Edmond Quittet, inspecteur général de l'agriculture.

M. Gabriel du Pontavice, conseiller référendaire à la cour des comptes.

Chef de cabinet.

M. Pierre Lajotte, administrateur civil au ministère de l'agriculture.

Chefs adjoints de cabinet.

M. André Duret (chargé des services parlementaires).
M. Georges Pineau.

Attachés de cabinet.

M. Guy Ranson (organisations agricoles).
M. Roger Reyt.

Art. 2. — Le présent arrêté, qui prendra effet à compter du 20 janvier 1952, sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 21 janvier 1952.

CAMILLE LAURENS.

Délégations de signature.

Le ministre de l'agriculture,

Vu le décret nº 47-233 du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer par arrêté, leur signature;

Vu l'arrêté du 21 janvier 1952 fixant la composition du cabinet du ministre de l'agriculture,

Arrête:

Art. 1er. — Délégation permanente est donnée à M. Yves Malécot, directeur du cabinet, à l'effet de signer au nom du ministre de l'agriculture tous arrêtés, actes et décisions, à l'exclusion des décrets, et de signer également tous titres exécutoires émis en application de l'article 54 de la loi du 13 avril 1894.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 21 janvier 1952.

CAMILLE LAURENS.

Le ministre de l'agriculture,

Vu le décret nº 47-233 du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer par arrêté leur signature;

Vu l'arrêté du 21 janvier 1952 fixant la composition du cabinet du ministre de l'agriculture,

Arrête:

Art. 1er. — Délégation permanente est donnée à M. Pierre Lajotte, chef de cabinet, à l'effet de signer, au nom du ministre de l'agriculture, tous arrêtés, actes et décisions, à l'exclusion des décrets, et de signer également tous titres exécutoires émis en application de l'article 54 de la loi du 13 avril 1894.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 21 janvier 1952.

CAMILLE LAURENS.

Le ministre de l'agriculture,

Vu le décret du 31 mai 1862 portant règlement général sur la comptabilité publique;

Vu l'article 2 du décret nº 47-233 du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer par arrêté leur signature;

Vu le décret du 20 janvier 1952 portant nomination des membres du Gouvernement,

Arrête:

Art. 1er. — Dans la limite de ses attributions, délégation permanente est donnée à M. Blanc, directeur général du génie rural et de l'hydraulique agricole, à l'effet de signer, au nom du ministre de l'agriculture, tous engagements de dépenses jusqu'à un maximum de 30 millions de francs, ainsi que tous actes ou décisions, à l'exclusion:

1º Des décrets;
2º Des arrêtés interministériels allouant des indemnités;
3º Des actes ou décisions ayant un caractère réglementaire ou de principe.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Blanc, directeur général du génie rural et de l'hydraulique agricole, délégation est donnée à Mlle Faure, sous-directeur, à l'effet de signer, au nom du ministre de l'agriculture, les pièces justificatives de dépenses, les ordres de recettes et les titres de perception, à l'exclusion des arrêtés, actes ou décisions.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 21 janvier 1952.

CAMILLE LAURENS.

Le ministre de l'agriculture,

Vu le décret du 31 mai 1862 portant règlement général sur la comptabilité publique;
Vu l'article 2 du décret n° 47-233 du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer par arrêté leur signature;
Vu le décret du 20 janvier 1952, portant nomination des membres du Gouvernement,

Arrête:

Art. 1er. — Dans la limite de ses attributions, délégation permanente est donnée à M. Merveilleux du Vignaux, directeur général des eaux et forêts, à l'effet de signer, au nom du ministre de l'agriculture, tous engagements de dépenses jusqu'à un maximum de 30 millions de francs, ainsi que tous actes ou décisions, y compris les états exécutoires émis en application de l'article 54 de la loi du 13 avril 1898, à l'exception:

1° Des décrets;
2° Des arrêtés interministériels allouant des indemnités;
3° Des actes ou décisions ayant un caractère réglementaire ou de principe.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Merveilleux du Vignaux, directeur général des eaux et forêts, délégation est donnée à M. Tisserand, inspecteur général des eaux et forêts, et à M. Juvanon du Vachat, conservateur, à l'effet de signer, au nom du ministre de l'agriculture, les pièces justificatives de dépenses, les ordres de recettes et les titres de perception, à l'exclusion des arrêtés, actes ou décisions.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 21 janvier 1952.

CAMILLE LAURENS.

Le ministre de l'agriculture,

Vu le décret du 31 mai 1862 portant règlement général sur la comptabilité publique;
Vu le décret n° 47-233 du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leur signature;
Vu le décret du 20 janvier 1952 portant nomination des membres du Gouvernement,

Arrête:

Art. 1er. — Dans la limite de ses attributions, délégation permanente est donnée à M. Protin, directeur de la production agricole, à l'effet de signer, au nom du ministre de l'agriculture, tous engagements de dépenses jusqu'à un maximum de 10 millions de francs, ainsi que tous arrêtés, actes ou décisions, à l'exclusion:

1° Des décrets;
2° Des arrêtés interministériels allouant des indemnités;
3° Des arrêtés, actes ou décisions ayant un caractère réglementaire ou de principe;
4° Des arrêtés, actes ou décisions relatifs au concours d'admission, attributions de bourses, diplômes ou récompenses concernant les établissements d'enseignement supérieur.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Protin, directeur de la production agricole, délégation est donnée à MM. Dauthy et Piazza d'Olmo, directeurs adjoints, à l'effet de signer, au nom du ministre de l'agriculture, les pièces justificatives de dépenses, les ordres de recettes et les titres de perception, à l'exclusion des arrêtés, actes ou décisions.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 21 janvier 1952.

CAMILLE LAURENS.

Le ministre de l'agriculture,

Vu le décret du 31 mai 1862 portant règlement général de la comptabilité publique;
Vu l'article 2 du décret n° 47-233 du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leur signature;
Vu le décret du 20 janvier 1952 portant nomination des membres du Gouvernement,

Arrête:

Art. 1er. — M. René Larchevêque, directeur des affaires professionnelles et sociales, est autorisé à signer, au nom du ministre de l'agriculture, les engagements de dépenses jusqu'à la somme de 500.000 F, ainsi que toutes ordonnances de payement sans limitation de leur montant, les lettres d'avis et extraits d'ordonnances, des ordres de recettes, titres de perception et toutes pièces comptables concernant le budget annexe des prestations familiales agricoles.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Larchevêque, MM. les administrateurs civils Jacques Charrier, sous-directeur de la mutualité agricole, et Gilbert Constant, chef du bureau des prestations familiales agricoles, sont autorisés à signer, au nom du ministre de l'agriculture, les documents indiqués ci-dessus.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 21 janvier 1952.

CAMILLE LAURENS.

Le ministre de l'agriculture,

Vu le décret du 31 mai 1862 portant règlement général sur la comptabilité publique;
Vu le décret n° 47-233 du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leur signature;
Vu le décret du 20 janvier 1952 portant nomination des membres du Gouvernement,

Arrête:

Art. 1er. — Dans la limite de ses attributions, délégation permanente est donnée à M. Braconnier, directeur de l'institut national de la recherche agronomique, à l'effet de signer, au nom du ministre de l'agriculture, tous engagements de dépenses jusqu'à un maximum de 10 millions de francs, ainsi que tous arrêtés, actes ou décisions, à l'exclusion:

1° Des décrets;
2° Des arrêtés interministériels allouant des indemnités;
3° Des arrêtés, actes ou décisions ayant un caractère réglementaire ou de principe.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Braconnier, délégation est donnée à M. Trudelle, sous-directeur de l'institut national de la recherche agronomique, à l'effet de signer, au nom du ministre de l'agriculture, les pièces justificatives de dépenses, les ordres de recettes et les titres de perception, à l'exclusion des arrêtés, actes ou décisions.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 21 janvier 1952.

CAMILLE LAURENS.

Le ministre de l'agriculture,

Vu le décret du 31 mai 1862 portant règlement général sur la comptabilité publique;
Vu l'article 2 du décret n° 47-233 du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer par arrêté leur signature;
Vu le décret du 20 janvier 1952 portant nomination des membres du Gouvernement,

Arrête:

Art. 1er. — M. Paul Barbé, chef du service de l'administration générale et du personnel à l'administration centrale, est autorisé à signer, au nom du ministre de l'agriculture, toutes ordonnances de payement, virement et délégation, les lettres d'avis et extraits d'ordonnances, les ordres de recettes, titres de perception et toutes pièces comptables concernant le budget de l'agriculture.

Art. 2. — Dans la limite de leurs attributions et en cas d'absence ou d'empêchement de M. Barbé, M. Guédron, sous-directeur, et M. Noltret, chef du bureau de l'ordonnancement, sont autorisés à signer, au nom du ministre de l'agriculture, les documents susindiqués.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 21 janvier 1952.

CAMILLE LAURENS.

Le ministre de l'agriculture,

Vu le décret du 31 mai 1862 portant règlement général sur la comptabilité publique;
Vu le décret n° 47-233 du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer par arrêté leur signature;
Vu le décret du 20 janvier 1952 portant nomination des membres du Gouvernement,

Arrête:

Art. 1er. — M. Maze-Censier, inspecteur général, chef du service des haras, des courses et du pari mutuel, est autorisé à signer, au nom du ministre de l'agriculture, les pièces justificatives de dépenses, les ordres de recettes et les titres de perception, en ce qui concerne le service de l'inspection des courses et du pari mutuel.

Art. 2. — Dans la limite de ses attributions et en cas d'absence ou d'empêchement de M. Maze-Censier, M. Sabatier (E.-G.), administrateur civil de 1re classe, chef du bureau des courses et du pari mutuel, est autorisé à signer, au nom du ministre de l'agriculture, les documents susvisés.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 21 janvier 1952.

CAMILLE LAURENS.

Administration centrale.

Par arrêté du 17 janvier 1952, M. Hely, secrétaire d'administration stagiaire à l'administration centrale du ministère de l'agriculture, est titularisé en qualité de secrétaire d'administration de 2e classe, 1er échelon, à compter du 1er janvier 1952.

Directions des services agricoles.

Par arrêté du 17 janvier 1952, Mme Luciani (Marie-Rose), née Carlotti, chef de section administrative à la direction des services agricoles de la Corse, est placée en service détaché, pour une période de cinq ans, auprès des services agricoles du haut commissariat de la République à Madagascar.

La date de ce détachement prendra effet la veille de l'embarquement de l'intéressée pour Madagascar.

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Décret n° 52-106 du 22 janvier 1952 fixant les attributions du secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer,

Vu le décret du 20 janvier 1952 portant nomination des membres du Gouvernement,

Décrète:

Art. 1er. — M. Aujoulat, secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer, est chargé de toutes les affaires que le ministre de la France d'outre-mer lui confie spécialement dans le cadre de l'action d'ensemble du département.

Art. 2. — Par délégation du ministre de la France d'outre-mer, les services ci-dessous:

Direction du service de santé;
Inspection générale de l'enseignement et de la jeunesse;
Service central du travail et de la main-d'œuvre;
Service des affaires sociales;
Office de la recherche scientifique d'outre-mer,

relèvent directement de l'autorité de M. Aujoulat, qui a compétence pour examiner toutes les incidences des questions dont il a la charge, y compris celles qui portent sur la coopération technique internationale et sur l'exécution du plan.

Art. 3. — M. Aujoulat assiste le ministre de la France d'outre-mer auprès du comité directeur du F. I. D. E. S. et du comité économique interministériel.

Art. 4. — Délégation permanente est donnée à M. Aujoulat pour signer tous actes, arrêtés et décisions intéressant les services désignés à l'article 2, y compris les actes visant le personnel.

Il contresigne les décrets relatifs aux mêmes questions.

Art. 5. — Le ministre de la France d'outre-mer et le secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer sont chargés de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 22 janvier 1952.

EDGAR FAURE.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de la France d'outre-mer,
LOUIS JACQUINOT.

Délégation de signature.

Le ministre de la France d'outre-mer,

Vu le décret du 20 janvier 1952 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer leur signature,

Arrête:

Art. 1er. — Délégation générale est donnée, à titre provisoire, à M. l'inspecteur général de 1re classe de la France d'outre-mer Huet pour signer, au nom du ministre de la France d'outre-mer, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, tous actes, arrêtés, décisions et correspondances, à l'exclusion des décrets.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 22 janvier 1952.

LOUIS JACQUINOT.

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA SECURITE SOCIALE

Administration centrale.

Par arrêté du 17 janvier 1952, M. Reynaud (Jacques), secrétaire d'administration de 1re classe à l'administration centrale, est détaché auprès du ministère de la France d'outre-mer en qualité d'inspecteur stagiaire du travail pour une période de deux ans à compter du 15 juin 1951.

Circulaire n° 8 S. S. du 23 janvier 1952 relative aux tarifs d'honoraires des praticiens en matière de soins aux assurés sociaux.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale à Messieurs les directeurs régionaux de la sécurité sociale,

J'ai l'honneur de vous faire connaître que la commission nationale des tarifs prévue à l'article 10 de l'ordonnance du 19 octobre 1945 a pris, au cours de sa réunion du 9 janvier 1952, un certain nombre de décisions concernant les tarifs d'honoraires en matière de soins aux assurés sociaux.

I. — TARIFS MÉDICAUX

a) *Tarifs d'autorité.*

La commission nationale a précisé sa position, à la suite de l'avis émis par le conseil d'Etat dans sa séance du 12 juin 1951, au sujet du tarif applicable aux assurés sociaux en consultation externe dans les hôpitaux publics.

Elle a décidé de fixer, en l'absence de conventions entre les caisses régionales de sécurité sociale et les syndicats médicaux, le tarif des consultations externes à 90 p. 100 de la valeur de la consultation ordinaire du médecin non spécialiste, quelle que soit la qualité, spécialiste ou non, du médecin qui a donné la consultation

b) *Tarifs conventionnels.*

D'autre part, la commission a approuvé les tarifs inclus dans un certain nombre de conventions médicales.

Ces tarifs figurent au tableau I ci-annexé.

II. — TARIFS DES CHIRURGIENS DENTISTES

La commission nationale a approuvé les tarifs inclus dans deux conventions dentaires.

Ces tarifs figurent au tableau II ci-annexé.

III. — TARIFS DES SAGES-FEMMES

a) *Tarifs d'autorité.*

La commission nationale a fixé le tarif d'autorité du forfait n° 3 des sages-femmes (surveillance du nourrisson après césarienne) prévu par l'article 9 de l'arrêté du 11 septembre 1951 portant modification de la nomenclature générale des actes professionnels, à 25 p. 100 du forfait n° 1. Elle a précisé qu'elle entendait fixer ce tarif à 25 p. 100 du forfait n° 1 du tarif d'autorité applicable dans le département considéré, à défaut de convention, dans tous les cas où il n'y a pas de tarif conventionnel prévu pour le forfait n° 3 dans ledit département.

D'autre part, elle a fixé le tarif d'autorité pour les indemnités fixes de déplacement et les majorations pour soins dispensés la nuit ou le dimanche allouées aux sages-femmes, lorsqu'elles accomplissent des actes infirmiers cotés S. F. I. à la nomenclature. Elle a décidé de fixer, pour les indemnités en question, les mêmes tarifs que pour les auxiliaires médicaux.

Ces tarifs figurent au tableau III ci-annexé.

b) *Tarifs conventionnels.*

La commission nationale a approuvé les tarifs inclus dans un certain nombre de conventions de sages-femmes (tableau IV).

Conformément à l'article 10 modifié de l'ordonnance du 19 octobre 1945, ces décisions prennent effet quinze jours après la date de la réunion de la commission nationale des tarifs, soit, en l'occurrence, à compter du 23 janvier 1952.

Je vous serais obligé de vouloir bien porter les décisions qui précèdent à la connaissance des caisses de sécurité sociale de votre circonscription et de leur donner le maximum de publicité.

PAUL BACON.

TABLEAU I

Tarifs médicaux conventionnels approuvés par la commission nationale des tarifs.

DÉPARTEMENTS	C.	V.	V.D.	V.N.	P.C.	K.	ACCOUCHEMENTS Simple.	ACCOUCHEMENTS Gémellaire.	I. K.	DATE D'EFFET
	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	
Ardèche	350	400	600	800	230	230	8.000	9.000	40	23 janvier 1952.
Ariège	330	370	670	900	225	225	7.800	9.000	30 plaine. 40 mont.	23 janvier 1952.
Territoire de Belfort	350	420	700	950	220	220	8.000	9.000	35	23 janvier 1952.
Cantal	330	400	700	900	220	220	7.700	8.500	30 plaine. 35 mont. 40 h. mont.	23 janvier 1952.
Corrèze	»	»	600	900	»	»	»	»	»	23 janvier 1952.
Côtes-du-Nord	350	400	600	950	230	230	8.000	8.500	35	23 janvier 1952.
Dordogne	350	»	»	»	230	230	8.000	»	»	23 janvier 1952.
Gironde	350	»	»	»	230	230	8.000	»	»	23 janvier 1952.
Hérault (arrondissement de Béziers-Saint-Pons)	300	400	700	900	200	200	7.000	8.000	30	23 janvier 1952.
Béziers	»	450	750	950	»	»	»	»	»	23 janvier 1952.
Ille-et-Vilaine	350	400	600	950	230	230	8.000	8.500	35	23 janvier 1952.
Rennes	»	450	»	»	»	»	»	»	»	23 janvier 1952.
Landes	350	»	»	»	230	230	8.000	»	»	23 janvier 1952.
Lot-et-Garonne	350	»	»	»	230	230	8.000	»	»	22 janvier 1952.
Meurthe-et-Moselle	300	400	600	1.000	220	230	7.500	9.000	35	23 janvier 1952.
Nancy	350	450	700	1.100	220	230	7.500	9.000	»	23 janvier 1952.
Moselle	330	400	600	1.000	210	210	7.500	8.500	30	22 janvier 1952
Metz-Thionville	»	430	»	»	»	»	»	»	»	23 janvier 1952.
Pas-de-Calais	350	400	700	930	230	230	7.500	8.500	29	23 janvier 1952.
Basses-Pyrénées (Pays basque)	350	»	»	»	230	230	8.000	»	»	23 janvier 1952.
Basses-Pyrénées (Béarn)	350	»	»	»	230	230	8.000	»	»	23 janvier 1952.
Bas-Rhin	330	400	600	1.000	210	210	7.500	8.500	30 plaine. 35 mont.	23 janvier 1952.
Strasbourg	»	430	»	»	»	»	»	»	»	23 janvier 1952.
Haut-Rhin	330	400	600	1.000	210	210	7.500	8.500	30 plaine. 35 mont.	23 janvier 1952.
Colmar-Mulhouse	»	430	»	»	»	»	»	»	»	23 janvier 1952.
Tarn	340	400	670	900	225	225	7.000	9.000	30 plaine. 40 mont.	23 janvier 1952.
Yonne	300	400	600	900	200	220	7.500	8.000	30	23 janvier 1952.

TABLEAU II

Tarifs conventionnels de chirurgiens dentistes approuvés par la commission nationale des tarifs.

DÉPARTEMENTS	D.	C.	V.	V. D.	V. N.	I. K.	DATE D'EFFET
	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	
Ardennes	165	250	325	525	750	30	23 janvier 1952.
Seine	200	350	500	800	1.100	»	23 janvier 1952.

TABLEAU III

Tarifs d'autorité des sages-femmes.

DÉPARTEMENTS	INDEMNITÉS FIXES de déplacement dans les localités.	MAJORATIONS POUR SOINS au domicile du malade.		DATE D'EFFET
	francs.	francs.	francs.	
Seine, Seine-et-Oise (zone I), Marseille, Lyon et banlieue.	50	60	95	23 janvier 1952.
Ensemble des départements	40	60	95	23 janvier 1952.

TABLEAU IV

Tarifs conventionnels de sages-femmes approuvés par la commission nationale des tarifs.

DÉPARTEMENTS	ACCOUCHEMENTS Simple.	ACCOUCHEMENTS Gémellaire.	C.	V.	V.D.	V.N.	S.F	S.F.I.	I.K.	DATE D'EFFET
	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	
Ardennes	6.100	7.100	190	235	420	590	110	110	33	23 janvier 1952.
Aube	6.100	7.100	190	235	420	590	110	120	33	23 janvier 1952.
Cantal	6.000	7.000	190	230	400	570	110	130	30	23 janvier 1952.
Charente-Maritime	6.000	6.750	170	210	370	525	110	»	30	23 janvier 1952.
Finistère	6.200	7.250	200	250	425	600	120	»	25	23 janvier 1952.
Ille-et-Vilaine	6.200	7.250	200	250	425	600	120	»	25	23 janvier 1952.
Haute-Marne	6.100	7.100	190	235	420	590	110	120	33	23 janvier 1952.
Meuse	6.100	7.100	190	235	420	590	110	120	33	23 janvier 1952.
Moselle	5.800	6.800	170	210	350	500	120	»	25	23 janvier 1952.
	Forfait n° 3: 25 p. 100 du forfait n° 1.									
Vosges	6.100	7.100	190	235	420	590	110	110	33	23 janvier 1952.

MINISTERE DE LA RECONSTRUCTION ET DE L'URBANISME

Cabinet du ministre.

Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme,

Vu le décret n° 48-1233 du 28 juillet 1948 portant règlement d'administration publique en ce qui concerne les cabinets ministériels;

Vu le décret du 20 janvier 1952 portant nomination des membres du Gouvernement,

Arrête:

Art. 1er. — Sont nommés, à compter du 20 janvier 1952, au cabinet du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme:

Directeur du cabinet.

M. Chavanon (Christian), maître des requêtes au conseil d'Etat.

Conseillers techniques.

M. Pigrard (André), maître des requêtes au conseil d'Etat.

M. Paoli (Robert), ingénieur des ponts et chaussées.

Chef de cabinet.

M. Goyard (Jean), inspecteur principal régional honoraire des contributions directes

Chefs adjoints de cabinet.

Mlle Dissard (Françoise), docteur en droit.

M. Sabatier (Henri), inspecteur au ministère de la reconstruction et de l'urbanisme

Chef du secrétariat particulier.

Mme Laclotte (Huguette), chargée de mission au ministère des finances.

Attachés de cabinet.

M. Diricq (Maurice), licencié en droit (chargé des relations avec la presse).

M. Pillet (François), licencié en droit.

M. Puiboube (Raymond) (chargé des relations avec l'Assemblée nationale).

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 21 janvier 1952.

EUGÈNE CLAUDIUS-PETIT.

Délégations de signature.

Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme,

Vu le décret du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer par arrêté leur signature;

Vu le décret du 20 janvier 1952 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu l'arrêté du 21 janvier 1952 portant nomination des membres du cabinet du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme,

Arrête:

Art. 1er. — Délégation permanente et générale est donnée à M. Chavanon (Christian), maître des requêtes au conseil d'Etat, directeur du cabinet, à l'effet de signer, au nom du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme, tous actes, arrêtés et décisions, à l'exclusion des décrets.

Cette délégation s'applique, en particulier, à la signature:

1° De toutes ordonnances de payement, de virement et de délégation, de tous avis d'ordonnance, de tous ordres de recettes, de tous titres exécutoires prévus par l'article 54 de la loi du 13 avril 1898 et des arrêtés de débet prévus par la loi du 12 vendémiaire an VIII;

2° De tous marchés, conventions, contrats et avenants, ainsi que des attestations d'intérêt national destinées à permettre le préfinancement des marchés par la caisse nationale des marchés de l'Etat;

3° Des arrêtés de nomination des agents du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme.

Art. 2. — Délégation permanente et générale est donnée à M. Goyard (Jean), chef de cabinet, à l'effet de signer, au nom du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme, tous actes, arrêtés et décisions, à l'exclusion des décrets.

Cette délégation s'applique, en particulier, à la signature:

1° De toutes ordonnances de payement, de virement et de délégation, de tous avis d'ordonnance, de tous ordres de recettes, de tous titres exécutoires prévus par l'article 54 de la loi du 13 avril 1898 et des arrêtés de débet prévus par la loi du 12 vendémiaire an VIII;

2° De tous marchés, conventions, contrats et avenants, ainsi que des attestations d'intérêt national destinées à permettre le préfinancement des marchés par la caisse nationale des marchés de l'Etat.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 21 janvier 1952.

EUGÈNE CLAUDIUS-PETIT.

Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme,

Vu le décret n° 47-233 du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer par arrêté leur signature;

Vu le décret n° 47-408 du 6 mars 1947 relatif à l'organisation du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme, modifié par les décrets n° 47-1058 du 12 juin 1947, n° 49-357 du 16 mars 1949 et n° 50-1362 du 31 octobre 1950;

Vu le décret du 20 janvier 1952 portant nomination des membres du Gouvernement,

Arrête:

Art. 1er. — Délégation permanente est donnée à:

MM. Prolhin (André), directeur général de l'aménagement du territoire;

Cadet (Roland), directeur des dommages de guerre;

Spinetta (Adrien), directeur de la construction,

à l'effet de signer, au nom du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme, dans la limite de leurs attributions, tous actes, arrêtés, décisions, à l'exclusion des décrets.

Art. 2. — Délégation permanente est donnée à M. Hauswirth (Jean), directeur de l'administration générale, à l'effet de signer, au nom du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme, dans la limite de ses attributions, tous actes, arrêtés, décisions, à l'exclusion des décrets.

Cette délégation s'applique en particulier:

1° Au recrutement, à l'affectation, à l'avancement, à la rémunération, à la discipline et à la cessation de fonctions des personnels de l'administration centrale et des services extérieurs;

2° A la signature de toutes ordonnances de payement, de virement et de délégation, de tous avis d'ordonnance, de toutes pièces justificatives de dépenses, de tous ordres de recettes et autres pièces comptables, ainsi que de tous titres exécutoires prévus par l'article 54 de la loi du 13 avril 1898 et des arrêtés de débet prévus par la loi du 12 vendémiaire an VIII;

3° A l'approbation des marchés de travaux ou de fournitures ainsi que des conventions de toute nature, dans la limite d'un montant de 10 millions de francs.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 21 janvier 1952.

EUGÈNE CLAUDIUS-PETIT.

Homologation de coefficients d'adaptation départementaux au Bordereau général de prix forfaitaires relatif aux immeubles bâtis.

Rectificatif au *Journal officiel* du 28 décembre 1951: page 12965, 1re colonne, 3e mention, 4e alinéa, 2e ligne, au lieu de: « les cantons et communes », lire: « les communes ».

MINISTERE DE LA MARINE MARCHANDE

Cabinet du ministre.

Le ministre de la marine marchande,

Vu le décret du 28 juillet 1948 portant règlement d'administration publique en ce qui concerne les cabinets ministériels;

Vu le décret du 20 janvier 1952 portant nomination des membres du Gouvernement,

Arrête:

Art. 1er. — Sont nommés, à compter du 20 janvier 1952, au cabinet du ministre de la marine marchande:

Directeur du cabinet.

M. Jean Boucoiran, agrégé de l'Université.

Chef de cabinet.

M. Claude Leclercq, ingénieur des industries navales (cadre de réserve), ancien élève de l'école polytechnique.

Chef adjoint de cabinet.

M. Yves Roberge.

Attachés.

M. Paul Fort (Assemblée nationale).

M. Raymond Mouly (Conseil de la République).

M. André Lelut (presse).

Conseiller technique.

M. Georges Le Hénaff, commissaire de la marine marchande.

Chargé de mission.

M. Coiffard, sous-préfet hors classe, hors cadre.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 22 janvier 1952.

ANDRÉ MORICE.

Délégations de signature.

Le ministre de la marine marchande,

Vu le décret n° 47-233 du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer par arrêté leur signature;

Vu le décret du 20 janvier 1952 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu l'arrêté du 22 janvier 1952 portant nomination du directeur du cabinet du ministre de la marine marchande,

Arrête:

Art. 1er. — Délégation permanente est donnée à M. Jean Boucoiran, directeur de cabinet, à l'effet de signer, en l'absence du ministre de la marine marchande, tous actes, arrêtés ou décisions relevant de sa compétence, à l'exclusion des décrets.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française et prendra effet à compter du 20 janvier 1952.

Fait à Paris, le 23 janvier 1952.

ANDRÉ MORICE.

Le ministre de la marine marchande,

Vu le décret n° 47-233 du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer par arrêté leur signature;

Vu le décret du 20 janvier 1952 portant nomination des membres du Gouvernement,

Arrête:

Art. 1er. — Délégation générale et permanente est donnée à M. René Courau, secrétaire général de la marine marchande, à l'effet de signer, au nom du ministre de la marine marchande, tous les actes, arrêtés et décisions, à l'exclusion des décrets, des arrêtés réglementaires et des arrêtés interministériels allouant des indemnités.

Cette délégation s'applique, en particulier, à la signature:

1° Des ordonnances de payement, de virement et de délégation, des avis d'ordonnancement, des ordres de recettes, des arrêtés de débet et des états exécutoires prévus par la loi du 13 avril 1898;

2° De tous marchés, conventions, contrats et avenants.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française et prendra effet à compter du 20 janvier 1952.

Fait à Paris, le 23 janvier 1952.

ANDRÉ MORICE.

Le ministre de la marine marchande,

Vu le décret n° 47-233 du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer par arrêté leur signature;

Vu le décret du 20 janvier 1952 portant nomination des membres du Gouvernement,

Arrête:

Art. 1er. — M. Roullier, directeur de l'administration générale et des gens de mer au ministère de la marine marchande, a la délégation permanente du ministre de la marine marchande pour la signature des ordonnances de payement, de virement et de délégation, ainsi que pour les arrêtés de débet et les états exécutoires prévus par l'article 54 de la loi du 13 avril 1898.

Art. 2. — M. Ricaume, administrateur civil de classe exceptionnelle au ministère de la marine marchande, a la délégation permanente du ministre de la marine marchande, pour la signature des ordonnances de payement, de virement et de délégation, ainsi que pour les arrêtés de débet et les états exécutoires prévus par l'article 54 de la loi du 13 avril 1898.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française et prendra effet à compter du 20 janvier 1952.

Fait à Paris, le 23 janvier 1952.

ANDRÉ MORICE.

Le ministre de la marine marchande,

Vu le décret n° 47-233 du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leur signature;

Vu l'arrêté du 11 février 1949 fixant les limites dans lesquelles les directeurs de l'administration centrale de la marine marchande reçoivent délégation de signature;

Vu le décret du 20 janvier 1952 portant nomination des membres du Gouvernement,

Arrête:

Art. 1er. — Dans les limites de leurs attributions, fixées par l'arrêté du 11 février 1949, délégation de signature est donnée à:

MM. Desforges (Daniel), directeur des affaires économiques et du matériel naval.

Roubinet (Maurice), directeur de l'établissement national des invalides de la marine.

Roullier (Jean), directeur de l'administration générale et des gens de mer.

Terrin (Marius), directeur des pêches maritimes.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française et prendra effet à compter du 20 janvier 1952.

Fait à Paris, le 23 janvier 1952.

ANDRÉ MORICE.

Rémunération de l'agent comptable de l'office scientifique et technique des pêches maritimes.

Le vice-président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques, le ministre de la marine marchande et le ministre du budget,

Vu la loi du 31 décembre 1918 instituant l'office scientifique et technique des pêches maritimes;

Vu l'article 7 (alinéa 1er) de l'ordonnance du 9 août 1944 portant rétablissement de la légalité républicaine sur le territoire conti-

mental, ensemble les ordonnances subséquentes, par l'effet duquel sont provisoirement maintenus en application:

L'acte dit loi n° 1024 du 18 novembre 1942 portant réorganisation de l'office scientifique et technique des pêches maritimes;

L'acte dit décret n° 3610 du 18 novembre 1942 portant règlement sur la réorganisation de l'office scientifique et technique des pêches maritimes;

Vu l'arrêté du 11 juin 1951 relatif à la rémunération de l'agent comptable de l'office scientifique et technique des pêches maritimes,

Arrêtent:

Art. 1er. — Le montant de l'indemnité pour rémunération de services allouée à l'agent comptable de l'office scientifique et technique des pêches maritimes est porté à:

142.000 F par an pour la période du 1er mars au 9 septembre 1951;
159.000 F par an à compter du 10 septembre 1951.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 18 janvier 1952.

Pour le ministre de la marine marchande et par délégation:
Le directeur du cabinet,
JEAN BOUCOIRAN.

Le vice-président du conseil,
ministre des finances et des affaires économiques,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
PAUL DELOUVRIER.

Pour le ministre du budget et par délégation:
Le directeur du cabinet,
MARTIAL-SIMON.

MINISTERE DES POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES

Services extérieurs.

Par arrêté du 17 janvier 1952, M. Doutreix (Roger), contrôleur des postes, télégraphes et téléphones à Paris-XX, élu conseiller municipal de Paris et conseiller général de la Seine, est détaché à ce titre, à partir du 21 octobre 1951, pour la durée de son mandat, dans les conditions prévues à l'article 99 (§ 5°) de la loi n° 46-2294 du 19 octobre 1946 (maximum: cinq ans).

Par arrêté du 17 janvier 1952, est détaché auprès des services des affaires allemandes et autrichiennes au titre des articles 99 (§ 3) et 102 de la loi du 19 octobre 1946 pour être affecté dans le service annexe des postes, télégraphes et téléphones du haut commissariat français en Autriche et pour une durée maximum de cinq ans, à compter du 1er octobre 1951:

M. Peyrat (Didier), inspecteur adjoint des postes, télégraphes et téléphones à Thonon-les-Bains.

MINISTERE DE L'INFORMATION

Décret n° 52-107 du 23 janvier 1952 fixant les attributions du ministre de l'information.

Le président du conseil des ministres,

Vu le décret du 17 décembre 1947 transférant au président du conseil des ministres certaines attributions relatives à la presse;

Vu le décret du 25 août 1951 portant transfert d'attributions au ministre de l'information:

Vu le décret du 20 janvier 1952 portant nomination des membres du Gouvernement,

Décrète:

Art. 1er. — M. Paul Coste-Floret exerce les attributions dévolues au ministre de l'information par le décret susvisé du 25 août 1951 en matière de radiodiffusion et de télévision ainsi qu'en ce qui concerne les actualités cinématographiques et le contrôle des films cinématographiques.

Art. 2. — M. Paul Coste-Floret exerce, par délégation du président du conseil, les attributions dévolues à celui-ci en matière de presse par le décret du 17 novembre 1947.

Le service juridique et technique de la presse de la présidence du conseil est mis à sa disposition.

Art. 3. — M. Paul Coste-Floret reçoit délégation générale et permanente du président du conseil pour signer en son nom, dans la limite des attributions ci-dessus, tous actes, arrêtés et décisions.

Il contresigne les décrets relatifs aux mêmes attributions.

Art. 4. — Le ministre de l'information est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 23 janvier 1952.

EDGAR FAURE.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de l'information,
PAUL COSTE-FLORET.

Cabinet du ministre.

Le ministre de l'information,

Vu le décret du 20 janvier 1952 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret n° 48-1233 du 28 juillet 1948 portant règlement d'administration publique en ce qui concerne les cabinets ministériels,

Arrête:

Art. 1er. — Sont nommés au cabinet du ministre de l'information:

Directeur du cabinet.

M. Jacques-Bernard Herzog, procureur de la République, chargé de travaux pratiques à la faculté de droit de Paris.

Conseillers techniques.

M. Hubert Leroy-Jay, maître des requêtes au conseil d'Etat.

M. Jacques Lansier, docteur en droit, procureur de la République.

M. Claude Mercier, ancien élève de l'école polytechnique, ingénieur en chef de la radiodiffusion.

Chef de cabinet.

M. Jean-Pierre Bérard, docteur en droit, breveté de l'E. N. F. O. M., chargé d'études économiques à l'agence de la France d'outre-mer.

Chefs adjoints de cabinet.

M. Pierre Dournes, licencié en droit.

M. Charles Léger, docteur en droit.

Chargés de mission.

M. Raymond Cayol, professeur au lycée de Suresnes.

Mlle Odette de Coccola, administrateur civil au ministère de l'éducation nationale (relations avec le Parlement).

Chef du secrétariat particulier.

Mlle Marie Coste-Floret, docteur en droit.

Art. 2. — Le présent arrêté, qui aura effet à compter du 20 janvier 1952, sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 23 janvier 1952.

PAUL COSTE-FLORET.

Délégation de signature.

Le ministre de l'information,

Vu le décret du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leur signature;

Vu le décret du 20 janvier 1952 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu l'arrêté du 23 janvier 1952 portant nomination au cabinet du ministre de l'information,

Arrête:

Art. 1er. — Délégation permanente est donnée à M. Jacques-Bernard Herzog, directeur du cabinet, à l'effet de signer, au nom du ministre de l'information, tous actes, arrêtés et décisions, à l'exclusion des décrets.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 23 janvier 1952.

PAUL COSTE-FLORET.

Ministère de la justice.

Suspension temporaire de fonctions.

D'un jugement rendu par la chambre du conseil du tribunal de première instance de Lille, le treize novembre mil neuf cent cinquante et un, enregistré, il appert que le tribunal a dit que l'huissier Darras, demeurant à Roubaix, sera suspendu de ses fonctions pendant un mois dans les conditions fixées par les articles dix-neuf et suivants de l'ordonnance du vingt-huit juin mil neuf cent quarante-cinq, et a commis Me Homble, huissier à Lille, pour accomplir à titre d'administrateur tous actes professionnels relevant à titre obligatoire, notamment par l'effet de la loi ou par commission de justice de l'officier ministériel ainsi suspendu.

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLEE NATIONALE

ANNÉE 1952

Ordre du jour du jeudi 24 janvier 1952.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Discussion du projet de loi (n° 2052) tendant à l'ouverture d'un crédit de 1 milliard 600 millions de francs en vue du rétablissement des communications interrompues à la suite des calamités publiques survenues dans les départements du Sud-Est au mois de novembre 1951 et de la réfection des ouvrages de défense contre les eaux et des ouvrages hydrauliques. (N° 2266. — M. Charles Barangé, rapporteur général.)

2. — Discussion du projet de loi (n° 1373) autorisant le Président de la République à donner son accord à l'envoi à la Grèce et à la Turquie d'une invitation à accéder au traité de l'Atlantique Nord. (N° 2159. — M. André Mutter, rapporteur.)

3. — Discussion, en deuxième lecture, du projet de loi (n° 1441) relatif à la formation des assemblées de groupe et des assemblées locales d'Afrique occidentale française, d'Afrique équatoriale française, du Cameroun, du Togo et de Madagascar. (Nos 2346-2348. — M. Senghor, rapporteur.)

4. — Discussion, en deuxième lecture, du projet de loi (n° 1440) relatif à la composition et à la formation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances. (Nos 2317-2349. — M. Laforest, rapporteur.)

5. — Discussion, en deuxième lecture, de la proposition de loi tendant à permettre aux négociants en grains agréés de bénéficier de l'aval de l'office national interprofessionnel des céréales pour leurs effets délivrés en payement des blés qu'ils stockent dans le cadre des dispositions de la loi du 15 août 1936. (Nos 1769-2067. — M. de Sesmaisons, rapporteur.)

Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution le jeudi 24 janvier 1952.

N° 1818. — Projet de loi relatif à la ratification: d'une convention sur la nomenclature pour la classification des marchandises dans les tarifs douaniers; d'une convention sur la valeur en douane des marchandises; d'une convention portant création d'un conseil de coopération douanière; d'un protocole relatif au groupe d'études pour l'union douanière européenne, signés à Bruxelles le 22 décembre 1950 (renvoyé à la commission des affaires économiques).

N° 2096. — Proposition de loi de M. Jarrosson tendant à ouvrir un nouveau délai permettant à certaines catégories de veuves de militaires de carrière de demander le bénéfice de l'allocation complémentaire prévue par les articles 76 et 77 de la loi du 30 décembre 1928 (renvoyée à la commission des pensions).

N° 2155. — Proposition de loi de M. Marcel Ribère tendant à rendre applicable dans les départements algériens la codification des textes législatifs relatifs à la pharmacie réalisée par le décret du 6 novembre 1951, provisoirement et jusqu'à la publication du code qui concernera spécialement ce territoire (renvoyée à la commission de l'intérieur).

N° 2157. — Proposition de loi de M. Gabelle tendant à modifier l'ordonnance du 19 septembre 1945 portant institution de l'ordre des experts comptables et des comptables agréés et réglementant les titres et les professions d'expert comptable et de comptable agréé (renvoyée à la commission des affaires économiques).

N° 2213. — Rapport de M. Marcel Ribère, fait au nom de la commission de l'intérieur, sur la proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à ériger en « jour de fête nationale » le 8 mai, anniversaire de la capitulation allemande en 1945 et fête de Jeanne d'Arc.

N° 2361. — Proposition de résolution de M. Guy Petit tendant à inviter le Gouvernement à apporter une aide substantielle aux habitants et aux collectivités des régions sinistrées par les calamités publiques résultant des intempéries, et à déposer un projet de loi créant une caisse nationale des calamités publiques (renvoyée à la commission des finances).

N° 2369. — Projet de loi tendant à modifier l'ordonnance du 7 décembre 1943 portant création de l'office national antiacridien (renvoyé à la commission de l'agriculture).

N° 2381. — Avis de M. Gabelle, présenté au nom de la commission des finances, sur le rapport fait au cours de la précédente législature, au nom de la commission de la reconstruction, sur le projet de loi relatif à la réparation des dommages de guerre subis par la Société nationale des chemins de fer français.

N° 2389. — Proposition de loi de M. Jean Cayeux tendant à modifier et à compléter la loi du 1er octobre 1917 sur les débits de boissons, en ce qui concerne les enfants d'âge scolaire (renvoyée à la commission de la famille).

N° 2392. — Proposition de loi de M. Charret tendant à accorder aux fonctionnaires atteints de tuberculose, cancer ou maladie mentale, imputés à la guerre, les mêmes congés de longue durée qu'aux fonctionnaires et aux militaires de carrière ayant contracté ces maladies dans l'exercice de leurs fonctions (renvoyée à la commission de l'intérieur).

N° 2393. — Proposition de loi de M. Denvers transmise par M. le président du Conseil de la République, tendant à modifier la majoration facultative, relative à la taxe locale additionnelle aux taxes sur le chiffre d'affaires (renvoyée à la commission de l'intérieur).

N° 2395 (1). — Proposition de loi de M. Desson tendant à exonérer du timbre piscicole les titulaires de la carte d'économiquement faible (renvoyée à la commission de l'agriculture).

N° 2401 (1). — Proposition de résolution de M. Juglas tendant à inviter le Gouvernement à célébrer le centenaire de la naissance de Pierre Savorgnan de Brazza (renvoyée à la commission de l'éducation nationale).

N° 2415. — Proposition de loi de M. Marcel Cachin tendant à accorder aux économiquement faibles une réduction de 50 p. 100 sur les tarifs de vente du gaz, de l'eau et de l'électricité (renvoyée à la commission de la production industrielle).

N° 2416. — Proposition de loi de M. Moulon tendant à étendre les lois du 18 novembre 1950 et du 29 août 1951, relatives au cumul d'une pension de retraite avec un traitement d'activité aux retraités de la Société nationale des chemins de fer français (renvoyée à la commission des moyens de communication).

N° 2417. — Proposition de résolution de M. Alfred Costes tendant à inviter le Gouvernement à ne pas instituer un permis de conduire pour les motocycles dont la cylindrée ne dépasse pas 125 centimètres cubes (renvoyée à la commission des moyens de communication).

N° 2418. — Proposition de loi de M. Cristofol tendant à modifier l'article 4 de l'ordonnance du 25 août 1944 modifiée par l'article 43 de la loi du 8 août 1950, afin d'élever à six fois le minimum vital le plafond du cumul d'une retraite et d'un traitement civil (renvoyée à la commission des pensions).

N° 2420. — Proposition de résolution de M. Jarrosson tendant à inviter le Gouvernement à conférer au général Juin la dignité de Maréchal de France (renvoyée à la commission de la défense nationale).

N° 2426. — Proposition de loi de Mme Vermeersch tendant à relever le montant total des réductions accordées en matière de taxe proportionnelle aux contribuables chargés de famille (renvoyée à la commission des finances).

N° 2427. — Proposition de loi de M. Marc Dupuy tendant à exempter du payement des acomptes provisionnels prévus par l'article 1664 du code général des impôts, les contribuables qui, au titre de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et de la taxe d'apprentissage, sont redevables de sommes inférieures à 50.000 F (renvoyée à la commission des finances).

N° 2435. — Proposition de résolution de M. Kauffmann tendant à inviter le Gouvernement à revaloriser d'urgence le montant des ressources légales qui, en vertu du décret du 5 décembre 1927 (art. 40 de la loi du 27 décembre 1927, et art. 4 du décret-loi du 30 octobre 1935) assurent le financement des chambres d'agriculture (renvoyée à la commission de l'agriculture).

N° 2436 (1). — Proposition de résolution de M. Huel tendant à inviter le Gouvernement, à l'occasion du centenaire de la médaille militaire, à faire appliquer l'article 12 du décret du 22 janvier 1852, prévoyant qu'un château national servira de maison d'éducation aux jeunes filles ou orphelines indigentes des familles dont les chefs ont obtenu ladite médaille (renvoyée à la commission de la défense nationale).

N° 2416. — Avis de M. de Monsabert, au nom de la commission de la défense nationale, sur le projet de loi autorisant le Président de la République à donner son accord à l'envoi à la Grèce et à la Turquie d'une invitation à accéder au traité de l'Atlantique Nord.

Commission des affaires économiques.

Séance du mercredi 23 janvier 1952.

Présents. — MM. Billiemaz, Catrice, Catroux, Chaban-Delmas, Mme Estachy, MM. Evrard, Georges (Maurice), Guichard, Guitton (Antoine) (Vendée), Hugues (Joseph-André) (Seine), Jarrosson, Lapie (Pierre-Olivier), Lebon, Le Roy Ladurie, Mabrut, Mme Poinso-Chapuis, MM. Quénard (André) (Indre-et-Loire), Ramonet, Vais (Francis).

Excusés. — MM. Bergasse, Ducreux, Gazier, Morève.

Suppléants. — MM. Besset (de M. Alfred Costes), Cristofol (de M. Alphonse Denis), Fourvel (de M. Maton), Gabriel Paul (de M. Sauer), Taillade (de M. André Denis).

Commission de la défense nationale.

Séance du mercredi 23 janvier 1952.

Présents. — MM. André (Pierre) (Meurthe-et-Moselle), Benouville (de), Bouret, Bouvier O'Cottereau, Capdeville, Christiaens, Commentry, Deboudt (Lucien), Ducos (Hippolyte), Frédet (Maurice), Gilliot, Joinville (Alfred Malleret), Koenig, Lejeune (Max), Manceau (Robert) (Sarthe), Mekki, Mercier (André-François) (Deux-Sèvres), Métayer, Monsabert (de), Mutter (André), Triboulet, Villeneuve (de), Pierre Villon.

Excusés. — MM. Clostermann, Le Troquer.

Suppléant. — M. Binot (de M. Arnal).

Commission de la famille, de la population et de la santé publique.

Séance du mercredi 23 janvier 1952.

Présents. — MM. Barrier, Cayeux, Charret, Chassaing, Christiaens, Cochart, Conombo, Cordonnier, Mme François, MM. Fredet (Maurice), Frugier, Huel, Lacaze, Mme de Lipkowski, MM. Mazuez (Pierre-Fernand), Mora, Noël (Marcel) (Aube), Olmi, Mme Poinso-Chapuis, MM. Raingeard, Regaudie, Mme Roca, MM. Rougier, Sauvajon, Tracol.

Excusées. — Mme Prin, Rabaté.

Suppléants. — M. Halbout (de M. Barrot), Mme Estachy (de Mme Vermeersch).

Commission de l'intérieur.

Séance du mercredi 23 janvier 1952.

Présents. — MM. Brahimi (Ali), Cartier (Gilbert) (Seine-et-Oise), Cordonnier, Coste-Floret (Alfred) (Haute-Garonne), Cristofol, Dejean, Demusois, Dorey, Fonlupt-Esperaber, Genton, Guthmuller, Nenon, Quilici (Oran), Quinson (Antoine) (Seine), Rabier, Ribère (Marcel) (Alger), Schaff, Solinhac, Valle (Jules).

Suppléants. — MM. Rincent (de M. Wagner), André Mercier (de M. Ballanger), Samson (de M. de Gaulle), Caillet (de M. Carlini), Durbet (de M. Serafini), Léon (de M. Véry), Lambert (de Mme Grappe), Dufour (de M. Marty), Billat (de M. d'Astier de la Vigerie), Cochart (de M. Haumesser), Mallez (de M. Tirolien), Boutavant (de Mme Sportisse).

Commission de la justice et de législation.

Séance du mercredi 23 janvier 1952.

Présents. — Mme Bastide (Denise) (Loire), MM. Chamant, Coudert, Defos du Rau, Duveau, Félice (de), Girard, Grimaud (Maurice) (Loire-Inférieure), Grousseaud, Isorni, Lacaze, Lefranc, Minjoz, Montillot, Mme Rabaté, MM. Rolland, Rollin (Louis), Silvandre, Teitgen (Pierre-Henri), Tremoulihe, Wasmer (Joseph).

Excusé. — M. de Moro-Giafferri.

Suppléants. — MM. Crouzier (de M. Garet), Le Sciellour (de M. Henri Grimaud), Mehaignerie (de M. Maurice Lenormand), de Villeneuve (de M. Mazel), Laborbe (de M. Tracol).

Commission de la production industrielle.

Séance du mercredi 23 janvier 1952.

Présents. — MM. Bouvier-O'Cottereau, Cassagne, Catoire, Chariot, Couston (Paul), Coutant (Robert), Beixonne, Furaud, Lacombe, Le Sciellour, Mailhe, Mallez, Martel (Henri) (Nord), Montel (Eugène) (Haute-Garonne), Moynet, Salliard du Rivault, Sion, Titeux, Valabrègue, Védrines.

Commission de la reconstruction et des dommages de guerre.

Séance du mercredi 23 janvier 1952.

Présents. — MM. Brault, Cavelier, Coudray, Crouzier, Damette, Degoutte, Florand, Garet (Pierre), Gaubert, Gernez, Halbout, Lefèvre (Raymond) (Ardennes), Lenormand (André), Levindrey, Midol, Nisse, Prache, Rousselot, Schmitt (René) (Manche), Triboulet.

Excusés. — MM. Jean Guitton, Siefridt.

Suppléants. — MM. Bapst (de M. Klock), Gabriel Paul (de M. Guiguen).

Commission des territoires d'outre-mer.

Séance du mercredi 23 janvier 1952.

Présents. — MM. Antier Apithy, Aubame, Barthélemy, Bechir Sow, Bettencourt, Brusset (Max), Caillavet, Cermolacce, Coffin, Defferre, Devinat, Estèbe, Fabre, Fourcade (Jacques), Juglas, Magendie (Edmond), Malbrant, Molinatti, Raveloson (Mahasampo), Saïd Mohamed Cheikh, Sanogo Sekou, Senghor, Silvandre, Yacine (Diallo).

Excusé. — M. Tony Révillon.

Suppléants. — MM. Bayrou (de M. Dronne), Dicko (de M. Savary), Ranaivo (de M. Douala).

Convocation de commission.

La commission de la presse se réunira le vendredi 25 janvier 1952 (local de la commission n° 230) :

1° A dix heures.

I. — Nomination de rapporteurs pour :

La proposition de résolution (n° 1869) de M. Desson relative au taux de la prime de conjoncture appliquée au papier destiné à l'édition ;

La proposition de résolution (n° 2075) de M. Desson relative au maintien de la prime de conjoncture.

II. — Nomination de rapporteurs pour avis pour :

Le projet de loi (n° 1370) relatif à la signalisation routière ;

Le projet de loi (n° 1371) relatif à la signalisation routière ;

La proposition de loi (n° 2041) de M. Gosset concernant les annonces judiciaires et légales ;

La proposition de loi (n° 2205) de M. Grenier tendant à attribuer une avance de 2 milliards au fonds d'aide à l'industrie cinématographique.

III. — Questions diverses.

2° A onze heures.

Audition d'une délégation du conseil d'administration de la société professionnelle des papiers de presse.

Réunion de commission du jeudi 24 janvier 1952.

Commission des boissons, à onze heures. — Local n° 232.

CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

Année 1952

Ordre du jour du jeudi 24 janvier 1952.

A quinze heures. — Séance publique

1. — Décision sur la demande de discussion immédiate du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant ouverture de crédits sur l'exercice 1951 (Education nationale). (N° 859, année 1951, et n° , année 1952. — M. Jacques Debû-Bridel, rapporteur.)

2. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif à la durée de conservation par les greffiers des dossiers prévus à l'article 79 du code de procédure civile. (N° 826, année 1951, et n° 23, année 1952. — M. Vauthier, rapporteur.)

3. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant création et suppression de postes de magistrats. (Nos 904, année 1951, et 24, année 1952. — M. Vauthier, rapporteur.)

4. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, modifiant la loi du 30 juillet 1947 relative à l'organisation des justices de paix. (Nos 905, année 1951, et 25, année 1952. — M. Vauthier, rapporteur.)

Commission de la France d'outre-mer.

Séance du mercredi 23 janvier 1952.

Présents. — MM. Boisrond, Charles-Cros, Coupigny, Doucouré (Amadou), Franceschi, Gustave, Ignacio-Pinto (Louis), Lafleur (Henri), Lassalle-Séré, Liotard, Malonga (Jean), M'Bodje (Mamadou), Razac, Mme Vialle (Jane).

Excusée — Mme Eboué.

Suppléants. — MM. Aubé (de M. Marc Rucart), Laurent-Thouverey (de M. Grassard), Fleury (Jean) (de M. Radius).

Délégués. — MM. Lafleur (par M. Serrure), Liotard (par M. Romani), Boisrond (par M. Plail), Charles-Cros (par M. Okala), Franceschi (par M. David), Razac (par M. Claireaux), Fleury (par M. Cozzano), Coupigny (par M. Fourrier), Mme Vialle (par M. Dia), MM. Aubé (par M. Lagarrosse), Laurent-Thouverey (par M. Durand-Réville).

Commission du suffrage universel, du contrôle constitutionnel, du règlement et des pétitions.

Séance du mercredi 23 janvier 1952.

Présents. — MM. Avinin, Champeix, Michel Debré, Gatuing, Guiter (Jean), Le Guyon (Robert), Maire (Georges), Montalembert (de), Muscatelli, Tinaud (Jean-Louis).

Excusés. — M. Assailit, Mme Crémieux, MM. Maroger, Monichon, Schwartz.

Commission du travail et de la sécurité sociale.

Séance du mercredi 23 janvier 1952.

Présents. — MM. Abel-Durand, Boulangé, Chastel, Dassaud, Reynouard, Tharradin, Vanrullen.

Excusée. — Mme Marcelle Devaud.

Suppléant. — M. Kalenzaga (de M Gondjout).

Convocations de commissions.

La commission des affaires économiques, des douanes et des conventions commerciales se réunira le vendredi 25 janvier 1952, à seize heures, salle de Brosse (réunion commune avec les commissions des affaires étrangères, des finances et de la production industrielle) :

Audition de M. Robert Schuman, ministres des affaires étrangères, et de M. Robert Buron, ministre des affaires économiques, sur le projet de loi (n° 817, année 1951) autorisant le Président de la République à ratifier le traité signé à Paris le 18 avril 1951 et instituant une communauté européenne du charbon et de l'acier ainsi que ses annexes, les protocoles joints et une convention relative aux dispositions transitoires.

La commission des affaires étrangères se réunira le vendredi 25 janvier 1952, à seize heures, salle de Brosse (réunion commune avec les commissions des finances, des affaires économiques et de la production industrielle) :

Audition de M. Robert Schuman, ministre des affaires étrangères et de M. Robert Buron, ministre des affaires économiques, sur le projet de loi (n° 817, année 1951) autorisant le Président de la République à ratifier le traité signé à Paris le 18 avril 1951 et instituant une communauté européenne du charbon et de l'acier ainsi que ses annexes, les protocoles joints et une convention relative aux dispositions transitoires.

La commission des finances se réunira :

1° Le jeudi 24 janvier 1952, à quatorze heures trente (local de la commission).

Projet de loi portant ouverture de crédits sur l'exercice 1951 (Education nationale) (n° 859, année 1951). — Rapporteur : M. Jacques Debû-Bridel.

2° Le vendredi 25 janvier 1952, à seize heures, salle de Brosse (réunion commune avec les commissions des affaires étrangères, des affaires économiques et de la production industrielle).

Audition de M. Robert Schuman, ministre des affaires étrangères, et de M. Robert Buron, ministre des affaires économiques, sur le projet de loi (n° 817, année 1951) autorisant le Président de la République à ratifier le traité signé à Paris le 18 avril 1951 et instituant une communauté européenne du charbon et de l'acier ainsi que ses annexes, les protocoles joints et une convention relative aux dispositions transitoires.

La commission de la France d'outre-mer se réunira le jeudi 24 janvier 1952, à quinze heures (local n° 215) :

I. — Examen des avis et amendements concernant le projet de loi (n° 343, année 1951) instituant un code du travail dans les territoires et territoires associés relevant du ministère de la France d'outre-mer (*suite*).

II. — Questions diverses.

La commission de la production industrielle se réunira le vendredi 25 janvier 1952, à seize heures, salle de Brosse (réunion commune avec les commissions des affaires étrangères, des finances et des affaires économiques) :

Audition de M. Robert Schuman, ministre des affaires étrangères, et de M. Robert Buron, ministre des affaires économiques, sur le projet de loi (n° 817, année 1951) autorisant le Président de la République à ratifier le traité signé à Paris le 18 avril 1951 et instituant une communauté européenne du charbon et de l'acier ainsi que ses annexes, les protocoles joints et une convention relative aux dispositions transitoires.

La commission du travail et de la sécurité sociale se réunira le jeudi 24 janvier 1952, à neuf heures trente (local n° 213) :

Suite de l'examen, sur rapport de M. Dassaud, des conclusions de la sous-commission chargée de l'étude du projet de loi (n° 343, année 1951) instituant un code du travail dans les territoires et territoires associés relevant du ministère de la France d'outre-mer.

Convocation de bureau.

Rectificatif.

La réunion du 1er bureau, prévue pour le jeudi 24 janvier 1952, à quatorze heures trente (local n° 215), est annulée.

Réunions de commissions du jeudi 24 janvier 1952.

Commission des finances, à quatorze heures trente. — Local de la commission.

Commission du travail, à neuf heures trente. — Local n° 213.

Commission de la France d'outre-mer, à quinze heures. — Local n° 215.

INFORMATIONS

RELATIVES

A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour du jeudi 24 janvier 1952.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur la proposition de loi de M. Ousmane Socé Diop, sénateur et plusieurs de ses collègues, tendant à rendre applicable aux territoires d'outre-mer la loi n° 48-178 du 2 février 1948 portant aménagement de certaines dispositions de la réglementation des changes et, corrélativement, de certaines dispositions fiscales. (N°s 212 et 326, année 1951. — M. Michard-Pellissier, rapporteur. — Avis de la commission des affaires économiques. — M. Schmitt, rapporteur.)

2. — Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer abrogeant le décret du 9 août 1947 portant modification du décret du 13 juillet 1937 réglementant l'admission des Français et des étrangers en Nouvelle-Calédonie. (N°s 229 et 337, année 1951. — M. Michard-Pellissier, rapporteur.)

3. — Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, attribuant à titre provisoire à la société agricole de la Kotto une concession de terrain rural dans le territoire de l'Oubangui-Chari. (N°s 181 et 332, année 1951. — M. Cazelles, rapporteur. — Avis de l'intercommission chargée de l'étude du régime domanial et de la propriété foncière. — Avis de la commission de la législation, de la justice, des affaires administratives et domaniales. — M. Antonini, rapporteur.)

4. — Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur la proposition de loi de M. Véry, député, et plusieurs de ses collègues, portant amnistie en matière d'élections dans les quatre départements d'outre-mer. (N°s 273 et 338, année 1951 — M. Coquart, rapporteur.)

5. — Discussion de la proposition de MM. Borrey, Momo Touré et des membres du groupe des indépendants d'outre-mer, tendant à inviter le Gouvernement à inclure parmi les membres de droit du conseil supérieur de l'aviation marchande des représentants des différentes assemblées et en particulier un membre de l'Assemblée de l'Union française. (N°s 185 et 316, année 1951. — M. Borrey, rapporteur, en n° 315, année 1951. — Avis de la commission de la défense de l'Union française. — M. le général Plagne, rapporteur.)

Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution le jeudi 24 janvier 1952.

N° 306 (1951). — Proposition de M. Paul Catrice tendant à demander au Gouvernement de prendre toutes mesures utiles en faveur de l'enfance inadaptée dans les territoires d'outre-mer et les territoires associés (renvoyée à la commission des affaires sociales).

N° 337 (1) (1951). — Rapport par M. Michard-Pellissier au nom de la commission de la législation, de la justice, des affaires administratives et domaniales, sur la demande d'avis (n° 229, année 1951) transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer abrogeant le décret du 9 août 1947 portant modification du décret du 13 juillet 1937 réglementant l'admission des Français et des étrangers en Nouvelle-Calédonie.

N° 349 (1) (1951). — Proposition de M. Georges Boussenot tendant à inviter le Gouvernement à attribuer au territoire des Comores, un montant supplémentaire de 50 millions de francs-métro, en vue du secours à apporter à la population de l'île d'Anjouan, sinistrée par les cyclones des 22 décembre 1950 et 28 novembre 1951 (renvoyée à la commission des affaires financières).

N° 350 (1) (1951). — Proposition de M. Laurin tendant à inviter le Gouvernement à réformer l'organisation des gouvernements généraux et des grands conseils d'Afrique occidentale et d'Afrique équatoriale française et celle des territoires qui en dépendent pour dispenser à ces derniers l'autonomie administrative et financière auxquelles se trouvent subordonnés leur évolution et leur développement économique (renvoyée à la commission de politique générale).

N° 1. — Allocution de M. René Moreux, président d'âge.

N° 2. — Allocution de M. Albert Sarraut, président de l'Assemblée de l'Union française.

N° 3 (1). — Demande d'avis transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur le projet de loi (Assemblée nationale n° 1313) autorisant le Président de la République à ratifier le traité de cession du territoire de la ville libre de Chandernagor (renvoyée à la commission des relations extérieures).

N° 7. — Proposition de M. Jousselin tendant à rappeler au Gouvernement la nécessité de produire les comptes économiques de l'Union française (renvoyée à la commission des affaires financières).

NOTA. — (1) Ces documents ont été mis à la disposition de Mmes et MM. les conseillers de l'Union française le 23 janvier 1952.

Commission des affaires sociales.

Séance du mercredi 23 janvier 1952.

Présents. — MM. Bégarra, Boiteau, Borrey, Gervain, La Gravière, Mlle Le Ber, M. Michalet, Mme Moreau (Emilienne), MM. Sar Diawar, Ton That Can, Mme Tran Van Chuong.

Excusés. — MM. Alard, Albrand, Mlle Autissier, Mme Caffot, MM. Guyard, Lapart, Milhe-Poutingon, Périer, Roclore, Scelles, Soppo Priso, Thomas, Mme Marianne Verger.

Suppléants. — MM. Bégarra (de M. Chekkal Daho), Boiteau (de M. Donnat), Borrey (de M. Zinsou), Mlle Le Ber (de M. Paul Catrice), Mme Emilienne Moreau (de Mme Malroux).

Commission de législation, justice, affaires administratives et domaniales.

Séance du mercredi 23 janvier 1952.

Présents. — MM. Antonini, Belabed, Boisdon, Bour (Alfred), de Boysson, Cornet, Jousselin, Junillon, Lombardo, Randretsa, Paul Simon.

Excusés. — MM. Abdesselam, Cortinchi, Dorange, Mademba Racine, Nguyen Huy Lai, Pham Van Binh, Pialoux, Polycarpe, Rosenfeld, Sarraut (Omer), Sousatte.

Suppléants. — MM. Lombardo (de M. Barbé), Junillon (de M. Bourgarel), de Boysson (de M. Chassiot), Belabed (de M. Chekkal Daho), Antonini (de M. Michard-Pellissier), Randretsa (de M. Morel), Paul Simon (de M. Motais de Narbonne).

Convocations de commissions.

Additif à l'ordre du jour de la séance que tiendra la commission des affaires économiques le jeudi 24 janvier 1952, à quatorze heures trente (local n° 120) :

III. — Nomination d'un rapporteur pour avis de la proposition (n° 174, année 1951) tendant à l'élaboration rationnelle des futurs plans de développement des pays d'outre-mer, en remplacement de M. Montrat, empêché.

IV. — Affaires diverses.

La commission de la défense de l'Union française se réunira le jeudi 24 janvier 1952, à quatorze heures quarante-cinq (local n° 219) :

Nomination de rapporteur pour avis sur le projet de loi (n° 342, année 1951) autorisant le Président de la République à ratifier le traité de paix avec le Japon.

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.

Le Préfet, Directeur des Journaux officiels,
JEAN REYMOND

COTE DES CHANGES

VERSEMENT TÉLÉGRAPHIQUE

Derniers cours cotés en Bourse	22 janv. — Cours relevés après Bourse	DEVISES	23 janvier 1952 — Cours relevés avant Bourse	23 janvier 1952 — Cours cotés en Bourse
350 ..	.... ..	Etats-Unis (1 dollar)...	.... ..	350 .. ..
705 75	.... ..	Belgique (100 francs)..	.... ..	704 75 704 50
349 ..	.... ..	Canada (1 dollar).....	.... ..	349 80 .....
1226 ..	.... ..	Portugal (100 escudos).	.... ..	1226 .. ..
8025 ..	.... ..	Suisse (100 francs)....	.... ..	8027 50 .....
164 20	.... ..	Côte Fse des Somalis (100 francs Djib.)....	.... ..	....

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS
Compte chèque postal 1.014.00, Paris
ET DANS SES SUCCURSALES DES DÉPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

TIRAGES FINANCIERS

Société des Etablissements Chatel et Dollfus

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 302.848.000 F
SIÈGE SOCIAL: 48, RUE DE LA BIENFAISANCE, PARIS (8e)
Registre du commerce: Seine n° 272336 B.

Obligations 4 0/0 1943 de 2.000 F.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la société a racheté en Bourse la totalité des titres formant l'annuité à amortir au 15 février 1952.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Les amortissements des années 1946 à 1951 ont été couverts par rachats en Bourse.

MOULIN COOPERATIF DES ARDENNES

SOCIÉTÉ ANONYME A CAPITAL ET PERSONNEL VARIABLES
SIÈGE SOCIAL: CHATEAU-REGNAULT (ARDENNES)
R. C.: Charleville n° 7148.

Liste des 236 obligations 5 0/0 1933 de 500 F sorties au dix-huitième tirage du 5 janvier 1952 et remboursables le 15 février 1952.

2	7	13	18	26	2.744	2.733	2.769	2.844	2.844
37	52	60	74	86	2.845	2.850	2.852	2.854	2.855
104	111	116	126	133	2.883	2.921	2.949	2.968	3.013
145	153	178	182	204	3.041	3.119	3.122	3.123	3.125
227	232	240	254	266	3.240	3.277	3.294	3.322	3.395
273	276	281	316	351	3.411	3.473	3.498	3.517	3.529
375	400	428	449	474	3.564	3.587	3.621	3.642	3.703
512	538	569	610	639	3.766	3.814	3.850	3.862	3.902
672	681	701	710	786	3.935	3.977	4.004	4.049	4.117
815	829	834	860	909	4.119	4.120	4.121	4.122	4.123
1.046	1.047	1.049	1.051	1.052	4.125	4.126	4.128	4.129	4.130
1.055	1.081	1.128	1.133	1.155	4.132	4.175	4.200	4.336	4.337
1.189	1.226	1.231	1.278	1.311	4.348	4.350	4.351	4.353	4.354
1.342	1.385	1.398	1.440	1.453	4.355	4.357	4.358	4.440	4.457
1.526	1.635	1.694	1.717	1.718	4.481	4.500	4.513	4.566	4.616
1.720	1.721	1.724	1.727	1.728	4.618	4.641	4.720	4.743	4.830
1.730	1.731	1.733	1.734	1.736	4.832	4.833	4.834	4.836	4.839
1.880	1.881	1.882	1.884	1.885	4.910	4.979	5.026	5.051	5.090
1.886	1.887	1.890	1.891	1.893	5.103	5.134	5.149	5.225	5.264
1.894	1.895	1.896	1.897	1.901	5.279	5.314	5.382	5.399	5.423
1.902	1.903	1.955	1.991	2.024	5.503	5.536	5.618	5.651	5.708
2.026	2.121	2.205	2.206	2.207	5.734	5.748	5.852	5.888	5.896
2.364	2.365	2.367	2.369	2.431	5.915	5.926	5.931	5.964	5.975
2.477	2.559	2.586	2.635	2.692	5.999				

Liste des titres amortis aux tirages précédents et non présentés au remboursement.

4	9	20	28	33	1.483	1.490	1.541	1.545	1.551
39	46	50	55	93	1.554	1.557	1.559	1.602	1.779
96	101	106	113	117	1.785	1.787	1.815	1.854	1.905
120	123	128	130	134	1.911	1.933	1.940	1.952	1.978
138	139	158	195	209	1.981	1.997	1.999	2.003	2.008
211	213	258	260	261	2.019	2.100	2.103	2.106	2.109
263	265	271	274	275	2.114	2.117	2.137	2.138	2.157
327	344	347	350	352	2.177	2.179	2.182	2.218	2.226
355	359	361	363	397	2.229	2.241	2.245	2.273	2.302
494	501	511	553	734	2.343	2.390	2.391	2.440	2.446
737	740	742	743	813	2.449	2.454	2.499	2.583	2.597
818	911	923	928	1.056	2.715	2.716	2.719	2.720	2.723
1.059	1.061	1.063	1.087	1.089	2.740	2.744	2.778	2.782	2.787
1.093	1.095	1.097	1.099	1.132	2.796	2.798	2.800	2.801	2.806
1.139	1.424	1.426	1.428	1.430	2.809	2.814	2.818	2.822	2.864
1.432	1.435	1.438	1.447	1.468	2.885	2.937	2.972	2.979	3.000
3.015	3.031	3.036	3.043	3.047	4.115	4.136	4.207	4.243	4.249
3.049	3.053	3.055	3.058	3.070	4.252	4.341	4.344	4.361	4.363
3.079	3.081	3.087	3.090	3.094	4.380	4.384	4.408	4.439	4.443
3.105	3.108	3.111	3.114	3.118	4.444	4.511	4.515	4.518	4.524
3.129	3.136	3.140	3.143	3.145	4.525	4.542	4.545	4.593	4.603
3.149	3.151	3.164	3.167	3.171	4.608	4.668	4.671	3.672	4.675
3.172	3.177	3.192	3.197	3.198	4.678	4.722	4.728	4.731	4.737
3.200	3.226	3.228	3.231	3.259	4.751	4.753	4.756	4.797	4.802
3.381	3.435	3.438	3.493	3.515	4.807	4.828	4.829	4.847	4.860
3.519	3.523	3.527	3.531	3.534	4.863	4.882	4.903	4.916	4.919
3.536	3.539	3.541	3.543	3.547	4.921	4.925	4.951	5.029	5.032
3.550	3.584	3.607	3.609	3.611	5.034	5.037	5.049	5.126	5.251
3.649	3.641	3.700	3.706	3.797	5.257	5.262	5.266	5.269	5.276
3.798	3.799	3.800	3.817	3.819	5.315	5.351	5.356	5.473	5.475
3.823	3.825	3.827	3.829	3.831	5.477	5.479	5.482	5.650	5.689
3.870	3.874	3.877	3.879	3.880	5.694	5.769	5.958	5.979	6.000
3.884	3.888	3.891	3.930	4.068	6.001				

Compagnie Bordelaise des Produits Chimiques

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 350.000.000 DE FRANCS ENTIÈREMENT VERSÉS
SIÈGE SOCIAL: 28, PLACE GAMBETTA, BORDEAUX (GIRONDE)

TABLEAU D'AMORTISSEMENT

des 20.000 obligations 6 1/2 0/0 de 10.000 F nominal faisant partie d'un emprunt d'un montant nominal maximum de 200.000.000 de francs émis conformément à la décision du conseil d'administration du 27 septembre 1951, en vertu des pouvoirs conférés par l'article 23 des statuts.

Dates des amortissements et nombre de titres à amortir.

10 nov.	1952....	1.666	10 nov.	1956....	1.666	10 nov.	1960....	1.666
—	1953....	1.666	—	1957....	1.668	—	1961....	1.668
—	1954....	1.666	—	1958....	1.666	—	1962....	1.666
—	1955....	1.666	—	1959....	1.668	—	1963....	1.668

Total: 20.000 obligations.

Société des PRODUITS CHIMIQUES COIGNET

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 278.160.000 F
SIÈGE SOCIAL: A PARIS, 40, RUE DU COLISÉE
R. C.: Paris n° 43000.

TABLEAU D'AMORTISSEMENT

en 15 ans de 30.000 obligations 6 1/2 0/0 1951 de 10.000 F.

NUMÉROS d'ordre des tirages.	DATES DES REMBOURSEMENTS	NOMBRE de titres à amortir.
1	1er novembre 1952	2.000
2	— 1953	2.000
3	— 1954	2.000
4	— 1955	2.000
5	— 1956	2.000
6	— 1957	2.000
7	— 1958	2.000
8	— 1959	2.000
9	— 1960	2.000
10	— 1961	2.000
11	— 1962	2.000
12	— 1963	2.000
13	— 1964	2.000
14	— 1965	2.000
15	— 1966	2.000
Total		30.000

BILANS DE SOCIÉTÉS

RAPPORT

des commissaires aux comptes sur la situation et les comptes

DE LA

COMPAGNIE DES MESSAGERIES MARITIMES

pour l'exercice 1950.

Le rapport du conseil d'administration de la compagnie fait état d'indications comptables qui n'appellent aucune remarque de notre part.

ACTIF

Immobilisations:		
Frais de constitution	6.512.158	
Sans changement sur l'année précédente.		
Le total des amortissements s'élève à ce jour à	5.052.704	
faisant apparaître un net de		1.489.454
Terrains		269.541.962
En augmentation de 2.108.512 sur l'année précédente portant sur des terrains situés dans diverses agences.		
Constructions	678.970.668	
En augmentation de 33.747.975 portant sur diverses agences et notamment sur la reconstruction de notre agence de Dunkerque.		
Le total des amortissements s'élève à	86.337.670	
soit net		592.632.998
Matériel naval (et matériel à bord):	14.547.630.585	
En augmentation de 6.172.288.259 portant sur le matériel à bord et sur l'augmentation de valeur des quatre premiers navires de remplacement ci-après, fournis à notre compagnie: *La Marseillaise*, le *Taurus*, le *Monkay* et le *Bir-Hakeim* et la prise en charge de deux nouveaux navires, le *Mékong* et le *Meinam*. Ces valeurs sont fixées provisoirement par le ministère de la marine marchande.		
Les amortissements s'élèvent à	2.565.143.962	
faisant apparaître un net de		11.982.486.623
Mobilier et matériel	195.873.354	
En augmentation sur l'exercice précédent de 46.131.158 et portant principalement sur le mobilier des agences.		
Les amortissements totalisés s'élèvent à	49.212.045	
soit net		146.661.309
Fonds de commerce:		
Sans changement		170.000.000
Immobilisations en cours:		
S'élèvent à		40.477.988
En diminution de 2.461.396 sur l'exercice précédent.		
Autres valeurs immobilisées:		
Titres de participation	15.000.000	
En diminution de 612.000.		
Dépôts et cautionnements	412.121.679	
		427.121.679
En augmentation sur l'exercice précédent de 18.311.627.		
Il s'agit principalement d'une augmentation du dépôt fait au ministère de la marine marchande en garantie de la location des « Liberty ships ».		
Valeurs d'exploitation:		
Matières premières et matières consommables	551.671.533	
En augmentation sur l'exercice précédent de 108.409.278, sous déduction de l'amortissement du « Matériel de rechange en magasin », compte nouveau ouvert à la demande de la commission de vérification des comptes des entreprises publiques, s'élevant à	3.897.486	
		555.571.017
Comptes de tiers:		
Clients	4.479.060.171	
En diminution de 595.510.549.		
Autres débiteurs	1.654.083.102	
En augmentation de 185.259.141 sur l'exercice précédent.		
Comptes de régularisation de l'actif	216.763.800	
		6.319.907.376
Au bilan au 31 décembre 1949, les comptes de régularisation de l'actif étaient compris dans la rubrique « Comptes d'attente et à régulariser » pour un montant de 157.893.370.		
Comptes d'attente et à régulariser		2.211.714.364
En augmentation de 100.651.390.		
A reporter		22.669.837.800

Report		22.669.837.800
Comptes financiers:		
Effets à recevoir	1.313.261.673	
En augmentation sur l'exercice précédent de 816.857.533, principalement composés de traites Crédit national (transports sur réquisition dépenses sur travaux à récupérer sur le ministère de la marine marchande).		
Titres de placement	135.500	
En augmentation de 68.000 F.		
Provision pour dépréciation des titres de placement.		
(Compte nouveau)	135.497	
Soit net		3
Banques et chèques postaux	1.031.266.122	
En augmentation de 5.352.565.		
Caisses	33.701.919	
		2.378.232.717
En augmentation de 1.913.733.		
Total de l'actif		25.048.070.517

PASSIF

Capital propre et réserves:		
Capital inchangé	4.000.000.000	
Prime d'émission, inchangé	2.955.000.000	
Réserve légale (compte nouveau)	6.526.205	
		6.961.526.205
Provenant de la dotation décidée par votre assemblée générale du 25 juillet 1950.		
Report à nouveau		3.997.897
En exécution de la décision de votre assemblée générale du 25 juillet 1950.		
Provisions pour risques		91.359.079
(Compte nouveau). Certaines de ces provisions figuraient antérieurement dans les « Comptes d'attente et à régulariser » du passif.		
Dettes à long terme:		
Créanciers à long terme		9.173.000.000
En augmentation de 6.143.500.000 F, représentant la contrepartie de l'augmentation de valeur du matériel naval de remplacement.		
Comptes de tiers:		
Fournisseurs	81.521.581	
En diminution de 242.613.854 F.		
Autres créanciers	4.022.512.277	
En diminution de 482.395.699 F.		
Comptes de régularisation du passif	1.129.690.331	
		5.233.724.192
Ce poste était compris dans la rubrique « Compte d'attente et à régulariser », au bilan du 31 décembre 1949 pour un montant de 421.527.588 F.		
Comptes d'attente et à régulariser		3.463.681.337
En diminution de 283.821.839 F.		
Comptes financiers:		
Effets à payer		40.000.000
En diminution de 160.036.307 F sur l'exercice précédent.		
Résultats:		
Pertes et profits		80.781.837
Total du passif		25.048.070.517

RESULTATS

Le conseil, dans son rapport, a présenté les comptes de résultats de l'exploitation de l'exercice 1950 et de la liquidation des exercices antérieurs.

Ces indications sont rigoureusement conformes à celles inscrites dans les livres.

COMPTE DE PERTES ET PROFITS

DÉPENSES		RECETTES	
Liquidation des exercices antérieurs	189.686.262	Profits de l'exercice	259.835.046
Bénéfice net total (solde créditeur)	80.781.837	Profits exceptionnels	10.633.053
Total	270.468.099	Total	270.468.099

AVIS DIVERS

COMPAGNIE DES EAUX MINERALES DE POUGUES ET AUTRES

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 3.600.000 F

SIÈGE SOCIAL: 21, RUE CHAPTAL, A PARIS (9e)

MM. les porteurs d'obligations 4 0/0 1899 sont informés que le prochain tirage d'amortissement qui portera sur 80 obligations aura lieu le 14 février 1952, à seize heures, au siège social de la compagnie.

Avis aux Porteurs d'Obligations de la Dette Extérieure Chilienne de l'Etat et des municipalités libellées en francs suisses.

La caisse autonome d'amortissement de la dette publique du Chili avise les porteurs d'obligations de la dette extérieure chilienne libellées en francs suisses que, conformément à l'article 3 de la loi n° 8962 qui a autorisé l'offre dont le texte a été publié le 18 août 1949 au *Journal officiel* de la République française, un intérêt de 1,449 0/0 pour l'année 1951 sera payable à partir du 1er février 1952 aux porteurs d'obligations qui ont adhéré au plan de 1935 (loi n° 5580) mais n'acceptent pas l'offre faite en vertu de la loi n° 8962.

Les numéros et dates d'échéances des coupons à présenter pour bénéficier de ce payement peuvent être demandés aux guichets de la Banque de Paris et des Pays-Bas, 3, rue d'Antin, Paris.

En ce qui concerne l'emprunt Chili 6 0/0 1930, tranche française, ce règlement est effectué par les guichets payeurs habituels et après vérification de l'adhésion au plan de 1935, contre remise des coupons nos 36 et 37 (échéances 1er janvier et 1er juillet 1948) à raison de F. S. 2,898 par groupe de deux coupons. Ce payement est passible de la taxe proportionnelle.

Il est précisé que les porteurs qui encaisseront les coupons en question ne pourront percevoir l'intérêt de 2,50 0/0 servi en application de la loi n° 8962 au titre de l'année 1951 aux obligations estampillées de l'adhésion au plan de 1948.

DEMANDES DE CHANGEMENT DE NOM

M. Georges Touretski, gérant de société, né à Paris (9e) le 12 août 1915, demeurant à Paris (16e), 6, rue Florence-Blumenthal, agissant tant en son nom qu'en celui de son fils mineur, Alain-Marc, né à Paris (16e) le 17 janvier 1950, dépose une requête auprès du garde des sceaux afin de substituer à son nom patronymique celui de Touret ou subsidiairement de Touray ou Tourette.

M. Roger-Eugène-Louis Bordel, né à Avignon le 28 juillet 1923, demeurant à Saint-André-de-Nice (Alpes-Maritimes), dépose une requête auprès du garde des sceaux afin de substituer à son nom de Bordel celui de Borde.

M. de Parseval (Hubert), né à Mimizan (Landes) le 6 septembre 1914, demeurant à la Chapelle-Yvon (Calvados), présente une requête au garde des sceaux tant pour lui-même que pour ses enfants mineurs: Brigitte, née à Paris le 18 juin 1938; Sylvie, née à Courbouzon (Loiret) le 3 novembre 1939; Christian, né à Aubry-le-Pauthou (Calvados) le 10 août 1942; Hugues, né à Créances (Manche) le 1er octobre 1943; Dominique, né à Tocqueville (Manche) le 1er janvier 1946, et Frédérique, née à Touques (Calvados) le 18 novembre 1947, à l'effet d'ajouter à leur nom patronymique celui de Foudras pour s'appeler de Parseval de Foudras.

M. Ernest Cohen, commerçant, demeurant à Bône, rue du 4-Septembre, né à Guelma le 27 juillet 1888; M. Maurice Cohen, commerçant, même adresse, né le 21 juin 1895 à Oued-Zenati, et ses enfants mineurs: André, né le 27 octobre 1931 à Bône, et Maurielle, née le 12 février 1934 à Bône; M. Edmond Cohen, instituteur, demeurant à Bône, rue Mesmer, né à Guelma le 31 août 1900; Mlle Reine Cohen, née à Guelma le 23 février 1903, demeurant à Bône, rue Mesmer, déposent une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de faire suivre leur nom patronymique de celui de leur mère et grand'mère Costa.

Mlle Kivelioulitch (Lydie), de nationalité française, née à Paris le 24 mars 1924, y demeurant 37, boulevard Jourdan, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Quivel.

DECLARATIONS D'ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

(Décret du 16 août 1901.)

23 novembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Béthune. **Amicale sportive Allouagne.** Modifications aux statuts. Siège social: salle Martel, Allouagne.

20 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de police. **L'Eglise évangélique russe en France (Obchina Doukhovnavo Proboujdienya vo Francia)** modifie la composition de son administration et de son bureau. Siège social: 4, rue Sadi-Carnot, Asnières.

24 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de Seine-et-Oise. **Association des parents d'élèves de l'école Saint-Louis** (école de filles). But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école Saint-Louis, 8, rue du Fossé, Maisons-Laffitte.

24 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de Seine-et-Oise. **Association des parents d'élèves de l'école Sainte-Marie** (école de garçons). But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école Sainte-Marie, 43, rue du Fossé, Maisons-Laffitte.

24 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Amand. **Amicale laïque du Pondy.** But: diffuser la pensée laïque et défendre les institutions laïques existantes; organisation des loisirs au sein de l'école laïque par la pratique des sports, de la lecture, de soirées récréatives, de voyages; établir un lien entre les familles et l'école afin de permettre à celle-ci de remplir pleinement sa mission éducative et sociale. Siège social: mairie du Pondy.

24 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Riom. **Association des parents d'élèves de l'école Saint-Joseph de Pontaumur.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école Saint-Joseph, Pontaumur.

24 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de l'Yonne. **Association des parents d'élèves de l'école Sainte-Madeleine,** à Sainpuits. But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école Sainte-Madeleine, Sainpuits.

24 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Thonon-les-Bains. **Association des parents d'élèves de l'école libre de filles de Boëge.** But: grouper les chefs de famille ayant la charge des enfants inscrits à l'école et apporter un soutien matériel et moral à l'école. Siège social: au château, Boëge.

24 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture d'Ambert. **Association des parents d'élèves de l'école libre de filles de la Chaulme.** But: toutes activités susceptibles d'apporter un soutien matériel et moral à l'école, aux familles et aux maîtres. Siège social: école libre de filles de la Chaulme.

24 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de la Charente-Maritime. **Association des parents d'élèves de l'école libre de Taugon.** But: s'occuper de l'instruction des enfants et du salaire des maîtres. Siège social: école Sainte-Marie, Taugon.

24 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Thonon-les-Bains. **Association des parents d'élèves de l'école libre de garçons de Boëge.** But: grouper les chefs de famille ayant la charge des enfants inscrits à l'école et apporter un soutien matériel et moral à l'école. Siège social: au château, Boëge.

24 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture des Sables-d'Olonne. **Association des parents d'élèves de l'école primaire privée de filles d'Olonne-sur-Mer.** But: soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école privée de filles, Olonne-sur-Mer.

24 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture des Sables-d'Olonne. **Association des parents d'élèves de l'école primaire privée de garçons d'Olonne-sur-Mer.** But: soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école privée de garçons, Olonne-sur-Mer.

24 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture des Sables-d'Olonne. **Association des parents d'élèves de l'école maternelle privée d'Olonne-sur-Mer.** But: soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école maternelle privée, Olonne-sur-Mer.

24 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de la Vendée. **Association des parents d'élèves de l'école privée mixte de la Copechagnière.** But: soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école privée mixte, route de Saint-Sulpice, la Copechagnière.

24 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Cosne. **Association des parents d'élèves de l'école libre de garçons de Champlemy.** But: grouper les chefs de famille ayant la charge des enfants inscrits à l'école; toutes activités susceptibles d'apporter un soutien matériel et moral à l'école, aux familles et aux maîtres; entente avec toutes associations semblables. Siège social: à l'école, Grande-Rue, Champlemy.

25 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de la Haute-Loire. **Association des parents d'élèves de l'école libre de filles Sainte-Thérèse,** à Bains. But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtresses. Siège social: école libre de filles Sainte-Thérèse, Bains.

25 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture des Sables-d'Olonne. **Association des parents d'élèves de l'école privée de garçons.** But: soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école privée de garçons, Bois-de-Céné.

25 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture des Sables-d'Olonne. **Association des parents d'élèves de l'école privée de filles.** But: soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école privée de filles de Bois-de-Céné.

26 décembre 1951. Déclaration à la préfecture du Rhône. **Association des parents d'élèves de l'école privée de filles de Bully.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école libre de filles, la Tardivière, Bully.

26 décembre 1951. Déclaration à la préfecture du Rhône. **Association des parents d'élèves de l'école privée de garçons de Bully.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école libre de garçons, à Bully.

26 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Montbard. **Association des parents d'élèves de l'école du pensionnat de la Providence.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: 20, rue Danton, Saulieu.

26 décembre 1951. Déclaration à la préfecture du Rhône. **Association des parents d'élèves de l'école privée de filles de Saint-Denis.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école privée de filles de Saint-Denis, 7, rue Henon, Lyon.

26 décembre 1951. Déclaration à la préfecture du Rhône. **Association des parents d'élèves de l'école privée de garçons de Saint-Denis.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école privée de garçons de Saint-Denis, 77, grande rue de la Croix-Rousse, Lyon.

26 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Nantua. **Association des parents d'élèves de l'école de garçons de Jujurieux.** But: assurer la gestion matérielle, le fonctionnement et le développement de cette école. Siège social: école libre de garçons de Jujurieux.

26 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de Maine-et-Loire. **Association des parents d'élèves de l'école privée de filles de la Membrolle-sur-Longuenée.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école libre de filles, Grande-Rue, la Membrolle-sur-Longuenée.

26 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Quentin. **Société des amis des petits de l'école maternelle,** à Bohain. But: concourir au bien-être et à l'agrément des enfants qui fréquentent l'école par l'organisation de vestiaires, de goûters chauds, de fêtes annuelles, par l'achat et la distribution de jouets, par l'acquisition de matériel éducatif, en un mot faire de l'école une vraie maison de petits enfants, accueillante, joyeuse et secourable. Siège social: école maternelle, rue Sauret-Robert, Bohain.

26 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de l'Eure. **Association des parents d'élèves de l'institution Saint-Louis de Louviers.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: institution Saint-Louis, 13, rue Pampoule, Louviers.

26 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de l'Eure. **Association des parents d'élèves de l'institution Notre-Dame de Louviers.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: institution Notre-Dame, 6, rue François-le-Camus, Louviers.

26 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de Rouen. **Association des parents d'élèves de l'école Jeanne-d'Arc de Saint-Etienne-du-Rouvray.** But: toute activité susceptible d'apporter un soutien utile à la vie de l'école et une collaboration efficace à l'action des maîtres. Siège social: 98, rue de la République, Saint-Etienne-du-Rouvray.

26 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture des Sables-d'Olonne. **Association des parents d'élèves de l'école privée de filles.** But: soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école privée de filles du Poiroux.

26 décembre 1951. Déclaration à la préfecture d'Eure-et-Loir. **Association des parents d'élèves de l'école Jeanne-d'Arc.** But: grouper les chefs de famille ayant la charge des enfants inscrits à l'école; toutes activités susceptibles d'apporter un soutien matériel et moral à l'école, aux familles et aux maîtres; entente avec toutes associations semblables. Siège social: 12, rue du Bourgneuf, Chartres.

26 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture des Sables-d'Olonne. **Association des parents d'élèves de l'école privée de garçons.** But: soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école privée de garçons du Poiroux.

26 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture des Sables-d'Olonne. **Association des parents d'élèves de l'école privée de filles.** But: soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école privée de filles, Apremont.

26 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture des Sables-d'Olonne. **Association des parents d'élèves de l'école privée maternelle.** But: soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école maternelle privée, Apremont.

26 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture des Sables-d'Olonne. **Association des parents d'élèves de l'école privée de garçons.** But: soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école privée de garçons, Apremont.

26 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture des Sables-d'Olonne. **Association des parents d'élèves de l'école privée de filles.** But: soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école privée de filles, le Château-d'Olonne.

26 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture des Sables-d'Olonne. **Association des parents d'élèves de l'école privée de garçons.** But: soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école privée de garçons, le Château-d'Olonne.

26 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture des Sables-d'Olonne. **Association des parents d'élèves de l'école privée de garçons.** But: soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école privée de garçons, Longeville.

26 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture des Sables-d'Olonne. **Association des parents d'élèves de l'école privée de filles.** But: soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école privée de filles, Longeville.

26 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Montbrison. **Association des parents d'élèves de l'école privée de filles de Magneux-Hauterive.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école privée de filles, Magneux-Hauterive.

26 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de l'Ardèche. **Association des parents d'élèves de l'école privée de Rochessauve.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école privée, Rochessauve.

26 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de police. **Association des parents d'élèves de l'école de garçons Saint-Médard,** à Epinay-sur-Seine. But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: 12, rue de Paris, Epinay-sur-Seine.

26 décembre 1951. Déclaration à la préfecture du Rhône. **Association des parents d'élèves de l'école privée de Saint-Germain-sur-l'Arbresle.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école de Saint-Germain-sur-l'Arbresle.

26 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de l'Eure. **Association des parents d'élèves de l'école libre de Mesnil-sur-l'Estrée.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école libre, Mesnil-sur-l'Estrée.

26 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de police. **Association des parents d'élèves de l'école mixte Sainte-Thérèse,** à Epinay-sur-Seine. But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: 12, rue de Paris, Epinay-sur-Seine.

26 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Pontoise. **Association des parents d'élèves de l'école Sainte-Marie de Deuil.** But: grouper les chefs de famille ayant la charge des enfants inscrits à l'école; toutes activités susceptibles d'apporter un soutien matériel et moral à l'école, aux familles et aux maîtres; entente avec toutes les associations semblables. Siège social: 24 *bis*, rue Charles-de-Gaulle, Deuil.

27 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de police. **Association des parents d'élèves du cours Jeanne-d'Arc,** à Clamart. But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école. Siège social: 9, rue Condorcet, à Clamart.

27 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de la Loire. **Association des parents d'élèves de l'école privée de garçons de Saint-Julien-Molin-Molette.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école privée de garçons, le Mas, Saint-Julien-Molin-Molette.

27 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Montbrison. **Association des parents d'élèves de l'école privée de Gumières.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école privée de filles, au bourg de Gumières.

27 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Montbrison. **Association des parents d'élèves de l'école privée de garçons de Feurs.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école de garçons, rue Gambetta, Feurs.

27 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de Caen. **Association des parents d'élèves de l'école Saint-Michel-de-Vaucelles.** But: grouper les chefs de famille ayant des enfants inscrits à l'école. Siège social: école Saint-Michel-de-Vaucelles, rue Edmons-Villey-Démezerey, Caen.

27 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Rochefort-sur-Mer. **Amicale postscolaire laïque de Retaud L'Espoir retaudais.** But: défendre, patronner, faire aimer l'école laïque, continuer l'œuvre d'éducation commencée à l'école; développer parmi les sociétaires les sentiments d'affection réciproque, les idées de solidarité et la pratique de la coopération. Siège social: école publique de Retaud.

27 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de la Haute-Savoie. **Association des parents d'élèves de l'école libre de filles de Grand-Bornand.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école libre de filles, Villeneuve, Grand-Bornand.

27 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de la Haute-Savoie. **Association des parents d'élèves de l'école libre de garçons de Manigod.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école libre de garçons, Manigod.

27 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de Rouen. **Association des parents d'élèves de l'école Sainte-Marie de Doudeville.** But: toute activité susceptible d'apporter un soutien utile à la vie de l'école et une collaboration efficace à l'action des maîtres. Siège social: rue Eugène-Guillotin, Doudeville.

27 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de la Haute-Savoie. **Association des parents d'élèves de l'école libre de filles de Villards-sur-Thones.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école libre de filles, au Villards-sur-Thones.

27 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Jonzac. **Association des parents d'élèves de l'école libre de Saint-Eugène.** But: grouper les chefs de famille ayant la charge des enfants inscrits à l'école; exercer toutes activités susceptibles d'apporter un soutien matériel et moral à l'école, aux familles et aux maîtres; l'entente avec toutes associations semblables. Siège social: chez Pagnon, Saint-Eugène.

27 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Rochefort-sur-Mer. **Association des parents d'élèves de l'école Sainte-Jeanne-d'Arc,** à Surgères. But: grouper les chefs de famille ayant la charge des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école Jeanne-d'Arc, rue Puybeillard, Surgères.

27 décembre 1951. Déclaration à la préfecture d'Orléans. **Association des parents d'élèves du cours Dupanloup.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien matériel et moral à l'école, aux familles et aux maîtres. Siège social: cours Dupanloup, 18, rue Eudoxe-Marcille, Orléans.

27 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Rochefort-sur-Mer. **Association des parents d'élèves de l'école Sainte-Marie de Breuillet.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école libre de Breuillet.

27 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Tournon. **Association des parents d'élèves de l'école privée du Monestier.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école privée du Monestier.

27 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Tournon. **Association des parents d'élèves de l'école privée de filles de Vocance.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école privée de filles de Vocance

27 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de police. **Association des parents d'élèves de l'école privée de filles Notre-Dame-de-France,** à Malakoff. But: grouper les chefs de famille ayant la charge des enfants inscrits à l'école; toute activité susceptible d'apporter un soutien matériel et moral à l'école, aux familles et aux maîtres; entente avec toutes associations semblables. Siège social: 3, avenue Arblade, Malakoff.

27 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de la Haute-Savoie. **Association des parents d'élèves de l'école libre de filles de Manigod.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école libre de filles, Manigod.

27 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Vire. **Association de parents d'élèves de l'école libre de Saint-Germain-du-Crioult.** But: soutenir l'école; aider les familles; collaboration avec les autres associations de parents. Siège social: Jacques Leboucher, au Bisson, Saint-Germain du-Crioult.

27 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de police. **Association des parents d'élèves de l'école privée de filles de Villejuif.** But: grouper les chefs de famille des enfants inscrits à l'école dans les classes du 1er degré; apporter un soutien matériel et moral aux familles et à l'école. Siège social: 16, rue Jean-Jaurès, Villejuif.

27 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de police. **La Brise.** But: grouper au sein de l'association tous les originaires de Ruffiac et des communes avoisinantes; étudier les problèmes sociaux « ville, campagne »; résoudre les problèmes de l'habitat; manifestations et séances techniques, sociales, intellectuelles, spirituelles, sportives, et spécialement séances cinématographiques et création de films documentaires, instructifs, sur les problèmes « ville, campagne ». Siège social: 10, rue de Dunkerque, Paris.

27 décembre 1951. Déclaration à la préfecture du Puy-de-Dôme. **Association des parents d'élèves de l'école Sainte-Cécile.** But: toutes activités susceptibles d'apporter un soutien matériel et moral à l'école, aux familles et aux maîtres. Siège social: école Sainte-Cécile, Saint-Amand-Tallende.

27 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Charolles. **Amicale de l'école publique de Saint-Symphorien-des-Bois.** But: défense des intérêts de l'école. Siège social: école publique, Saint-Symphorien-des-Bois.

27 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Riom **Association des parents d'élèves de l'école libre d'Ennezat.** But: toutes activités susceptibles d'apporter un soutien matériel et moral à l'école, aux familles et aux maîtres. Siège social: école libre, Ennezat.

27 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Pontoise. **Association des parents d'élèves de l'école Saint-Louis.** But: grouper les chefs de famille ayant la charge des enfants inscrits à l'école; toutes activités susceptibles d'apporter un soutien matériel et moral à l'école, aux familles et aux maîtres; entente avec toutes associations semblables. Siège social: 4, rue de Malleville, Enghien-les-Bains.

27 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture d'Alès. **Association des parents d'élèves de l'école libre de filles de Ribaute-les-Tavernes.** But: soutien moral et matériel de l'école. Siège social: école libre, Ribaute-les-Tavernes.

27 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture d'Abbeville. **Jiu-Jitsu-Club d'Abbeville.** But: pratique du jiu-jitsu et du judo. Siège social: 18, rue de la Tannerie, Abbeville.

27 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Rambouillet. **Association des parents d'élèves de l'école de filles Jeanne-d'Arc.** But: grouper les chefs de famille ayant la charge des enfants inscrits à l'école; toutes activités susceptibles d'apporter un soutien matériel et moral à l'école, aux familles et aux maîtres; entente avec toutes associations semblables. Siège social: rue des Ecoles, Angerville.

27 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Tournon. **Association des parents d'élèves de l'école libre mixte de Davézieux.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; entretien de l'école et des maîtres. Siège social: école libre mixte, Davézieux.

28 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de police. **Association des parents d'élèves de l'école mixte Du Guesclin.** But: grouper les chefs de famille ayant la charge des enfants inscrits à l'école; toutes activités susceptibles d'apporter un soutien matériel et moral à l'école, aux familles et aux maîtres; entente avec toutes associations semblables. Siège social: 23 *bis*, rue de Turin, Paris.

28 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Bressuire. **Association des parents d'élèves de l'école privée de garçons Notre-Dame-de-Chêne-Rond.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école privée de garçons, le Puy-Saint-Bonnet.

28 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Villefranche. **Association des parents d'élèves de l'école libre de filles** située à Villefranche-sur-Saône, 39, rue Roland. But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école de filles, 39, rue Roland, Villefranche.

28 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de l'Ardèche. **Association des parents d'élèves de l'école privée de filles de Vesseaux.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école, soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école privée de filles de Vesseaux.

28 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Die. **Association des parents d'élèves de l'école privée de garçons d'Allex.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école libre de garçons, Allex.

28 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Bressuire. **Association des parents d'élèves de l'école privée de filles du Sacré-Cœur,** le Puy-Saint-Bonnet. But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école privée de filles, le Puy-Saint-Bonnet.

28 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Die. **Association des parents d'élèves de l'école privée de filles d'Allex.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école libre de filles, Allex.

28 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture d'Yssingeaux. **Association des parents d'élèves de l'école de filles de Montregard.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école de filles de Montregard.

28 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture d'Yssingeaux. **Association des parents d'élèves de l'école de garçons de Montregard.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école de garçons de Montregard.

28 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de la Loire. **Association des parents d'élèves de l'école privée de filles de Saint-Julien-Molin-Molette.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école privée de filles, la Modure, Saint-Julien-Molin-Molette.

28 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Charolles. **Association des parents d'élèves de l'école privée de filles de Saint-Didier-en-Brionnais.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école privée de filles de Saint-Didier-en-Brionnais.

28 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Charolles. **Association des parents d'élèves de l'école libre d'Ozolles.** But: grouper les chefs de famille ayant la charge des enfants inscrits à l'école; toutes activités susceptibles d'apporter un soutien matériel et moral à l'école, aux familles et aux maîtres; l'entente avec toutes associations semblables. Siège social: école libre, lieudit Le Bourg, Ozolles.

28 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Pontoise. **Association des parents d'élèves de l'école Sainte-Thérèse.** But: grouper les chefs de famille ayant la charge des élèves inscrits à l'école; toutes activités susceptibles d'apporter un soutien matériel et moral aux familles, aux maîtres, à l'école; l'entente avec toutes associations semblables. Siège social: 24, rue de Malleville, Enghien-les-Bains.

28 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Charolles. **Association des parents d'élèves de l'école primaire privée de garçons.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école privée de garçons, rue du Commerce, Chauffailles.

28 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Charolles. **Association des parents d'élèves de l'école du Sacré-Cœur.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école du Sacré-Cœur, Chauffailles.

28 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Charolles. **Association des parents d'élèves de l'école privée de filles de Saint-Aubin-en-Charollais.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école privée de Saint-Aubin-en-Charollais.

28 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Pamiers. **Comité permanent des fêtes de Laroque-d'Olmes.** But: aider la municipalité de Laroque-d'Olmes dans l'organisation matérielle des fêtes nationales et locales. Siège social: mairie de Laroque-d'Olmes.

28 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de police. La Colonie sanitaire de l'Isard-Blanc change de titre et devient **Colonie d'enfants de l'Isard-Blanc.** Siège social: 17, rue Morère, Paris.

28 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Pontoise. **Association des parents d'élèves de l'école libre de filles de Montmagny.** But: grouper les chefs de famille ayant la charge des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: 6, rue du Château, Montmagny.

28 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de police. **Association des parents d'élèves du cours Rive-Gauche.** But: grouper les chefs de famille ayant la charge des enfants inscrits à l'école; toutes activités susceptibles d'apporter un soutien matériel et moral à l'école, aux familles et aux maîtres; l'entente avec toutes associations semblables. Siège social: 1, rue Bougainville, Paris.

28 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de police. **Association des parents d'élèves du cours Charles-Peguy,** à Antony. But: grouper les chefs de famille ayant la charge des enfants inscrits à l'école. Siège social: 1, rue Prosper-Legoute, Antony.

28 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture d'Avesnes. **Association des parents d'élèves de l'école du Sacré-Cœur d'Aulnoye.** But: grouper les chefs de famille ayant la charge des enfants inscrits à l'école; toutes activités susceptibles d'apporter un soutien matériel et moral à l'école, aux familles et aux maîtres; l'entente avec toutes associations semblables. Siège social: 155, rue de l'Hôtel-de-Ville, Aulnoye.

29 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Meaux. **Association des parents d'élèves de l'école Notre-Dame de Saint-Soupplets.** But: grouper les chefs de famille ayant la charge des enfants inscrits à l'école; toutes activités susceptibles d'apporter un soutien matériel et moral à l'école, aux familles et aux maîtres; l'entente avec toutes associations semblables. Siège social: à l'école Notre-Dame, rue du Général-Maunoury, Saint-Soupplets.

29 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de la Loire. **Association des parents d'élèves de l'école privée de filles de Loretto.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école privée de filles, rue Adèle-Bourden, Lorette.

29 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de l'Ardèche. **Association des parents d'élèves de l'école Notre-Dame-de-Coux,** à Salières. But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école Notre-Dame-de-Coux, à Salières.

29 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Bressuire. **Association des parents d'élèves de l'école privée de filles de la Chapelle-Largeau.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école privée de filles, la Chapelle-Largeau.

29 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de la Loire. **Association des parents d'élèves de l'école privée de garçons Notre-Dame-des-Victoires,** la Valla-en-Gier. But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école privée de garçons Notre-Dame-des-Victoires, la Valla-en-Gier.

29 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de la Loire. **Association des parents d'élèves de l'école de garçons de Saint-Paul-en-Jarez.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école privée, rue de la Grande-Fontaine, Saint-Paul-en-Jarez.

29 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de la Loire. **Association des parents d'élèves de l'école privée de garçons,** 6, rue Désiré-Claude. But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: 6, rue Désiré-Claude, Saint-Etienne.

29 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de la Loire. **Association des parents d'élèves de l'école de Pléney.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école de Pléney, par Saint-Genest-Malifaux.

29 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de la Loire. **Association des parents d'élèves de l'école privée de filles de la Valla-en-Gier.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école privée de filles, au bourg de la Valla-en-Gier.

29 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de la Loire. **Association des parents d'élèves de l'école privée de garçons de Lorette.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école privée de garçons, place Neyrand, Lorette.

29 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de la Loire. **Association des parents d'élèves de l'école privée de filles Pensionnat Saint-Joseph, Izieux.** But: groupement des parents en vue du soutien moral et matériel de l'école, des familles et des maîtres. Siège social: école, 17, place Nationale, Izieux.

29 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de la Loire. **Association des parents d'élèves de l'école privée de garçons d'Izieux.** But: groupement des parents en vue du soutien moral et matériel de l'école, des familles et des maîtres. Siège social: école, rue Benoit-Malon, Izieux.

29 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de la Loire. **Association des parents d'élèves de l'école privée de filles,** à Tarentaize. But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école de filles, à Tarentaize.

29 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Brioude. **Association des parents d'élèves de l'école privée de filles Saint-Alain de Pinols.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école Saint-Alain, à Pinols.

29 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de la Loire. **Association des parents d'élèves de l'école privée mixte du Grand-Quartier.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école privée du Grand-Quartier, à Sorbiers.

29 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Bonneville. **Association des parents d'élèves de l'école primaire mixte libre de Megevette.** But: grouper les chefs de famille ayant la charge des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école libre de Megevette.

29 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de la Loire. **Association des parents d'élèves de l'école libre de garçons de la Valla-en-Gier.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école libre de garçons, au bourg de la Valla-en-Gier.

29 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Bressuire. **Association des parents d'élèves de l'école Saint-Joseph (garçons) de la Chapelle-Largeau.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école Saint-Joseph, la Chapelle-Largeau.

29 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture d'Avesnes-sur-Helpe. **Association des parents d'élèves de l'école mixte de Hautmont.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école mixte d'Hautmont, rue Charles-Foloppe, Hautmont.

29 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de la Loire. **Association des parents d'élèves de l'école maternelle.** But: grouper les chefs de famille afin d'apporter un soutien matériel et moral à l'école, aux familles et aux maîtres. Siège social: 6, rue de la Brosse, Saint-Chamond.

29 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de la Loire. **Association des parents d'élèves de l'école de garçons**, 5, place Jean-Ploton, Saint-Etienne. But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école des garçons, 5, place Jean-Ploton, Saint-Etienne.

29 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de la Loire. **Association des parents d'élèves de l'école de filles.** But: grouper les chefs de famille afin d'apporter un soutien matériel et moral à l'école, aux familles et aux maîtres. Siège social: 10, rue de la République, Saint-Chamond.

29 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de la Loire. **Association des parents d'élèves de l'école de garçons.** But: grouper les chefs de famille afin d'apporter un soutien matériel et moral à l'école, aux familles et aux maîtres. Siège social: 10, rue de la République, Saint-Chamond.

29 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Brioude. **Association des parents d'élèves des écoles publiques de la commune d'Ally.** But: défense des intérêts matériels et moraux de l'école laïque. Siège social: école publique d'Ally.

29 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de la Loire. **Association locale des aides familiales rurales de Roisey-Véranne.** But: aider la mère de famille rurale dans sa tâche au foyer en procurant le concours d'aides familiales; prendre en charge les aides et leur assurer un travail familial et social. Siège social: mairie de Véranne.

29 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de Coutances transférée à Saint-Lô. **Association de parents d'élèves des écoles privées de Saint-Sauveur-le-Vicomte.** But: toute activité susceptible d'apporter un soutien utile à la vie de l'école et une collaboration efficace à l'action des maîtres. Siège social: école Notre-Dame de Saint-Sauveur-le-Vicomte.

29 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de l'Eure. **Association des parents d'élèves de l'école Sainte-Thérèse-de-l'Enfant-Jésus de Saint-Pierre-des-Fleurs.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école Sainte-Thérèse-de-l'Enfant-Jésus, Saint-Pierre-des-Fleurs.

29 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de Caen. **Association de parents d'élèves de l'école catholique de Saint-Aubin-sur-Mer.** But: soutenir l'école; faciliter l'éducation et l'entr'aide familiales. Siège social: école catholique, 52, rue Pasteur, Saint-Aubin-sur-Mer.

29 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Compiègne. **Association des parents d'élèves de l'école Sainte-Marie de Pierrefonds.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien matériel et moral à l'école, aux familles et aux maîtres. Siège social: école Sainte-Marie, rue Sœur-Aurélie, Pierrefonds.

29 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Bernay. **Association des parents d'élèves de l'école libre de Brestot.** But: grouper les chefs de famille ayant la charge des enfants inscrits à l'école et toutes activités en vue du soutien matériel et moral. Siège social: école libre, Brestot.

29 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Béziers. **Association des parents d'élèves de l'école libre de Margon.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école de Margon.

29 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Castres. **Association des parents d'élèves de l'école de garçons de Serviès.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école de garçons, Serviès

29 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Castres. **Association des parents d'élèves de l'école de filles de Serviès.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école des filles, à Serviès.

29 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de police. **Association des parents d'élèves de l'école Thérèse-Martin**, à Boulogne-Billancourt. But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: 62, rue de l'Ancienne-Mairie, Boulogne-Billancourt.

29 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de police. **Association des parents d'élèves de l'école Saint-Philippe de Boulogne-Billancourt.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: 56, rue de l'Ancienne-Mairie, Boulogne-Billancourt.

29 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Béziers. **Association des parents d'élèves de l'école Cours Saint-Jean.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école Cours Saint-Jean, 23, rue Ermengaud, Béziers.

29 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Clamecy. **Association des parents d'élèves de l'école Sainte-Elisabeth de Gacogne.** But: grouper les chefs de famille ayant la charge des enfants inscrits à l'école; toutes activités susceptibles d'apporter un soutien matériel et moral à l'école, aux familles et aux maîtres; entente avec toutes associations semblables. Siège social: école de filles Sainte-Elisabeth, à Gacogne.

29 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Clamecy. **Association des parents d'élèves de l'école Saint-Jean de Gacogne.** But: grouper les chefs de famille ayant la charge des enfants inscrits à l'école; toutes activités susceptibles d'apporter un soutien matériel et moral à l'école, aux familles et aux maîtres; entente avec toutes associations semblables. Siège social: école de garçons Saint-Jean, à Gacogne.

29 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Castres. L'Association des parents d'élèves des écoles libres de Vabre change son titre, qui devient **Association des parents d'élèves de l'école libre de filles de Vabre**, et modifie ses statuts. Siège social: rue du Terrier, Vabre.

30 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture d'Alès. **Association des parents d'élèves et amis de l'école laïque de Méjannes-les-Alès.** But: développer les œuvres scolaires laïques. Siège social: groupe scolaire, à Méjannes-les-Alès.

31 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture d'Alès. **Association des parents d'élèves et des amis de l'école laïque de la Royale**, à Alès. But: veiller à la défense des intérêts matériels et moraux de l'école; encourager et développer les œuvres scolaires, péri et post-scolaires d'éducation et solidarité. Siège social: écoles publiques de la Royale, à Alès-Tamaris.

31 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Montbéliard. **Société de chasse du Refrain.** But: protection, repeuplement, élevage du gibier; destruction des animaux nuisibles; répression du braconnage. Siège social: usine du Refrain, Fournet-Blancheroche.

31 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Parthenay. **Association des parents d'élèves de l'école privée de filles d'Allonne.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école privée de filles d'Allonne.

31 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Parthenay. **Association des parents d'élèves de l'école privée de garçons d'Allonne.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école privée de garçons, Allonne.

31 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de la Savoie. **Association des parents d'élèves de l'école Saint-Ambroise.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: pensionnat Saint-Ambroise, 1, rue Burdin, Chambéry.

31 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Charolles. **Association des parents d'élèves de l'école privée de Perrecy-les-Forges.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école privée, rue du Bé, Perrecy-les-Forges.

31 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Charolles. **Association de parents d'élèves de l'école privée de Saint-Romain-sur-Versigny.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école privée, Saint-Romain-sur-Versigny.

31 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de Versailles. **Association des parents d'élèves de l'institution Saint-Joseph.** But: grouper les parents d'élèves; apporter un soutien matériel et moral à l'école, aux familles et aux maîtres; entente avec toutes associations semblables Siège social: 66, rue du Général-Leclerc, Triel-sur-Seine.

31 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Pontoise. **Amicale laïque de Saint-Martin-du-Tertre.** But: éducation scolaire, péri-scolaire et postscolaire. Siège social: école des filles, Saint-Martin-du-Tertre.

31 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Confolens. **Jeunesse sportive de Mazerolles.** But: pratique de l'éducation physique et des sports et formation morale et intellectuelle de la jeunesse et des enfants d'âge scolaire. Siège social: école publique, Mazerolles.

31 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de Versailles. **Association des parents d'élèves de l'école privée de Sartrouville.** But: œuvres d'éducation. Siège social: 92, rue du Président-Roosevelt, Sartrouville.

2 janvier 1952. Déclaration à la sous-préfecture d'Albertville. **Association des parents d'élèves de l'école de Notre-Dame-de-la-Vie.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école libre, Saint-Martin-de-Belleville.

2 janvier 1952. Déclaration à la préfecture de la Haute-Loire. **Association des parents d'élèves de l'école Saint-Norbert.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école Saint-Norbert, square des Carmes, le Puy.

2 janvier 1952. Déclaration à la préfecture de Rouen. **Association des amis de la Maison des jeunes de la ville de Rouen.** But: regroupement des amis et des anciens de la Maison des jeunes. Siège social: Maison des jeunes, place de la Gare-Rive-Droite, Rouen.

2 janvier 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Dié. **Association des parents d'élèves de l'école Saint-Joseph de Fraize.** But: grouper les chefs de famille ayant la charge des enfants inscrits à l'école; toutes activités susceptibles d'apporter un soutien matériel et moral à l'école, aux familles, aux maîtres; entente avec toutes associations semblables. Siège social: école Saint-Joseph, Fraize.

2 janvier 1952. Déclaration à la sous-préfecture d'Issoire. **Association des parents d'élèves de l'école libre de filles Institution Sainte-Thérèse,** à Brassac. But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: institution Sainte-Thérèse, Brassac-les-Mines.

2 janvier 1952. Déclaration à la préfecture des Côtes-du-Nord. **Amicale laïque du Vieux-Bourg.** But: éducation scolaire, périscolaire et postscolaire. Siège social: école publique de garçons, le Vieux-Bourg.

2 janvier 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Valenciennes. **Association des parents d'élèves de l'école de Wallers.** But: grouper les chefs de famille ayant la charge des enfants inscrits à l'école; toutes activités susceptibles d'apporter un soutien matériel et moral à l'école, aux familles et aux maîtres; entente avec toutes associations semblables. Siège social: 4, rue du Presbytère, Wallers.

2 janvier 1952. Déclaration à la sous-préfecture d'Yssingeaux. **Association des parents d'élèves de l'école privée de filles d'Araules.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école privée de filles, Araules.

2 janvier 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Largentière. **Association des parents d'élèves de l'école libre mixte de Sanilhac.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école libre mixte, Sanilhac, par Largentière.

2 janvier 1952. Déclaration à la préfecture de la Haute-Loire. **Association des parents d'élèves de l'école privée de Chomélix.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école privée de filles, à Chomélix.

2 janvier 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Amand. **Association des parents d'élèves de l'école Notre-Dame de la Guerche-sur-l'Aubois.** But: grouper les chefs de famille ayant la charge des enfants inscrits à l'école; soutien matériel et moral à l'école, aux familles et aux maîtres. Siège social: à l'école, rue Jeanne-Dazy, la Guerche-sur-l'Aubois.

2 janvier 1952. Déclaration à la préfecture du Gard. **Association des parents d'élèves de l'école privée de Roquemaure.** But: grouper les chefs de famille ayant la charge des enfants inscrits à l'école. Siège social: école libre de filles, Roquemaure.

2 janvier 1952. Déclaration à la préfecture de la Haute-Loire. **Association des parents d'élèves de l'école privée de filles de Saint-Front.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école privée de filles de Saint-Front.

2 janvier 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Largentière. **Association des parents d'élèves de l'école privée primaire de Pont-de-Labeaume.** But: grouper les chefs de famille ayant la charge des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école privée de Pont-de-Labeaume.

2 janvier 1952. Déclaration à la préfecture de police. **Treize métropolitain de Paris « amateurs ».** But: pratique du rugby à XIII. Siège social: café de la Gare, Antony.

2 janvier 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Béthune. **Association des parents des élèves de l'école libre de filles de Witternesse.** But: grouper les chefs de famille ayant la charge des enfants inscrits à l'école; toutes activités susceptibles d'apporter un soutien matériel et moral à l'école, aux familles et aux maîtres; entente avec toutes associations semblables. Siège social: école libre, Grand'rue, à Witternesse.

3 janvier 1952. Déclaration à la préfecture de l'Indre. **Association des parents d'élèves de l'école Notre-Dame de Palluau-sur-Indre.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école Notre-Dame, à Palluau-sur-Indre.

3 janvier 1952. Déclaration à la préfecture de la Haute-Loire. **Association des parents d'élèves de l'école libre de Vorey.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école libre de Vorey, à Vorey.

3 janvier 1952. Déclaration à la préfecture de Vesoul. **Association des élèves, parents d'élèves et amis de l'école pour les œuvres scolaires, périscolaires et postscolaires des Aynans.** But: éducation scolaire, périscolaire et postscolaire. Siège social: école publique des Aynans.

3 janvier 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Flour. **Association des parents d'élèves de l'école Saint-Etienne, école privée de garçons,** à Pierrefort. But: grouper les chefs de famille ayant la charge des enfants inscrits à l'école; soutien matériel et moral à l'école, aux familles et aux maîtres; entente avec toutes associations semblables. Siège social: école privée de garçons de Pierrefort.

3 janvier 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Flour. **Association des parents d'élèves de l'école libre de filles Jeanne-d'Arc,** à Pierrefort. But: grouper les chefs de famille ayant la charge des enfants inscrits à l'école; soutien matériel et moral aux familles, aux maîtres et à l'école; entente avec toutes associations semblables. Siège social: école Jeanne-d'Arc, à Pierrefort.

3 janvier 1952. Déclaration à la préfecture de la Haute-Loire. **Association des parents d'élèves de l'école Jeanne-d'Arc.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école Jeanne-d'Arc, rue de Langlade, le Monastier-sur-Gazeille.

3 janvier 1952. Déclaration à la préfecture de la Haute-Loire. **Association des parents d'élèves de l'école Saint-Joseph.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école Saint-Joseph, rue du Haut-Verdier, le Monastier-sur-Gazeille.

3 janvier 1952. Déclaration à la préfecture de police. **Apex-Club.** But: faire connaître la bonne musique de jazz et permettre à de jeunes musiciens de s'exercer. Siège social: 10, avenue de la Porte-Molitor, Paris.

3 janvier 1952. Déclaration à la préfecture de Seine-et-Marne. **Œuvre du trousseau de Noisy-sur-Ecole.** But: éducation scolaire et postscolaire. Siège social: école publique de Noisy-sur-Ecole.

3 janvier 1952. Déclaration à la préfecture de police. **Association de parents d'élèves de l'école annexe de l'école normale d'instituteurs de la Seine.** But: défense des intérêts matériels et moraux de l'école annexe. Siège social: 23, rue Boileau, Paris.

4 janvier 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Bagnères-de-Bigorre. **Association des parents d'élèves de l'école Saint-Vincent.** But: grouper les chefs de famille ayant la charge des enfants inscrits à l'école. Siège social: école Saint-Vincent, 30, rue de la République, Bagnères-de-Bigorre.

4 janvier 1952. Déclaration à la préfecture de la Haute-Loire. **Association des parents d'élèves de l'école de filles de Saint-Vincent.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école libre de filles, Saint-Vincent.

4 janvier 1952. Déclaration à la préfecture de Saône-et-Loire. **Amicale laïque de Jalogny.** But: aider l'école publique dans son œuvre éducatrice. Siège social: mairie de Jalogny.

4 janvier 1952. Déclaration à la préfecture d'Orléans. **Association des parents d'élèves de l'école Saint-Joseph de Loury.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école libre de filles de Loury, au bourg de Loury.

4 janvier 1952. Déclaration à la préfecture d'Orléans. **Association des parents d'élèves de l'école libre de filles de Sandillon.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école libre de filles de Sandillon.

4 janvier 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Mauriac. **Association des parents d'élèves de l'Institution Notre-Dame-de-Lorette,** à Salers. But: aide et soutien matériel et moral. Siège social: école libre de filles, Salers.

4 janvier 1952. Déclaration à la préfecture des Vosges. **Association des parents d'élèves de l'école Saint-Joseph.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école Saint-Joseph, 3, rue des Grands-Jardins, Remiremont.

5 janvier 1952. Déclaration à la préfecture de la Haute-Loire. **Association des parents d'élèves de l'école de filles Saint-Joseph,** à Espaly. But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école de filles de Saint-Joseph, Espaly-Saint-Marcel.

5 janvier 1952. Déclaration à la préfecture de la Lozère. **Association des parents d'élèves de l'école libre de garçons de Chambon-le-Château.** But: grouper les chefs de famille, apporter un soutien matériel et moral à l'école. Siège social: école libre de garçons, Chambon-le-Château.

5 janvier 1952. Déclaration à la préfecture de la Haute-Loire. **Association des parents d'élèves de l'école privée de filles de Saint-Martin-de-Fugères.** But: grouper les chefs de famille ayant la charge des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école privée de filles de Saint-Martin-de-Fugères.

5 janvier 1952. Déclaration à la préfecture de la Haute-Loire. **Association des parents d'élèves de l'école de l'enseignement secondaire libre de Paradis.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école de garçons de Paradis, Espaly-Saint-Marcel.

5 janvier 1952. Déclaration à la préfecture de la Haute-Loire. **Association des parents d'élèves de l'école primaire privée de Cayres.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école primaire privée de Cayres.

5 janvier 1952. Déclaration à la préfecture du Cher. **Amicale des écoles publiques de Garigny.** But: diffuser la pensée laïque et défendre les institutions laïques existantes. Siège social: école publique de garçons de Garigny.

5 janvier 1952. Déclaration à la préfecture de la Lozère. **Association des parents d'élèves de l'école libre de filles de Chambon-le-Château.** But: grouper les chefs de famille et apporter un soutien matériel et moral à l'école. Siège social: école libre de filles de Chambon-le-Château.

5 janvier 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Château-Gontier. **Association des parents d'élèves de l'école privée mixte du Sacré-Cœur de Peuton.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école privée mixte du Sacré-Cœur, au bourg de Peuton.

6 janvier 1952. Déclaration à la préfecture du Puy-de-Dôme. **Association amicale d'élèves, anciens et anciennes élèves de l'école laïque de Saint-Bonnet-les-Allier.** But: pratiquer la solidarité et entretenir des relations amicales entre les élèves et les anciens élèves de l'école. Siège social: école publique de Saint-Bonnet-les-Allier.

7 janvier 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Bonneville. **Association des parents d'élèves de l'école secondaire libre de la Roche-sur-Foron.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école secondaire libre de la Roche-sur-Foron.

7 janvier 1952. Déclaration à la préfecture de la Loire. **Association des parents d'élèves de l'école privée de garçons,** la Valette, Saint-Martin-en-Coailleux. But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école de garçons, rue Gambetta, la Valette, Saint-Martin-en-Coailleux.

7 janvier 1952. Déclaration à la préfecture de la Loire. **Association des parents d'élèves de l'école privée de filles,** la Valette, Saint-Martin-en-Coailleux. But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école privée de filles, 9, rue De-Gaulle, la Valette, Saint-Martin-en-Coailleux.

7 janvier 1952. Déclaration à la préfecture de la Haute-Loire. **Association des parents d'élèves de l'école libre de filles de Polignac.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école libre de filles, à Polignac.

7 janvier 1952. Déclaration à la sous-préfecture d'Yssingeaux. **Association des parents d'élèves de l'école privée de filles,** à Tence. But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école privée de filles, 21, rue Pierre-Bonnet, Tence.

7 janvier 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Louhans. **Amicale laïque de Serrigny-en-Bresse.** But: éducation scolaire, périscolaire et postscolaire. Siège social: école publique de Serrigny-en-Bresse.

7 janvier 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Largentière. **Association des parents d'élèves de l'école privée de Jaujac.** But: grouper les chefs de famille ayant la charge des enfants inscrits à l'école, toutes activités susceptibles d'apporter un soutien matériel et moral à l'école, aux familles et aux maîtres. Siège social: rue du Trible, Jaujac.

7 janvier 1952. Déclaration à la préfecture des Vosges. **Amicale laïque d'Hagecourt.** But: établir un lien entre les familles et l'école; prolonger l'œuvre scolaire en promouvant l'éducation populaire par l'organisation de loisirs culturels. Siège social: école d'Hagecourt.

7 janvier 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Dax. **Association des parents d'élèves de l'école privée de filles de Saint-Pandelon.** But: grouper les chefs de famille et toutes activités susceptibles d'apporter un soutien matériel et moral à l'école, aux familles et aux maîtres. Siège social: école privée de filles, Saint-Pandelon.

7 janvier 1952. Déclaration à la préfecture des Landes. **Les Enfants de l'Estrigon.** But: compléter l'enseignement scolaire par la formation intellectuelle et morale des membres. Siège social: école des garçons, Brocas-les-Forges.

8 janvier 1952. Déclaration à la préfecture de la Savoie. **Association des amis de l'école Marlioz,** à Aix-les-Bains. But: soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école Marlioz, Aix-les-Bains.

8 janvier 1952. Déclaration à la préfecture de la Loire. **Association des parents d'élèves de l'école privée de filles de la Fouillouse.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école privée de filles, chemin du Pensionnat, la Fouillouse.

8 janvier 1952. Déclaration à la préfecture de la Loire. **Association des parents d'élèves de l'école privée maternelle de la Fouillouse.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école privée maternelle, route de Saint-Just, la Fouillouse.

8 janvier 1952. Déclaration à la préfecture de la Loire. **Association des parents d'élèves de l'école privée de garçons de la Fouillouse.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école privée de garçons, route de Saint-Just, la Fouillouse.

8 janvier 1952. Déclaration à la préfecture de Loir-et-Cher. **Société de chasse communale.** But: organisation, amélioration, destruction des nuisibles. Siège social: mairie d'Onzain.

8 janvier 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Vendôme. **Association sportive du centre d'apprentissage de Vendôme.** But: développer la pratique des sports parmi les élèves du centre d'apprentissage de Vendôme. Siège social: quartier Rochambeau, Vendôme.

8 janvier 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Grasse. **Association des parents d'élèves de l'école Saint-Joseph de Cannes.** But: grouper les chefs de famille ayant la charge des enfants inscrits à l'école; soutien matériel et moral à l'école, aux familles et aux maîtres. Siège social: 24, rue Léon-Noël, Cannes.

9 janvier 1952. Déclaration à la préfecture de police. **Association amicale des agents du cadre temporaire du ministère de l'agriculture.** But: sauvegarder les intérêts moraux et matériels de ses membres. Siège social: ministère de l'agriculture, 78, rue de Varenne, Paris.

9 janvier 1952. Déclaration à la préfecture de la Haute-Loire. **Association des parents d'élèves de l'école Sainte-Antoine.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école Saint-Antoine, rue Charles-Rocher, le Puy.

9 janvier 1952. Déclaration à la sous-préfecture d'Argelès. **Association des parents d'élèves recevant l'enseignement du premier degré à l'école de la Grotte.** But: grouper les chefs de famille ayant la charge des enfants inscrits à l'école; activités susceptibles d'apporter un soutien matériel et moral à l'école, aux familles, aux maîtres; entente avec les associations semblables. Siège social: école de la Grotte (maîtrise), route de la Forêt, Lourdes.

9 janvier 1952. Déclaration à la préfecture de Rouen. **Association des parents d'élèves de l'école Jeanne-d'Arc.** But: toute activité susceptible d'apporter un soutien utile à la vie de l'école et une collaboration efficace à l'action des maîtres. Siège social: château des Mirettes, rue Raspail, Sotteville-lès-Rouen.

9 janvier 1952. Déclaration à la préfecture de la Haute-Loire. **Association des parents d'élèves de l'école privée de garçons Saint-Joseph,** au Puy. But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école Saint-Joseph, 9, rue du 86e-Régiment-d'Infanterie, le Puy.

9 janvier 1952. Déclaration à la préfecture d'Alger. **Les Cerfs.** But: assurer à nos jeunes filles, par la pratique du sport, un développement de toute leur personne. Siège social: institution Sainte-Elisabeth, 65, boulevard du Télemly, Alger.

9 janvier 1952. Déclaration à la préfecture de la Haute-Loire. **Association des parents d'élèves de l'école libre de filles de Solignac-sur-Loire.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école libre de filles de Solignac-sur-Loire.

9 janvier 1952. Déclaration à la préfecture de police. **Association des parents d'élèves de l'école de garçons, 109, rue Bobillot, Paris.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école. Siège social: 109, rue Bobillot, Paris.

9 janvier 1952. Déclaration à la préfecture de la Haute-Loire. **Association des parents d'élèves de l'école privée de garçons de Polignac.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école privée de garçons de Polignac.

9 janvier 1952. Déclaration à la préfecture de police. **Association des parents d'élèves du cours privé du 54, rue de l'Arbre-Sec, à Paris.** But: soutenir le cours. Siège social: 54, rue de l'Arbre-Sec, Paris.

10 janvier 1952. Déclaration à la préfecture de Saône-et-Loire. **Amicale de la classe 1901.** But: entr'aide. Siège social: chez le président, 5, rue de l'Héritan, Mâcon.

10 janvier 1952. Déclaration à la sous-préfecture d'Yssingeaux. **Association des parents d'élèves de l'école catholique de garçons de Tence.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école catholique de garçons, 8, rue de Saint-Agrève, à Tence.

10 janvier 1952. Déclaration à la préfecture de l'Hérault. **Joie et Santé.** But: favoriser le camping et les excursions; éducation physique, morale et artistique de ses membres. Siège social: presbytère, à Pignan.

10 janvier 1952. Déclaration à la préfecture de police. **Cercle amical des artistes réfugiés.** But: aide aux artistes réfugiés des deux sexes, de tout âge et sans distinction de nationalité. Siège social: 5, villa Dufresne, Paris.

11 janvier 1952. Déclaration à la préfecture de police. **Association des parents d'élèves de l'institution Giband,** à Bois-Colombes. But: toute activité susceptible d'apporter un soutien utile à la vie de l'école. Siège social: 23, rue Charles-Chefson, à Bois-Colombes.

11 janvier 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Bonneville. Modification aux statuts de l'**A. P. E. L. du pensionnat Saint-Joseph,** Saint-Martin-sur-Arve. But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'institution; soutien de l'institution et des maîtres. Siège social: pensionnat, Saint-Martin-sur-Arve.

11 janvier 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Châtellerault. **Association des parents d'élèves de l'école privée mixte de Chavagnes,** à Loudun. But: l'organisation du fonctionnement, la gestion, le soutien de l'école privée mixte de Chavagnes, à Loudun. Siège social: école, rue Porte-Saint-Nicolas, à Loudun.

11 janvier 1952. Déclaration à la préfecture de Marseille. **Association d'éducation populaire La Valentinoise.** But: propagation du théâtre amateur et assimilé, sport, etc. Siège social: 37, rue de l'Audience, la Valentine, Marseille.

11 janvier 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Châtellerault. **Association des parents d'élèves de l'école Saint-Joseph de Loudun.** But: organisation du fonctionnement, gestion et soutien de l'école privée de garçons Saint-Joseph de Loudun. Siège social: école, 1, rue du Château, Loudun.

11 janvier 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Châtellerault. L'Amicale des anciennes élèves de l'école de filles de Monts-sur-Guesnes « Les Libellules » change de titre et devient **Amicale des anciennes élèves de l'école de filles de Monts-sur-Guesnes « Les Lotus ».** Siège social: école de filles, Monts-sur-Guesnes.

11 janvier 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Tournon. **Association des parents d'élèves de l'école mixte de Lafarre.** But: défendre les intérêts de l'école, des maîtres et des familles, en relation avec toutes autres associations. Siège social: école mixte de Lafarre, par la Louvese.

11 janvier 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Tournon. **Association des parents d'élèves de l'école de Molières.** But: défendre les intérêts de l'école, des maîtres et des familles, en relation avec toutes autres associations. Siège social: école de Molières, Lauharès.

11 janvier 1952. Déclaration à la préfecture des Deux-Sèvres. Association dite **Sainte-Jeanne-d'Arc d'Epannes.** But: favoriser les œuvres d'éducation populaire par le théâtre, le cinéma. Siège social: salle Sainte-Jeanne-d'Arc, Epannes.

11 janvier 1952. Déclaration à la préfecture de la Haute-Loire. **Association des parents d'élèves de l'école libre de garçons de Saint-Privat-d'Allier.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école privée de garçons de Saint-Privat-d'Allier.

11 janvier 1952. Déclaration à la préfecture de la Haute-Loire. **Association des parents d'élèves de l'école privée de filles de Saint-Privat-d'Allier.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école privée de filles de Saint-Privat-d'Allier.

11 janvier 1952. Déclaration à la préfecture du Gard. **Association amicale des anciennes élèves, parents d'élèves et amis de l'école laïque de filles de Vauvert et la Laune.** But: intérêts de l'école et œuvres postscolaires. Siège social: école publique de filles Vauvert.

11 janvier 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Montluçon. **Association des parents d'élèves de l'école Saint-Paul.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école Saint-Paul, 1, rue Damiette, Montluçon.

11 janvier 1952. Déclaration à la sous-préfecture d'Issoudun. **Amicale des musiciens du rythme.** But: distraire ses membres actifs et honoraires par l'organisation de bals et de fêtes. Siège social: mairie d'Issoudun.

11 janvier 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Corbeil. **Association des parents d'élèves de l'école privée de garçons (Institution Moreau),** Montlhéry. But: grouper les chefs de famille ayant leurs enfants à ladite école. Siège social: 8, rue de la Chapelle, Montlhéry.

12 janvier 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Béziers. **La Boule de la Sous-Préfecture.** But: développer le sport bouliste. Siège social: café de la Sous-Préfecture, place De Gaulle, Béziers.

12 janvier 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Dax. **Association des parents d'élèves de l'école libre de filles de Doazit.** But: grouper les chefs de famille et toutes activités susceptibles d'apporter un soutien matériel et moral aux familles, à l'école et aux maîtres. Siège social: rue de la Paix, Doazit.

12 janvier 1952. Déclaration à la préfecture de la Loire. **Association des parents d'élèves de l'école de garçons du Saint-Curé-d'Ars de Saint-Etienne.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école, rue Horace-Vernet prolongée, Saint-Etienne.

12 janvier 1952. Déclaration à la préfecture de la Loire. **Association des parents d'élèves de l'école de filles du Saint-Curé-d'Ars de Saint-Etienne.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école, rue Horace-Vernet prolongée, Saint-Etienne.

12 janvier 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Mauriac. **Association des parents d'élèves et amis de l'école publique de Drugeac.** But: entretenir des relations amicales entre élèves, anciens élèves, parents et amis de l'enseignement public. Siège social: école publique de Drugeac.

12 janvier 1952. Déclaration à la préfecture de la Lozère. **Association des parents d'élèves Pensionnat Saint-Privat.** But: soutien matériel et moral de ladite école. Siège social: pensionnat Saint-Privat, à Mende.

12 janvier 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Provins. **Amicale des élèves, anciens élèves, parents d'élèves et amis de l'école publique de Sancy-lès-Provins.** But: éducation scolaire, périscolaire et postscolaire. Siège social: école de Sancy-lès-Provins.

14 janvier 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Mauriac. **Association amicale des parents d'élèves et amis de l'école publique de Barriac-les-Bosquets.** But: entretenir des relations amicales entre élèves, anciens élèves, parents et amis de l'enseignement publique. Siège social: école publique de Barriac-les-Bosquets.

14 janvier 1952. Déclaration à la préfecture du Cantal. **Amicale des parents d'élèves et amis de l'école publique de Carlat.** But: entretenir des relations amicales entre les élèves, anciens élèves, parents et amis de l'enseignement laïque. Siège social: école publique de Carlat.

14 janvier 1952. Déclaration à la sous-préfecture du Havre. **Association des jeunes métallurgistes.** But: pratique de l'éducation physique et des sports. Siège social: foyer Léon-Lioust, cour Franklin, au Havre.

14 janvier 1952. Déclaration à la préfecture de la Somme. **Comité des fêtes de Lamotte-en-Santerre.** But: organisation de fêtes d'intérêt local et de bienfaisance. Siège social: maire de Lamotte-en-Santerre.

15 janvier 1952. Déclaration à la préfecture des Alpes-Maritimes. **Association des parents d'élèves de l'école Cours Moulin.** But: grouper les chefs de famille ayant la charge des enfants inscrits à l'école; aide morale et matérielle à l'école, aux familles et aux maîtres; entente avec les associations semblables. Siège social: 15, avenue Georges-Sand, Nice.

15 janvier 1952. Déclaration à la préfecture du Puy-de-Dôme. **Amicale laïque d'Olliergues.** But: éducation scolaire, péri et postscolaire. Siège social: école publique de garçons, Olliergues.

15 janvier 1952. Déclaration à la préfecture de Melun. **Amicale des élèves, anciens élèves, parents d'élèves et amis de l'école de Fouju.** But: éducation scolaire, périscolaire et postscolaire. Siège social: école de Fouju, par Champeaux.

16 janvier 1952. Déclaration à la préfecture de police. **Association sportive de l'école nationale des impôts.** But: organiser et favoriser la pratique des sports. Siège social: 10, boulevard du Montparnasse, Paris.

16 janvier 1952. Déclaration à la préfecture du Gers. **Société Sainte-Germaine.** But: éducation populaire. Siège social: rue du Château, Samatan.

17 janvier 1952. Déclaration à la préfecture de police. L'association **Région parisienne du Mouvement de l'enfance ouvrière** transfère son siège social du 13 *bis*, rue Jean-Dolent, Paris, au 16, rue François-Miron, Paris.

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.

1952

Ami-
actifs
social:

Asso-
tution
leurs
Mont-

s. La
Siège

iation
ouper
er un
aîtres.

iation
rs de
e des
Siège

iation
s de
e des
Siège

socia-
geac.
lèves,
ltique

iation
tériel
at, à

Ami-
école
olaire

Asso-
ilique
entre
tique.

s des
entre-
rents
e de

Asso-
phy-
kflin,

é des
ntérêt
-San-

imes.
grou-
cole;
itres;
renue

Ami-
laire

s des
ouju.
ocial:

ation
briser
asse,

ninte-
teau,

ation
e son
çois-